



2020

PROJET DE PLAN BUDGÉTAIRE

RAPPORT ÉCONOMIQUE,
SOCIAL ET FINANCIER

EXTRAITS

Table des matières

STRATÉGIE DE POLITIQUE ÉCONOMIQUE DE LA FRANCE	5
INTRODUCTION	7
IMPACT MACROÉCONOMIQUE DES REFORMES.....	41
PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES	55
PERSPECTIVES DES FINANCES PUBLIQUES	65
ANNEXES	80
TABLEAU DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU CONSEIL	82
TABLEAUX PRÉVISIONNELS DÉTAILLÉS	110
PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES	112
PERSPECTIVES DES FINANCES PUBLIQUES	117

**Stratégie de politique
économique de la France**

Introduction

L'activité est restée dynamique en France en 2018, malgré un environnement international moins porteur. Les réformes structurelles ambitieuses qui ont été engagées depuis le début du quinquennat soutiennent l'activité et l'emploi. La croissance française devrait rester robuste en 2019 et 2020, même si l'environnement international se dégrade. À l'issue du Grand Débat National, la transformation de notre modèle économique se poursuit, et certaines mesures ont été accélérées pour bénéficier plus rapidement des résultats, en particulier les mesures visant à mieux rémunérer le travail.

Après une année 2017 de croissance particulièrement dynamique (2,4 %), l'activité a bien résisté en France en 2018 (1,7 %), malgré un environnement international moins favorable (ralentissement de la demande mondiale en lien avec la montée des mesures protectionnistes, hausse des prix du pétrole et appréciation passée de l'euro). La consommation des ménages a été peu dynamique en 2018, mais la croissance a été soutenue par la résilience des exportations et le dynamisme de l'investissement des entreprises.

Malgré le ralentissement de l'activité, en grande partie lié à l'environnement international, une amélioration de la situation économique française s'observe sur de nombreux fronts :

- Sur le front de l'emploi, l'année 2018 et le premier semestre 2019 ont été marqués par des créations qui restent particulièrement soutenues (+500 000 postes en cumulé en deux ans, depuis le 3^e trimestre 2017), en ligne avec la dynamique de l'activité et de l'investissement initiée au second semestre 2017. Le **taux de chômage** a en conséquence baissé, en dépit d'une hausse de la population active, pour s'établir à 8,5 % sur la France entière au deuxième trimestre 2019, et atteindre le **plus bas niveau observé depuis 2009**. Concernant les autres indicateurs clés de l'emploi, le **chômage des jeunes** (19,4 % au 2^e trimestre 2019), et le chômage de **longue durée** (3,2 % en France métropolitaine) affichent une nette embellie. En parallèle, la **qualité de l'emploi** poursuit son amélioration, comme en témoigne la hausse du taux d'emploi en CDI (49,7 % en France métropolitaine, contre

49,2 % deux ans auparavant), et celle du taux d'emploi à temps complet (54,7 % en France métropolitaine, contre 53,4 % deux ans auparavant).

- En parallèle, l'**attractivité du territoire français**, et de son environnement des affaires **continue de se renforcer**. Les flux d'investissements étrangers en France ont ainsi été très dynamiques en 2018 (48 Md€ en 2018, **niveau record d'IDE entrants**). Par ailleurs la place de la France dans les classements internationaux enregistre des progrès notables en 2018, en particulier celui du *Global Competitiveness Report* du *World Economic Forum* de Davos pour lequel la France progresse de 5 places pour atteindre la 17^e place.
- L'année 2018 a également conforté la **trajectoire de redressement des comptes publics**. Le déficit public a poursuivi son amélioration pour s'inscrire à un niveau de 2,5 % du PIB, après 2,8 % en 2017. Ces résultats reflètent une maîtrise sans précédent des dépenses publiques, qui s'est traduite par une **baisse historique de 0,3 % des dépenses publiques en termes réels**. Le déficit prévu au titre de l'année 2019 atteindrait 3,1 % du PIB, la barre des 3% étant alors franchie de manière exceptionnelle et transitoire du fait de la transformation du CICE en allègements de cotisations sociales. Le déficit reviendrait par la suite à 2,2% du PIB en 2020, puis 1,5 % du PIB en 2022. La maîtrise des finances publiques sera poursuivie tout au long du quinquennat, par des réformes structurelles ayant pour objectifs d'améliorer l'efficience de l'intervention publique et le service rendu aux citoyens.

La croissance devrait conserver une dynamique robuste, de +1,4 % en 2019 et +1,3 % 2020. Celle-ci serait portée, à cet horizon, par la dynamique de la consommation des ménages, fortement soutenue dès 2019 par des créations d'emploi dynamiques, par les mesures de revalorisation du travail et de pouvoir d'achat (hausse de la prime d'activité, baisse des cotisations sociales, baisse de la taxe d'habitation, baisse d'impôt sur le revenu), par un dynamisme toujours fort de l'investissement des entreprises et par la capacité des entreprises françaises à bien répondre à la demande extérieure qui leur est adressée.

La croissance française se montrerait plus résiliente que celle de ses principaux voisins dans ce contexte d'environnement extérieur dégradé (*cf. tableau 1*).

Tableau 1 : Prévisions de croissance en zone euro (moyenne annuelle, en %)

	2018	2019	2020
	Prévisions		
Zone euro*	1,9	1,2	1,2
France	1,7	1,4	1,3
Allemagne	1,5	0,6	0,9
Italie	0,9	0,0	0,5
Espagne	2,6	2,3	1,9

*La croissance de la zone euro est estimée à partir des prévisions de 4 pays réalisées par la DG Trésor (France, Allemagne, Italie, Espagne) complétées par les projections de la Commission européenne pour les économies non suivies.

Note : croissance corrigée des jours ouvrés ; Source : Eurostat et prévisions RESF

L'environnement international actuel présente toutefois de nombreuses incertitudes, qui pourraient peser sur l'économie française et affecter la trajectoire de croissance anticipée. Le risque de nouvelle escalade des tensions commerciales, l'ampleur du ralentissement en Chine, les incertitudes en Europe (incertitudes politiques en Italie, ralentissement allemand, incertitudes concernant les modalités de sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne), la forte volatilité des prix du pétrole, la menace d'une guerre des changes, ou les risques financiers aux États-Unis représentent ainsi d'importants aléas. À l'inverse, les réformes structurelles mises en œuvre en France pourraient porter leurs fruits plus rapidement qu'anticipé.

Les deux premières années du quinquennat ont été consacrées à l'adoption et à la **mise en œuvre de réformes structurantes et prioritaires pour l'activité et l'emploi**, qui s'intègrent dans la stratégie du Gouvernement de **transformation en profondeur de notre tissu économique**. L'objectif est de générer une croissance plus forte, plus inclusive et plus durable. L'année 2019 a notamment été marquée par l'adoption du plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises (PACTE), qui met en place de nombreuses mesures pour aider à la croissance des entreprises. L'assurance-chômage a également été réformée, avec plusieurs objectifs : lutter contre la précarité dans l'emploi et les

contrats trop courts, inciter au retour durable dans l'emploi et mieux accompagner les demandeurs d'emploi. La réforme de la fonction publique améliorera la gestion des ressources humaines dans les administrations publiques, et la qualité des services publics sera tirée vers le haut. Enfin, la réforme du système de retraites est engagée, avec pour objectif de rendre le système plus juste et plus lisible, en veillant à ce qu'un euro cotisé assure les mêmes droits pour tous.

Par ailleurs, **une série de mesures a été prise dès décembre 2018 afin de mieux valoriser le travail (voir encadré 1)** : revalorisation pérenne de 90 euros du montant maximal de la bonification de la prime d'activité, exonération de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu sur les heures supplémentaires ou complémentaires, possibilité pour les employeurs de verser à leurs salariés une prime exceptionnelle exonérée d'impôts sur le revenu, de cotisations sociales salariales et patronales et de prélèvements sociaux (CSG/CRDS). L'ensemble de ces mesures permettra **de rendre la reprise d'une activité plus attractive** et, dans un contexte de créations d'emplois particulièrement dynamique, de **dynamiser le pouvoir d'achat** des ménages, qui accélérerait fortement en 2019 (+2,0%, après +1,2% en 2018).

Encadré 1 : Nouvelles mesures pour une meilleure rémunération du travail

Pour que le travail paye mieux, le Gouvernement a pris plusieurs mesures fortes visant à **diminuer les prélèvements pesant sur le travail et à encourager l'activité** en privilégiant les prestations qui incitent à la reprise d'activité, notamment pour les ménages les plus modestes :

- **Le montant maximal de la bonification individuelle de la prime d'activité a été revalorisé de manière pérenne de +90 euros en 2019.** Combinée à la hausse réglementaire du SMIC de 1,5 % au 1^{er} janvier, cela a conduit pour les célibataires bénéficiaires de cette prestation à une **hausse des revenus mensuels de 100€ au niveau du SMIC et un décalage du point de sortie de 1,3 à 1,5 SMIC**, sans coût supplémentaire pour les entreprises.
- **L'impôt sur le revenu des classes moyennes sera réduit de 5 Md€ dès le 1^{er} janvier 2020.** Cet allègement fiscal concerne 17 millions de foyers fiscaux situés dans les deux premières tranches d'imposition, pour un gain d'environ 300 € en moyenne par an.
- **Le dispositif de versement volontaire d'une prime exceptionnelle exonérée d'impôts sur le revenu, de cotisations sociales salariales et patronales et de prélèvement sociaux (CSG/CRDS) dans la limite de 1 000 € sera reconduit en 2020.** Mise en place en fin d'année 2018 jusqu'à fin mars 2019, cette mesure avait permis de verser plus de 2 Md€ de primes à environ 5 millions de salariés. En 2020, l'exonération socio-fiscale de la prime exceptionnelle sera conditionnée à l'existence ou la mise en place par l'entreprise d'un accord d'intéressement avant le 30 juin 2020.
- **Les heures supplémentaires ou complémentaires sont exonérées de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu depuis le 1^{er} janvier 2019, dans la limite de 5 000€ par an.**
- **Les mesures en faveur du développement de l'intéressement et de la participation** contenues dans la loi PACTE permettront d'associer plus largement les salariés aux résultats de l'entreprise et de mieux en partager les bénéfices.
- **Ces mesures viennent compléter une baisse de 20 Md€ de cotisations salariales, et de plus de 2 Md€ des cotisations des travailleurs indépendants compensées par une hausse de la CSG dont l'assiette est plus large.**

À l'initiative du Président de la République, le Gouvernement a aussi engagé un **Grand débat national** du 15 janvier au 15 mars 2019, sur quatre thèmes : transition écologique ; fiscalité, dépenses et services publics ; organisation de l'État et des collectivités publiques ; démocratie et citoyenneté. En conclusion de ce Grand débat, **le Président de la République a annoncé de nouvelles mesures pour l'incitation au travail et le pouvoir d'achat et une nouvelle méthode pour le Gouvernement**. Ainsi, l'impôt sur le revenu sera réformé au 1^{er} janvier 2020 pour une entrée moins brutale dans le barème et pour alléger cet impôt de 5 Md€. Par ailleurs, les retraites de moins de 2 000 € sont réindexées sur l'inflation, et la possibilité de versement d'une prime exceptionnelle exonérée d'impôts et de prélèvements sociaux est renouvelée en 2020, subordonnée à la conclusion d'un accord d'intéressement. En outre, pour poursuivre les politiques de croissance par une projection dans les défis de demain et pour atteindre l'objectif du plein emploi en 2025, des travaux pour un Pacte

productif ont été engagés. Ces travaux doivent identifier les opportunités et les besoins d'ajustement des secteurs à moyen et long terme (voir dossier « Pacte Productif 2025 : anticiper les évolutions pour transformer le tissu productif français »); il s'agit en particulier d'adapter l'économie française et son appareil productif aux grands mouvements de fond qui vont les transformer afin d'en tirer le meilleur profit, notamment dans le domaine de la protection de l'environnement. Des travaux pour mettre en place en 2020 une loi de programmation pluriannuelle de la recherche ont été également initiés.

En complément de la mise en œuvre de sa stratégie de transformation nationale, la France promeut un Pacte de croissance pour la zone euro, afin d'en approfondir la gouvernance et l'architecture, en renforcer la résilience, et favoriser une meilleure coordination des politiques économiques ainsi que l'investissement pour une croissance soutenable de long terme. La

France promeut également une plus grande harmonisation de la fiscalité, que ce soit au niveau européen - notamment dans le contexte des travaux en cours sur l'harmonisation de l'assiette fiscale de l'impôt sur les sociétés - ou au niveau international, avec une meilleure coordination dans ce domaine et la négociation au niveau de l'OCDE d'une fiscalité des entreprises multinationales, notamment sur les enjeux liés aux actifs incorporels et au numérique.

Diagnostic et premiers résultats

1. Un marché du travail dynamique mais une action à poursuivre pour atteindre le plein emploi et améliorer l'intégration des publics les plus vulnérables

La situation sur le marché du travail s'améliore. Les créations d'emploi dynamiques permettent de soutenir la **baisse progressive du chômage**, et la hausse du taux d'emploi et du taux d'activité.

- Malgré une activité moins favorable qu'en 2017, les créations d'emploi sont restées dynamiques en 2018 (+180 000 postes en glissement annuel) et au premier semestre 2019 (+160 000 postes).
- Le taux de chômage poursuit sa baisse tendancielle pour retrouver son niveau du début de l'année 2009 (8,5 % en France entière au 2^e trimestre 2019). Le chômage des jeunes est en net recul (19,4 % à la même date, soit -1,5 pt sur un an), tandis que le chômage de longue durée diminue pour la deuxième année consécutive (3,2 %, et -0,4 pt sur un an).
- Parallèlement, le taux d'activité et le taux d'emploi conservent des niveaux historiquement élevés, bien qu'en dessous des standards européens. Ils s'établissent à respectivement 72,0 % et 66,0 % en France métropolitaine.

Par ailleurs, la **qualité de l'emploi s'améliore**, dans un marché qui reste marqué par une dualité forte.

- Le taux d'emploi en contrat à durée indéterminée (CDI) atteint 49,7 % en France métropolitaine au 2^e trimestre 2019, en hausse de 0,5 point en deux ans, et le taux d'emploi à temps complet, en hausse de 1,3 point sur un an, s'établit à 54,7 % à la même période.
- Malgré cela, la dualité du marché du travail reste importante : hors intérim, les embauches en CDD

représentent encore 84 % des embauches en 2018 (et 52 % des embauches de plus d'un mois).

Le chômage conserve un **potentiel de baisse encore significatif**, en particulier pour les publics les plus fragiles.

- Le chômage reste à un niveau structurellement élevé et supérieur à la moyenne de l'Union européenne et de la zone euro (respectivement 6,4 % et 7,6 % au 2^e trimestre 2019).
- Il continue également de toucher les publics fragiles de manière marquée, notamment les jeunes et les peu diplômés. En particulier, le taux de chômage des 15-24 ans reste élevé au regard des autres catégories d'âge (19,4 % en France entière, contre 7,9 % pour les 25-49 ans) et, pour les actifs sans aucune qualification, il s'élevait à 16,2 % en 2018 contre 5,4 % pour ceux ayant au moins un diplôme de l'enseignement supérieur.

Pour abaisser le chômage structurel, deux axes d'actions sont poursuivis : i) sur la demande de travail, les ordonnances relatives au renforcement du dialogue social ont pour objectif un meilleur appariement sur le marché du travail et une facilitation des embauches ; ii) sur l'offre de travail, les **réformes et l'investissement en faveur de la formation** soutiendront plus particulièrement le retour à l'emploi des publics fragiles.

2. Une maîtrise engagée des dépenses publiques, qui permet d'améliorer la trajectoire de déficit public et de stabiliser la dynamique de la dette

En 2018, les bonnes performances économiques et l'effort continu de maîtrise des dépenses publiques ont permis de confirmer l'**amélioration du déficit public**, qui a atteint 2,5 % du PIB. Il est donc resté sous la barre des 3 % en 2018, pour la deuxième année consécutive, traduisant également une meilleure exécution que ce qui était attendu au moment du vote de la loi de finances initiale pour 2019.

- En 2018, le solde des **administrations de sécurité sociale**, excédentaire pour la deuxième année consécutive, s'est significativement amélioré (+10,6 Md€ contre +5,3 Md€ en 2017), et l'objectif national de dépenses d'assurance-maladie (On-dam) a été respecté pour la neuvième année consécutive.
- Le solde des **administrations publiques locales** a également été excédentaire et en nette amélioration (+2,3 Md€ en 2018 contre +1,6 Md€ en 2017), fruit d'un effort important de modération des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des collectivités territoriales. Cela montre l'efficacité du changement de méthode du Gouvernement qui a privilégié la mise en place d'un dispositif de contractualisation avec les principales collectivités à la diminution des dotations.

La poursuite de l'effort de **maîtrise des dépenses publiques** (+1,4 % en valeur en 2018 hors crédits d'impôts après +2,4 % en 2017, soit une baisse de 0,3% en

termes réels en 2018) permettra de financer les priorités gouvernementales, la baisse du niveau des prélèvements obligatoires, et d'assainir la trajectoire de finances publiques.

- Cette stratégie a été matérialisée dès les textes financiers pour 2018 et 2019 avec le vote de **baisse d'impôts** pour les ménages et les entreprises et des réformes structurelles dans l'ensemble des sous-secteurs des administrations publiques. Elle se poursuivra en 2020, notamment avec la baisse d'impôt sur le revenu, qui induira une baisse de prélèvements obligatoires de 0,2 point de PIB supplémentaire, financée par des économies sur la dépense publique et la réduction de niches fiscales et sociales. La réduction du nombre de taxes à faible rendement sera également poursuivie. Les réformes structurelles annoncées seront poursuivies, notamment dans les secteurs du logement, des contrats aidés, ou encore de l'audiovisuel public.
- Concernant la dette publique, le ratio d'endettement est resté stable en 2018. Après un ressaut en 2019 lié au double coût du CICE, la dette commencerait ensuite à diminuer progressivement à partir de 2020. Le coût historiquement bas de la dette est le reflet de la crédibilité de la signature souveraine de la France, dans un environnement de taux particulièrement favorable. Le niveau d'endettement reste toutefois l'un des plus élevés des économies développées, ce qui restreint les marges de manœuvre en cas de nouveau choc économique et expose les comptes publics au risque de la remontée des taux (voir encadré 2).

Encadré 2 : Mise en perspective de la dette, le niveau des taux et la charge de la dette sur moyenne période

Aujourd’hui, avant tout en raison de politiques monétaires particulièrement accommodantes, **les taux d’intérêt atteignent des niveaux historiquement bas**. A titre d’exemple, l’État français emprunte à taux négatifs à dix ans depuis juin 2019.

Ce constat fait émerger deux questions :

- La baisse de la charge de la dette consécutive au maintien prolongé d’un environnement de taux faible crée-t-elle une marge de manœuvre budgétaire inattendue ?
- L’environnement de taux faibles doit-il inciter à accroître le niveau des dépenses publiques ?

Face à la première question, il convient d’être prudent. La faiblesse des taux d’intérêt reflète en effet avant tout la réaction des banques centrales à une croissance et une inflation moins fortes que prévu, qui pèsent par ailleurs sur les recettes spontanées des prélèvements obligatoires, ce qui joue en sens inverse.

L’économie budgétaire résultant de la faiblesse des taux d’intérêt (par rapport à la prévision précédente) est compensée en grande partie par les moindres recettes fiscales résultant d’un environnement macroéconomique plus dégradé.

Pour répondre à la seconde question, il convient d’examiner les raisons sous-jacentes à la faiblesse de la croissance européenne et de l’inflation (ce qui induit une politique monétaire accommodante et des taux bas). Ces raisons ont trait en particulier aux **faibles gains de productivité** et à **une demande fragile**. C’est pour cela que des économistes de premier plan comme O. Blanchard soulignent que si le taux d’intérêt nominal est inférieur à la croissance en valeur d’une économie, il est souhaitable de profiter des taux bas pour augmenter temporairement la dépense publique d’investissement, sans entraîner de hausse durable de l’endettement public.

La notion d’investissement ne doit pas s’entendre ici au sens comptable de la formation brute de capital fixe (FBCF), mais s’applique aussi à toutes les dépenses permettant de combler un déficit d’intervention privée et favorisant l’économie dans son ensemble (en raison de la présence d’externalités positives, de défauts d’information ou de coordination, d’un niveau de risque élevé ou encore de débouchés incertains à long terme). Ce peut être prioritairement des dépenses « de productivité » favorisant la croissance à moyen terme (accumulation de capital humain de qualité par l’éducation, soutien à la recherche et l’innovation publique et privée), ou des dépenses socialement désirables comme celles favorables à la transition écologique. La stratégie mise en œuvre par le Gouvernement traite ces dépenses comme prioritaires, en s’attachant à respecter une gouvernance rigoureuse pour n’engager que des investissements publics socio-économiquement rentables.

Du point de vue de la collectivité, l’ensemble des investissements « socio-économiquement rentables », c’est-à-dire dont les bénéfices monétaires et non monétaires actualisés dépassent les coûts actualisés, mérite d’être réalisé. Pour les réaliser, il est nécessaire de mobiliser à la fois les financements publics et les financements privés. En particulier, il est souhaitable que l’investissement public entraîne l’investissement privé, et a minima que le premier n’évince pas le second. C’est pour cela que chaque projet d’investissement socio-économiquement rentable doit être analysé au cas par cas, afin de déterminer les modalités de financement adéquates (public/privé ; dette/fonds propres).

Par ailleurs, **les moyens consacrés à l’investissement public peuvent être financés par des gains d’efficience dans les dépenses courantes**. En particulier, dans le cas de la France, la progression continue de la dette publique, passée de 64,5 % du PIB en 2007 à 98,4 % en 2017, associée au poids important de la dépense publique, laisse penser que des gains d’efficience sont possibles pour la dépense publique. La dette publique française a augmenté sur les années récentes, contrairement à la moyenne de la zone euro où une dynamique baissière a été observée. Au regard du

niveau élevé de dépense et de dette publiques françaises, le financement des dépenses d'investissement devrait aussi reposer sur une meilleure allocation des dépenses publiques et une amélioration de leur efficience.

Il n'existe pas de consensus entre les économistes sur le niveau d'endettement public « optimal ». Toutefois, le niveau d'endettement de la France lié aux choix de politique publique effectués depuis de nombreuses années fait peser un risque sur les générations futures qui auront à le supporter, surtout si les taux d'intérêt remontent. La faiblesse des taux auxquels emprunte l'État français s'explique par la confiance des marchés dans la signature de la France, qui est garantie par l'engagement du Gouvernement à moderniser l'économie française et à baisser les prélèvements obligatoires pour stimuler l'activité, tout en maîtrisant la dépense publique. L'expérience d'autres pays européens, qui s'acquittent aujourd'hui de charges d'intérêt nettement plus élevées en raison de leur niveau d'endettement et d'une croissance structurellement plus faible, illustre l'importance de poursuivre une gestion exigeante visant à équilibrer les finances publiques.

3. Une économie plus compétitive mais une action à poursuivre pour soutenir la montée en gamme de l'économie et le développement du tissu productif

La compétitivité et la situation extérieure de la France sont bien orientées. Des efforts substantiels sur les finances publiques ont été réalisés depuis 2013 pour maîtriser la **dynamique du coût du travail** et ainsi soutenir la **compétitivité-coût de notre tissu productif**, notamment par le biais de dispositifs tels que le CICE, ou le Pacte de Responsabilité et de solidarité. Le solde commercial français reste néanmoins en territoire négatif (-0,8 % du PIB en 2018), confirmant des marges de progression possible en termes de compétitivité. Le coût du travail a été allégé en 2018 par les baisses de cotisations salariales. En 2019, les heures supplémentaires ont été exonérées de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu et la prime d'activité a été revalorisée. Le CICE a été transformé en un allègement pérenne de cotisations sociales employeurs pour gagner en efficacité.

- La **part de marché** de la France dans le commerce mondial s'est globalement **stabilisée en valeur** depuis 2012, à 3,1 % sur les biens et à 3,5 % sur les biens et services.
- Hors énergie¹, le **déficit commercial** de la France connaît une baisse sensible, de 32,6 Md€ en 2017 à 28,6 Md€ en 2018, grâce notamment à la **bonne performance des exportations** dans les secteurs des véhicules automobiles (+7,9 % à 35,5 Md€), des produits chimiques, parfums et cosmétiques (+3,1 % à 58,3 Md€) ou de l'agroalimentaire

(+2,0 % à 62,4 Md€). L'**excédent de la balance des services** continue sa progression en 2018 (28 Md€) grâce à un secteur touristique toujours très excédentaire (recettes record à 57 Md€, soit une hausse de 3,3 Md€ en un an, et un excédent de 16,5 Md€) et une amélioration du solde des services aux entreprises (excédent de 13 Md€). Au 1^{er} semestre 2019, les exportations ont augmenté de 6,1 % (à 392,2 Md€) par rapport au 1^{er} semestre 2018, permettant une forte diminution du déficit commercial semestriel (de 15,8 Md€ à 9,4 Md€). Les exportations semestrielles des secteurs de la chimie et de l'agroalimentaire ont ainsi atteint des niveaux records (respectivement 7,5 Md€ et 4,1 Md€).

- Le solde courant est quant à lui modérément négatif, bénéficiant notamment de la dynamique des revenus des investissements français à l'étranger, et reste contenu en comparaison internationale.

L'investissement des entreprises non financières, resté très dynamique en 2018, devrait par ailleurs générer des **gains de compétitivité hors coût** à terme pour nos entreprises (voir encadré 3). La compétitivité hors coût bénéficierait en particulier d'une **montée en gamme** de notre économie, qui doit s'appuyer sur :

- des **investissements en recherche et développement** plus importants, domaine dans lequel la France continue d'accuser un retard par rapport

¹ La hausse de la facture énergétique (+6,7 Md€ à 46 Md€) associée à la remontée des prix du pétrole explique la dégradation du solde

des biens et services en 2018 (déficit de 25,6 Md€, après 21,7 Md€ en 2017).

aux pays leaders (États-Unis, Allemagne ou Suède). La dépense intérieure de R&D s'établit ainsi à 2,19 % PIB en 2017 en France, en retrait par rapport à l'objectif de 3 % fixé dans la stratégie de Lisbonne et la stratégie Europe 2020.

- un **développement plus dynamique de notre tissu productif**, qui, malgré un taux de création d'entreprises élevé en comparaison internationale, peine à grandir, et exporte peu. On observe ainsi un nombre limité d'entreprises de taille intermédiaire (5 800 ETI en France² contre plus du double

en Allemagne³) et d'entreprises exportatrices (125 000 PME exportatrices de biens en France contre 320 000 en Allemagne⁴). Un **financement par fonds propres** qui reste encore insuffisamment développé, le **niveau élevé de certains impôts**, comme les impôts de production, ou encore des **contraintes réglementaires** pénalisantes par rapport à celles prévalant chez nos partenaires pourraient notamment peser sur un développement efficace du tissu productif.

Encadré 3 : Dynamisme de l'investissement

L'investissement des entreprises a enregistré une forte croissance au cours des deux dernières années et a constitué l'un des principaux moteurs de la croissance économique française : il contribue à la croissance du PIB à hauteur de +0,6 pt en moyenne en 2017 et 2018, contre +0,2 pt lors des 5 années précédentes. Après +2,7 % en 2016, la croissance de l'investissement des entreprises a fortement accéléré en 2017 pour atteindre +5,0 %, la croissance la plus élevée depuis 10 ans. Ce dynamisme de l'investissement s'est confirmé en 2018, avec une croissance de +3,9 %, alors même que la demande mondiale adressée à la France a nettement fléchi. Le taux d'investissement des sociétés non-financières atteint ainsi 24,1 % de la VA en 2018, un niveau historiquement élevé. En 2019, les chiffres des deux premiers trimestres (+0,6 % puis +0,9 % en variation trimestrielle) attestent du maintien d'un fort dynamisme de l'investissement des entreprises et confirment que celui-ci demeure un moteur important de la croissance. À plus long terme, ce niveau élevé d'investissement permet aux entreprises de moderniser leur capital, ce qui devrait se traduire par des gains de productivité et d'emploi.

L'investissement des entreprises est notamment orienté vers les secteurs porteurs de l'information et de la communication, qui représentent près de la moitié de la croissance de l'investissement en 2017 et 2018 et continuent de croître rapidement en 2019. L'investissement en produits manufacturés, comme les biens d'équipement et les matériels de transport, a également fait preuve d'un fort dynamisme au cours des deux dernières années.

Les mesures fiscales annoncées par le gouvernement dès 2017 et mises en œuvre à partir de 2018 sont de nature à soutenir l'investissement des entreprises. La baisse graduelle du taux d'impôt sur les sociétés de 33,3 % en 2017 à 25 % à horizon 2022 réduit le coût du capital et encourage les entreprises à investir en France. Les réformes portant sur la fiscalité de l'épargne des ménages ont également pour objet d'inciter ces derniers à soutenir l'économie productive, via l'investissement dans les fonds propres des entreprises françaises ; c'est notamment le cas du remplacement de l'ISF par l'impôt sur la fortune immobilière, ainsi que de la mise en place du prélèvement forfaitaire unique. Un comité indépendant d'évaluation des réformes sur la fiscalité du capital a été installé en 2018. Il publiera un premier rapport en octobre 2019.

Enfin, en matière **d'attractivité, la position française poursuit sa progression**, comme le traduit sa place dans les classements internationaux (voir encadré 4).

² Source : Insee (Tableaux de l'Économie française Édition 2019). Nombre d'Entreprises, en 2016, au sens de la Loi de Modernisation de l'Économie.

³ Les données disponibles en Allemagne couvrent un champ différent qui ne prévoit pas de plafond de chiffre d'affaires : selon l'institut

national statistique Destatis on comptait en 2016 près de 18 000 entreprises de plus de 250 salariés et d'un chiffre d'affaires supérieur à 50 M€.

⁴ Source : Destatis, donnée concernant 2017

Encadré 4 : Amélioration de l'attractivité : où en est-on un an après le dossier « France is back : un regain d'attractivité pour l'économie française »⁵ ?

Grâce aux mesures mises en œuvre par le Gouvernement et dans un contexte d'incertitudes renforcées pour certains de nos voisins européens, l'attractivité de la France auprès des investisseurs étrangers a continué de s'améliorer en 2018 :

- D'après le dernier rapport de l'OCDE⁶ sur l'investissement, les flux d'investissements directs étrangers (IDE) entrants en France se sont élevés à +48 Md€ en 2018, après +44 Md€ en 2017. Il s'agit d'un **niveau record d'IDE entrants**, la France s'imposant comme le pays le plus attractif de la zone euro en termes d'IDE.
- Le **nombre de projets d'investissements étrangers en France augmente de manière continue** : 1323 projets en 2018, après 1298 en 2017 et 1116 en 2016. Dans la dernière édition de son baromètre de l'attractivité, le cabinet EY place ainsi la France en 2^e position en Europe en termes de nombre de projets d'investissements, derrière le Royaume-Uni, mais devant l'Allemagne pour la première fois depuis dix ans. Le baromètre d'EY place en outre Paris à la première place des métropoles européennes les plus attractives, devant Londres et Berlin.
- Dans la dernière édition du **classement d'attractivité Global Competitiveness Index** réalisé par le World Economic Forum, dont la méthodologie a été rénovée, plus en phase avec la réalité économique, la France gagne cinq places, passant de la 22^e à la 17^e place (devant la Nouvelle-Zélande et le Luxembourg), grâce aux réformes mises en œuvre par la Gouvernement.
- Le cabinet A.T. Kearney place la France en 5^e position mondiale dans l'édition 2019 de son classement concernant la confiance des investisseurs internationaux, grâce aux réformes en faveur de l'activité des entreprises, à l'instar de la baisse progressive de l'impôt sur les sociétés.

La France dispose toutefois de marges de progression dans le classement Doing Business réalisé par la Banque Mondiale, dans lequel elle occupe la 32^e place, position qui s'explique toutefois par la méthodologie du classement, inspirée des systèmes juridiques de common law.

⁵ Dossier du Rapport économique social et financier annexé au projet de loi de finances pour 2019.

⁶ <http://www.oecd.org/investment/FDI-in-Figures-April-2019.pdf> - Avril 2019

4. Un modèle social qui permet une forte redistribution monétaire, mais qui doit mieux lutter contre les inégalités d'opportunités et de destin

Le système socio-fiscal français, à travers d'importants dispositifs redistributifs, contribue à la **réduction des inégalités monétaires** et à la **lutte contre la pauvreté**.

- Les inégalités de revenus après redistribution, telles que mesurées par le coefficient de Gini, apparaissent ainsi moins marquées en France (29,3 en 2017) qu'en moyenne dans l'Union européenne (30,7). Avant transferts sociaux, le coefficient de Gini s'élève à respectivement 35,7 et 36,0⁷.
- La proportion de personnes menacées de pauvreté et d'exclusion sociale a encore diminué pour atteindre un niveau historiquement bas de 17,1 % en 2017, contre 22,4 % en moyenne dans l'Union européenne. Le taux de pauvreté s'établit quant à lui à 13,3 % en 2017, contre 16,9 % pour la moyenne des pays membre de l'Union européenne. La revalorisation exceptionnelle de la prime d'activité en 2019 devrait par ailleurs contribuer à baisser le taux de pauvreté d'environ 0,5 point.

Notre modèle social n'a cependant pas pu empêcher la **persistance des inégalités de destin** entre les individus,

notamment sur le marché du travail, dans les inégalités socio-scolaires, ou encore dans l'accès à des biens élémentaires comme la santé ou le logement.

- La France se situe dans la moyenne basse des pays de l'OCDE en termes de mobilité sociale, même si la mobilité sociale continue de progresser (voir encadré 5).
- Notre système éducatif reproduit les inégalités et ne facilite que trop peu l'ascension sociale. En particulier, l'origine sociale demeure déterminante et davantage qu'ailleurs dans le monde pour expliquer les résultats scolaires ou l'insertion sociale, comme en témoignent les résultats des tests PISA de l'OCDE, ou encore l'accès aux diplômes de l'enseignement supérieur.

La France est également marquée par des **fractures territoriales importantes** (voir dossier « Les politiques pour la convergence des territoires »). Celles-ci se traduisent par l'hétérogénéité des dynamiques économiques et sociales entre les territoires, mais également des disparités régionales marquées en ce qui concerne l'accès aux soins, aux transports, à un logement de qualité ou encore au haut débit.

⁷ Pour le calcul de cet indicateur, Eurostat exclut les pensions de retraite des transferts sociaux. L'OCDE calcule également un coefficient de Gini avant transferts sociaux (hors retraite) et impôts : en 2016, selon cet indicateur, les impôts et transferts sociaux réduisent le coefficient de Gini de 51,6 à 29,1 en France, contre une réduction de 50,5 à 29,4 en Allemagne et de 50,6 à 35,1 au Royaume-Uni.

Encadré 5 : Perspectives sur la mobilité sociale en France

La mobilité sociale est dans la moyenne basse de l'OCDE, et a ralenti sur la période récente. En 2015, la proportion d'individus ayant changé de statut socioprofessionnel par rapport à leur origine sociale s'élevait à 65 %, dont près de la moitié de mobilité ascendante (28 % des trajectoires)⁸. Sur période longue, l'immobilité sociale, qui concernait plus de 36 % des individus en 1977, apparaît en légère baisse, essentiellement tirée par l'augmentation des mobilités verticales⁹, et largement expliquée par les mutations structurelles et sociodémographiques de la société (salarisation puis tertiarisation).

La mobilité sociale n'a pas pu combattre le **risque de déclassement accru**, notamment chez les cadres et profession intermédiaires, ainsi que chez les plus jeunes. Il y avait 3,3 fois plus de mobilités ascendantes que de mobilités descendantes en 1977, ce ratio n'est plus que de 1,8 en 2015.

On constate néanmoins une **amélioration du rapport des chances relatives**, en particulier entre les extrêmes des catégories socioprofessionnelles : en quarante ans, l'avantage relatif dont dispose un fils de cadre par rapport à un fils d'ouvrier pour devenir cadre plutôt qu'ouvrier a été divisé par trois¹⁰.

D'autre part, la **massification scolaire** au cours de la seconde moitié du XX^e siècle a permis de réduire sensiblement la transmission intergénérationnelle des inégalités en matière d'éducation, en particulier pour les enfants issus de familles peu instruites et les jeunes filles. Toutefois, les inégalités en termes d'années de scolarisation ou de niveau d'études tendent progressivement à être remplacées par des inégalités de filière et de diplôme¹¹. Il convient de noter que la classe sociale de destination des individus semble constituer le résultat des expériences professionnelles et que la formation initiale ne fige pas la position sociale¹².

La France se situe dans la moyenne basse des pays de l'OCDE, aussi bien en termes de **mobilité absolue que de mobilité relative** (une fois prises en compte les évolutions structurelles des emplois liées à l'urbanisation, à la salarisation ou encore à la tertiarisation). Les comparaisons internationales de certains indicateurs, en particulier les élasticités intergénérationnelles de revenus, sont cependant à interpréter avec précaution, en raison de la forte diversité de sources, spécifications et méthodologies qui président à leur obtention.

⁸ INSEE. (2019, Février). En 40 ans, la mobilité sociale des femmes a progressé, celle des hommes est restée quasi-stable. INSEE Première(1739)

⁹ On distingue les mobilités verticales (ascendantes ou descendantes) des mobilités horizontales et de statut, qui correspondent à des trajectoires entre salariat et professions indépendantes (par exemple d'artisan à employé), ou à des évolutions au sein des catégories non salariées (par exemple d'agriculteur à commerçant), plus difficiles à hiérarchiser socialement.

¹⁰ Vallet, L. A. (2014). Mobilité observée et fluidité sociale en France de 1977 à 2003. *Idées économiques et sociales*, 175(1), 6-17.
doi:10.3917/idee.175.0006.

¹¹ Peugny, C. (2013). *Le destin au berceau. Inégalités et reproduction sociale*. Seuil, coll. « La république des idées ». 111 p.

¹² Vallet, L. A. (2017). Mobilité entre générations et fluidité sociale en France. *Revue de l'OFCE*, (1), 27-67.

Stratégie de politique économique

La stratégie engagée vise à **libérer l'activité et les initiatives**, à investir pour **faire émerger un modèle de croissance fondé sur la connaissance, l'innovation et la technologie**, et à **mieux protéger les individus** en refondant la protection sociale pour répondre aux enjeux du XXI^{ème} siècle. L'action publique est modernisée et rendue plus efficace, contribuant ainsi à la maîtrise de la dépense publique.

Cette stratégie s'inscrit **en cohérence avec les recommandations des organisations internationales**, notamment le FMI dans les conclusions de sa mission au

titre de l'article IV et son rapport rendu public en juillet, et l'OCDE, dans sa dernière *Étude Économique* de la France publiée le 9 avril 2019 (voir encadré 6).

Elle est également **compatible avec les engagements européens de la France** (cf. Tableau de suivi de la mise en œuvre des recommandations du Conseil en annexe), et participe au renforcement de la résilience et de la prospérité de l'Union européenne et de la zone euro.

Encadré 6 : Évaluation par les organismes internationaux de notre stratégie de politique économique : Article IV du FMI, Rapport-pays de la Commission européenne, rapport EDR de l'OCDE

A l'occasion de son exercice de revue biennuel sur la France, le dernier rapport de l'OCDE (Economic Development Review) publié en avril 2019 affiche un diagnostic globalement compatible avec celui du Gouvernement. Fruit d'un travail de plus d'un an d'une équipe d'économistes de l'OCDE, le rapport souligne les nombreux atouts dont dispose la France comme le niveau élevé de son espérance de vie en bonne santé ou encore la qualité de ses infrastructures. Le rapport juge par ailleurs positivement le programme de réformes actuellement mené par le Gouvernement et estime en particulier que des réformes telles que celles du marché du travail, les réformes fiscales ou la loi PACTE rehausseraient le PIB par tête de 3,2 points en 10 ans, ces réformes bénéficiant particulièrement aux ménages à revenus moyens et faibles.

Deux chapitres thématiques accompagnent également le rapport, l'un sur le marché du travail, l'autre sur l'investissement public. Le premier souligne l'amélioration de la situation sur le marché du travail depuis plusieurs années, notamment en raison de la baisse du taux de chômage, tandis que le second fait état d'infrastructures de bonne qualité.

De son côté, le FMI a publié en juillet dernier son rapport annuel sur la France au titre de l'Article IV des Statuts du FMI, réitérant ainsi son soutien aux réformes mises en œuvres par le Gouvernement. Tout en recommandant un effort supplémentaire de consolidation budgétaire pour permettre à la réduction de la pression fiscale de s'inscrire dans la durée, le rapport note que les efforts engagés en termes de réformes sont importants et que certains projets en cours sont ambitieux (réforme des retraites et réforme de la fonction publique). Ces efforts contribuent notamment à rendre la croissance particulièrement résiliente dans un contexte de ralentissement généralisé.

Enfin, la Commission européenne, à l'occasion de la publication du rapport-pays sur la France, a également salué les actions engagées dans plusieurs domaines tels que le marché du travail qui a contribué à résorber une partie des déséquilibres structurels (chômage et compétitivité) mais également la réforme des retraites à venir. Le rapport souligne également des pistes d'amélioration concernant notamment le rythme d'assainissement de la situation budgétaire et le réexamen des dépenses, l'amélioration de l'insertion des personnes issues de l'immigration sur le marché du travail, et l'adéquation des compétences, ainsi que la simplification du système d'imposition et la réduction des restrictions réglementaires, tout en précisant les priorités d'investissement qui devraient être poursuivies (voir annexe Tableau de suivi de la mise en œuvre des recommandations du Conseil).

1. Refonder notre modèle social pour construire une société plus juste

Pour bâtir une société plus juste, il faut offrir de réelles **opportunités de mobilité sociale** à tous en corrigeant les inégalités à la racine, tout en assurant des **protections adéquates aux plus fragiles, notamment face aux nouveaux risques**. À cette fin, la stratégie mise en œuvre consiste avant tout à permettre l'accès du plus grand nombre à un emploi justement rémunéré, première protection des individus, et à universaliser les protections sociales.

a. Faire de l'emploi la première des protections pour tous les individus

L'emploi étant la première protection contre la pauvreté, la transformation du système social passe par une politique active de réforme du marché du travail, en priorisant **l'inclusion des personnes les plus éloignées de l'emploi**. Le système social doit également s'**adapter aux mutations du marché du travail**, où les emplois précaires se sont multipliés, afin d'ajuster les protections aux bouleversements sociaux et économiques que traverse actuellement notre pays, selon les principes issus du socle européen des droits sociaux.

Pour favoriser l'emploi, le Gouvernement met en œuvre une stratégie reposant sur 4 piliers :

Premier pilier, le **droit du travail a été réformé**, par l'intermédiaire des ordonnances pour le renforcement du dialogue social prises par le Gouvernement le 22 septembre 2017, qui permettent aux salariés et aux entreprises d'organiser le travail selon la réalité du terrain en facilitant la négociation collective au niveau de l'entreprise, et de sécuriser davantage les relations de travail via le plafonnement des indemnités pour licenciement sans cause réelle et sérieuse.

Second pilier, les compétences. Le système de **formation professionnelle** a été réformé afin de faciliter les transitions professionnelles. Un **plan d'investissement massif de 15 Md€** dans les compétences au travers du volet « édifier une société de compétences » du Grand plan d'investissement (GPI) dispense des formations en ciblant en priorité les peu qualifiés et les personnes éloignées de l'emploi. Par ailleurs, **l'apprentissage** a été rendu plus attractif pour constituer un parcours de réussite vers l'emploi. Ces actions ont d'ores et déjà permis une forte hausse du nombre d'apprentis : au 30 juin 2019, plus de **458 000 jeunes sont en apprentissage**. Les entrées au premier semestre sont en hausse de 8,4%

par rapport à la même période en 2018, qui était elle-même en hausse de 7,4% par rapport à 2017. Le nombre d'élèves ayant coché la case apprentissage lors de leur orientation en fin de troisième a augmenté de +45% en deux ans. 554 demandes d'ouverture de centres de formations d'apprentis (CFA) ont été enregistrées, ce qui ferait une hausse de +50% du nombre de centres si tous ces projets étaient menés à terme.

Troisième pilier, **la stratégie de lutte contre la pauvreté** est structurée autour de deux priorités, d'une part l'investissement social et d'autre part l'insertion par l'emploi :

- **L'investissement social** se traduit en particulier par l'effort porté sur la petite enfance : la création d'un bonus « territoires » qui vise à encourager la création de places d'accueil du jeune enfant en zones prioritaires en permettant de diminuer à moins de 10 % le reste à charge des communes. D'ores et déjà 160 projets de création de centres sociaux ont été recensés. Un plan de formation continue des professionnels de la petite enfance permettra le déploiement d'un nouveau référentiel pédagogique pour favoriser le développement de l'enfant et l'apprentissage du langage avant l'entrée à l'école maternelle. Enfin, 300 crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) seront créées d'ici 2020. La stratégie veille également à ce que soient garantis les droits et les besoins fondamentaux des enfants. L'accès à une alimentation équilibrée sera assuré par la distribution de petits-déjeuners dans les écoles des territoires fragiles, par des tarifs de cantine plus accessibles pour les familles ayant des revenus modestes ainsi que par des programmes d'accès à l'alimentation infantile. Dès cette rentrée 100 000 enfants bénéficient de petits-déjeuners à l'école, là où des besoins sociaux sont identifiés. Dès cette année 4 000 communes et intercommunalités rurales sont éligibles à un nouveau dispositif de soutien à la tarification sociale des cantines. Le développement et l'adaptation de l'offre d'hébergement et de logement aux besoins des familles avec enfants constitueront l'un des axes de la stratégie de lutte contre la pauvreté.
- Prioriser **l'insertion par l'emploi** se traduit par la montée en puissance du dispositif **d'insertion par**

L'activité économique, pour permettre l'embauche par ce secteur de 100 000 salariés supplémentaires d'ici 2022 et ce, afin de favoriser le retour à l'emploi des personnes les plus fragiles. Les contrats aidés évoluent en **Parcours Emploi Compétences** avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail. Par ailleurs, les moyens de l'allocation **Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie** (PACEA) ont été portés à 48 M€ ce qui permettra d'accompagner 100 000 jeunes de plus, en sus de la Garantie jeunes¹³. La priorité donnée à l'accompagnement vers l'emploi se traduit par **50 000 solutions supplémentaires pour les allocataires du RSA**, dès cette année, à travers l'accompagnement global porté par Pôle emploi (100 000 personnes en bénéficiant en plus d'ici la fin de l'année et 200 000 d'ici 2022), la garantie d'activité contractualisée avec les départements et l'insertion par l'activité économique.

- L'amélioration du parcours des allocataires du revenu de solidarité active se met également en place dans le cadre des conventions de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi avec l'objectif d'une orientation vers un accompagnement en un mois à horizon 2022, et une signature systématique d'un contrat entre l'allocataire et la structure chargée de son accompagnement pour améliorer le retour vers l'emploi.

Quatrième pilier, **l'assurance-chômage** est réformée pour mieux protéger et mieux lutter contre la précarité. D'une part, l'assurance est étendue sous condition aux salariés démissionnaires et aux travailleurs indépendants pour la rendre plus universelle. D'autre part, les règles d'indemnisation sont réformées et les missions de Pôle Emploi renforcées pour mieux accompagner les chômeurs vers l'emploi et désinciter la précarité dans l'emploi (voir encadré 10). Les moyens supplémentaires de Pôle Emploi dédiés à l'accompagnement vers l'emploi permettent de former **un continuum** avec les moyens supplémentaires consacrés à la lutte contre la pauvreté via l'insertion dans l'emploi (cf. troisième pilier).

b. Revaloriser le travail

La **revalorisation du travail** est indispensable pour une société plus juste où chacun puisse vivre dignement de son travail.

Pour que le travail paye mieux, le Gouvernement a pris plusieurs mesures fortes visant à **diminuer les prélèvements pesant sur le travail** et à **encourager l'activité** en privilégiant les prestations qui incitent à la reprise d'activité, notamment pour les ménages les plus modestes (voir encadré 7).

- La **prime d'activité a été revalorisée de manière exceptionnelle** début 2019, entraînant une hausse estimée à plus de 50 % des masses financières versées au titre de cette prestation au 1^{er} trimestre 2019 par rapport au dernier trimestre 2018. La bonification individuelle, versée aux allocataires rémunérés plus de 0,5 SMIC a en effet été revalorisée jusqu'à 90 €. Combinée à la hausse réglementaire du SMIC de 1,5 % au 1^{er} janvier 2019, cette revalorisation de la bonification individuelle permet aux bénéficiaires de la prime d'activité rémunérés au SMIC de bénéficier **d'une hausse de 100 €** de leur revenu mensuel disponible en 2019, sans coût supplémentaire pour les entreprises. En mars 2019, le nombre de foyers bénéficiaires de la prime d'activité s'élève à 4,1 millions, en progression de près de 50% par rapport à l'automne 2018.
- Les **heures supplémentaires** sont, depuis le 1^{er} janvier 2019, exonérées de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu, dans la limite annuelle de 5 000€, et les mesures en faveur du **développement de l'intéressement et de la participation** contenues dans la loi **PACTE** (suppression du forfait social sur tous les versements d'épargne salariale pour les entreprises de moins de 50 salariés et sur les primes d'intéressement pour les entreprises de moins de 250 salariés) permettront d'associer plus largement les salariés aux résultats des entreprises et de mieux en partager les bénéfices.
- Cette dynamique de meilleur partage des fruits de la croissance a été enclenchée en 2019 par la mise en place d'une **prime exceptionnelle de pouvoir d'achat**, exonérée jusqu'à 1 000 € de prélèvements sociaux (CSG et CRDS), de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu, à destination des salariés dont la rémunération n'excède pas 3

¹³ La Garantie jeunes, droit ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans en situation de précarité, qui ne sont ni en emploi, ni en formation, ni en

études, bénéficiera à 100 000 bénéficiaires supplémentaires par an entre 2018 et 2022.

SMIC. Dans leurs discours du 25 avril 2019 et du 12 juin 2019, le Président de la République et le Premier ministre ont souhaité reconduire ce dispositif. Ainsi, le projet de loi de finances pour 2020 prévoit le renouvellement de cette prime, avec le même régime d'exonérations sociales et fiscales dans la limite de 1 000 € par bénéficiaire. Pour que cet élan soit pérenne, les entreprises devront, pour verser la prime exceptionnelle, mettre en place un dispositif d'intéressement au profit de leurs salariés d'ici fin juin 2020.

- Enfin, une **baisse de 5 Md€ de l'impôt sur le revenu**, favorable aux foyers dans les deux premières tranches du barème, a pour objectif de lisser l'entrée dans le barème de l'impôt et de faciliter les augmentations de la rémunération du travail. Aujourd'hui, le taux marginal d'imposition peut dans certains cas atteindre près de 40% à l'entrée dans l'impôt, en raison d'un mécanisme de décote. La réforme, inscrite dans le projet de loi de finances pour 2020, consistera à lisser cette décote et à abaisser le taux marginal de la première tranche de l'impôt sur le revenu de 14 % à 11 %, garantissant une baisse moyenne d'impôt de 350 euros annuels pour les foyers fiscaux situés

dans cette première tranche. Les foyers de la tranche à 30 % seront concernés mais dans une moindre mesure, avec un gain moyen de 180 euros annuels. La réforme bénéficiera à 17 millions de foyers fiscaux, qui verront ainsi leur impôt sur le revenu diminuer dès janvier 2020.

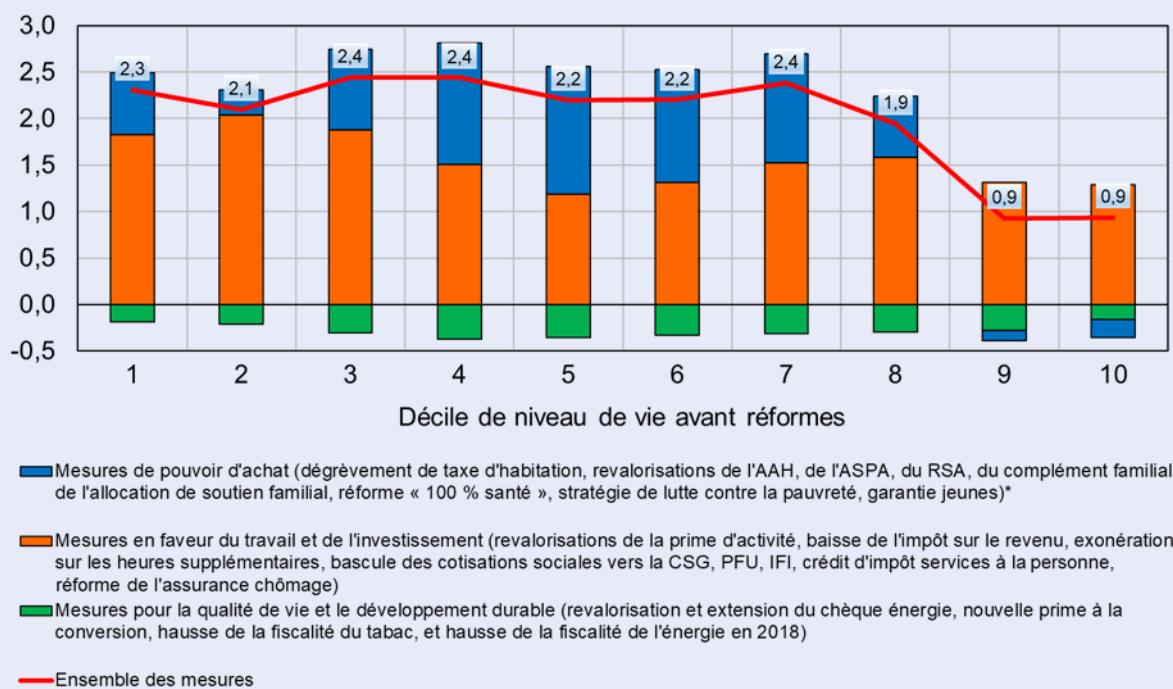
- Ces mesures viennent par ailleurs compléter une **baisse de 20 Md€ de cotisations salariales**, qui correspond à une baisse des cotisations de 3,15 points, *via* la suppression des cotisations sociales salariales chômage et maladie, et à une **baisse de plus de 2 Md€ des cotisations des travailleurs indépendants**. Ces mesures sont compensées par une hausse de 1,7 point de la CSG dont l'assiette est plus large.

Cette stratégie de revalorisation salariale, qui limite les coûts pour les entreprises, est cohérente avec les efforts engagés pour **maîtriser la dynamique du coût du travail** et soutenir la compétitivité de notre tissu productif. La suppression du CICE et son remplacement par un allègement pérenne de cotisations sociales confirme par ailleurs la volonté du Gouvernement **d'inscrire cette maîtrise des coûts dans la durée et de faire gagner en efficacité le dispositif**.

Encadré 7 : Effets redistributifs des transferts aux ménages et de certaines réformes structurelles

Les principales mesures de transferts aux ménages mises en œuvre par le gouvernement depuis le début du quinquennat à horizon 2020 augmenteront de 1,7 % le niveau de vie des ménages par rapport à une situation hors réformes¹⁴. Tous les déciles de niveaux de vie sont gagnants par ces mesures, et les niveaux de vie agrégés des huit premiers déciles bénéficient de hausses relativement plus élevées (2,2 % en moyenne) que les deux derniers déciles (0,9 % en moyenne, voir graphique 1). La revalorisation pérenne de la bonification de la prime d'activité – conduisant, avec la revalorisation légale du SMIC, à une hausse de 100 euros des revenus au niveau du SMIC – et les baisses de cotisations sociales contribueront à augmenter le niveau de vie agrégé des ménages situés principalement dans la première moitié de la distribution des revenus. La baisse de l'impôt sur le revenu favorisera les revenus d'activité des ménages assujettis à cet impôt. Par ailleurs, les mesures plus transversales de soutien au pouvoir d'achat des ménages bénéficieront avant tout aux 80 % des ménages les plus modestes, à travers le dégrèvement de la taxe d'habitation et les revalorisations exceptionnelles des minima sociaux (allocation aux adultes handicapés, minimum vieillesse et revenu de solidarité active). Le niveau de vie des ménages les plus aisés augmentera dans une moindre mesure, soutenu par les mesures visant à favoriser l'investissement productif (réforme de la fiscalité des revenus du capital et remplacement de l'impôt de solidarité sur la fortune par l'impôt sur la fortune immobilière) et par la baisse de l'impôt sur le revenu.

Graphique 1 : Bilan redistributif des mesures mises en œuvre depuis le début du quinquennat à horizon 2020 par le gouvernement, hors effets indirects sur l'emploi et la productivité

Variation du niveau de vie (en %)

*nettes de la revalorisation maîtrisée et des mesures d'économie sur les aides au logement et les prestations familiales.
Note : l'évaluation des mesures fiscales portant sur le tabac, l'énergie et les revenus du capital intègre des effets de comportement.

Par ailleurs, de nombreuses mesures, à la fois les transferts pris en compte dans le graphique 1 et d'autres réformes non prises en compte dans ce graphique, auront des effets favorables sur l'emploi ou la productivité. Par les canaux macroéco-

¹⁴ Cette hausse du niveau de vie reflète le seul effet des changements de législation. Elle ne prend pas en compte l'évolution des revenus d'activité et de la propriété des ménages, ni l'évolution tendancielle des prestations et des prélèvements obligatoires, pas plus que l'évolution des prix à la consommation. Elle constitue seulement une composante de l'évolution annuelle du pouvoir d'achat global des ménages.

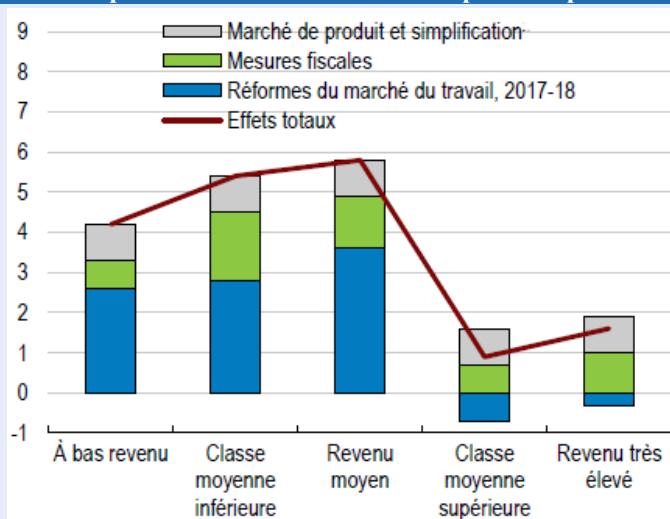
nomiques de l'emploi et de la productivité, ces réformes viennent in fine contribuer à la hausse de niveau de vie des ménages, notamment les plus modestes. C'est le cas par exemple du plan d'investissement dans les compétences, de la transformation du CICE en allégement pérenne de cotisations sociales mais aussi des réformes fiscales portant sur le capital des ménages ou les entreprises.

À cet égard, l'OCDE propose une évaluation des *effets macroéconomiques et redistributifs* des principales réformes structurelles menées depuis 2017 en France¹⁵.

Les mesures étudiées recouvrent certaines mesures de la *loi relative à la croissance et la transformation des entreprises* (mesures de simplification notamment), des *mesures en prélèvements obligatoires* (impôt sur le revenu et le patrimoine, cotisations et contributions sociales) - y compris la revalorisation de la prime d'activité - ainsi que certaines *réformes du marché du travail* (voir graphique 2).

Selon l'OCDE, l'ensemble de ces mesures permettrait de rehausser le PIB potentiel par habitant de l'ordre de 3,2 % à un horizon de 10 ans, à la fois par une hausse de l'emploi (rehaussant le PIB potentiel par habitant de 2,1 % à un horizon de 10 ans), et une hausse de la productivité du travail (rehaussant le PIB potentiel par habitant de 1,1 % à un horizon de 10 ans). En prenant en compte le fait qu'une hausse de l'emploi favorise davantage les ménages aux revenus les plus faibles tandis qu'une hausse de la productivité du travail favorise davantage les ménages aux revenus les plus forts, les auteurs estiment que ces mesures bénéficiaient pour l'essentiel aux classes moyennes et moyennes inférieures de la distribution des revenus (voir graphique 2).

Graphique 2 : Effets redistributifs de certaines réformes structurelles sur la distribution des revenus, tenant compte des effets indirects sur l'emploi et la productivité



Source : OCDE (2019), *Études économiques de l'OCDE : France 2019*, Éditions OCDE, Paris.

Note de lecture : le revenu disponible réel à long terme moyen augmente de 5,8 % du fait des mesures évaluées dans l'étude :

- Marchés de produits et mesures de simplification : simplification des procédures de faillite, lissage des seuils fixés en fonction de la taille des entreprises et incitations à mettre en place des plans de participation pour les salariés.
- Mesures fiscales : réduction des cotisations sociales et augmentation de la contribution sociale généralisée (CSG), réduction du taux d'imposition sur les sociétés et transformation de l'impôt sur la fortune, augmentation de la prime d'activité.
- Réformes du marché du travail 2017-18 : augmentation des dépenses ciblées sur la formation tout au long de la vie, diminution de l'extension administrative des accords de branche, réduction des incertitudes entourant les coûts de licenciement.

Il convient de noter que le champ des mesures étudiées par l'OCDE exclut un certain nombre de mesures favorables au pouvoir d'achat des ménages, comme par exemple la suppression de la taxe d'habitation. En conséquence, ces effets macroéconomiques sont des canaux supplémentaires aux effets directs des transferts aux ménages analysés dans le graphique 1.

Encadré 8 : Retour sur les mesures d'urgence économiques et sociales et sur les conclusions du Grand débat national

¹⁵ OCDE (2019), *Études économiques de l'OCDE : France 2019*, Éditions OCDE, Paris.

Depuis la fin de l'année 2018, une série de mesures a été annoncée en réponse à l'urgence économique et sociale, dont ont témoigné les mouvements de fin 2018 et les remontées de nos concitoyens dans le cadre du grand débat national.

Lors de l'examen de la loi de finances pour 2019, les hausses de fiscalité énergétique sur les carburants et le chauffage qui étaient initialement prévues pour 2019 ont été annulées. En parallèle, le chèque énergie a été étendu à 2,2 millions de ménages supplémentaires et revalorisé de 50 €.

En réponse aux attentes exprimées par nos concitoyens, des mesures additionnelles ont été prises pour permettre de valoriser davantage le travail et soutenir le pouvoir d'achat des ménages. Ainsi, la prime d'activité a été revalorisée de manière à garantir une hausse des revenus de 100€ au niveau du Smic. En outre, une prime exceptionnelle, exonérée de cotisations sociales salariales et patronales et de prélèvements sociaux, et d'impôt sur le revenu, a été versée au 1^{er} trimestre 2019 par environ 400 000 établissements à environ 5 millions de salariés pour un montant global de 2 Md€. Par ailleurs, les heures supplémentaires ont été exonérées de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu. Enfin, la hausse de CSG a été annulée pour les retraités dont les retraites sont inférieures à 2 000 euros.

Au printemps, à la suite du Grand débat national, le Président de la République a rappelé la volonté de poursuivre les réformes engagées et de tenir le cap fixé, notamment en matière de diminution des prélèvements obligatoires et d'incitation au travail. Il a annoncé de nouvelles mesures en faveur de la rémunération du travail, à savoir une baisse d'impôt sur le revenu pour les classes moyennes à hauteur de 5 Md€, afin de réduire le taux marginal d'imposition à l'entrée de l'impôt sur le revenu. Il a également annoncé l'indexation des retraites de moins de 2 000 € au niveau de l'inflation, et le renouvellement en 2020, de la prime exceptionnelle exonérée de prélèvements sociaux et fiscaux, conditionnée à la signature d'un accord d'intérressement.

L'impact statique sur les finances publiques de ces différentes mesures a été compensé par la création d'une taxe sur les services numériques, la suppression du tarif réduit de TICPE pour le GNR (voir encadré 12), et par des mesures d'économies en gestion sur le budget de l'État ainsi que par de moindres dépenses au titre de la charge de la dette ou du prélèvement sur recettes au profit de l'Union européenne. Enfin, la baisse du taux d'impôt sur les sociétés pour les entreprises réalisant plus de 250 M€ de chiffre d'affaires, comme inscrit dans la loi du 24 juillet 2019, a été lissée, mais l'objectif d'atteindre 25% en 2022 a été confirmé.

c. Accompagner les personnes pour réduire les inégalités d'opportunité et de destin

Le Gouvernement accompagne la transformation du modèle social français par un **accompagnement attentif à tous**, en particulier les **publics bénéficiant le moins** des transformations économiques et sociales à l'œuvre depuis plusieurs décennies, de par leur situation, leur âge ou leur sexe.

- Le premier axe d'action contre les inégalités de destin porte sur **l'éducation initiale**. Dès le début du quinquennat, **le dédoublement des classes de CP et CE1** a été engagé. L'ensemble des classes de CP et des CE1 en REP et REP+ est désormais dédoublé. Quelque 300 000 élèves sont concernés. En outre, **l'âge de la scolarité obligatoire a été abaissé de 6 à 3 ans**, et les classes de **la grande section de maternelle au CE1 seront limitées à 24 élèves** afin de réduire efficacement les inégalités scolaires dès le plus jeune âge. Par ailleurs, 2 300 postes supplémentaires sont prévus pour le primaire. L'égalité des chances passe aussi par **la scolarisation des enfants en situation de handicap** : 4 500 accompagnants d'élèves en situation de handicap supplémentaires ont été recrutés à la rentrée 2019 pour accueillir 24 500 élèves handicapés supplémentaires. Enfin, le Président de la République a installé le 19 septembre une commission d'experts sur **les 1000 premiers jours de l'enfant**. L'objectif de ces travaux est de faire la jonction entre ce que vivent les parents et ce que dit la science, entre les besoins des parents et ceux de leurs enfants, en : i) misant sur une politique publique pour répondre à des besoins dont la gestion est encore trop souvent reléguée à la sphère privée et de fait réservée à des parents avertis ; ii) incarnant un tournant éducatif et social majeur du traitement de cette période de la petite enfance, encore très appréhendée sous un prisme sanitaire.
- Par ailleurs, afin de créer les conditions d'émancipation de chacun, le Gouvernement contribue à la réduction des inégalités d'**accès aux soins** en améliorant la prévention (extension de l'obligation vaccinale, hausse du prix du tabac), en luttant

contre les renoncements aux soins (accord « 100 % santé » sur le « reste à charge zéro » pour les prothèses dentaires, les lunettes et l'audiologie) et en favorisant l'accès aux soins de tous grâce au plan « ma Santé 2022 » (réforme des études de médecine, création d'hôpitaux de proximité). En outre, après la large concertation mise en œuvre entre l'automne 2018 et le printemps 2019 (rapport Libault), le Gouvernement proposera un projet de loi « Grand âge et autonomie » afin de mieux garantir la qualité de l'accueil et des soins pour les personnes entrées en dépendance, tout en cherchant à réduire le reste à charge pour les plus modestes d'entre eux.

- La mise en place de l'index de l'égalité en 2019 est un outil concret pour **lutter contre les inégalités de rémunération entre femmes et hommes**, enjeu qui constitue une grande cause nationale depuis 2017. La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel met en place l'obligation pour les entreprises de plus de 50 salariés de publier chaque année un « index de l'égalité femmes-hommes » (index sur 100 points reposant sur des indicateurs tels que les niveaux de rémunération, les augmentations, les promotions et le poids des femmes dans les plus hauts salaires ainsi que les actions mises en œuvre pour les supprimer). Les entreprises affichant un index inférieur à 75 points au 1^{er} mars 2022 risqueront une sanction pouvant atteindre 1 % de la masse salariale. Pour les entreprises de 50 à 250 salariés, la sanction sera applicable à compter du 1^{er} mars 2023. Cela permettra d'œuvrer à l'application effective du principe « à travail égal, salaire égal ».
- Enfin, la **réforme systémique des retraites** prévue par le Gouvernement a pour objectif de rendre le système plus juste et plus lisible, en veillant à ce qu'un euro cotisé assure les mêmes droits pour tous (voir encadré 9).

Encadré 9 : Réforme des retraites

Notre système de retraite demeure très fragmenté, peu lisible et source d'inefficacités, et appelle donc une réforme systémique. La fragmentation du système de retraite français en 42 régimes, source d'incertitude sur les droits à retraite futurs, constitue un frein à la mobilité professionnelle et nourrit un sentiment d'iniquité entre assurés. Par ailleurs, la nécessité de recourir régulièrement à des réformes paramétriques pour contenir les dépenses a entamé la confiance des Français dans la pérennité du système sur le long terme, avec le risque de conduire à des comportements d'épargne sous-optimaux.

À l'issue des premières phases de concertation, le Haut-Commissaire aux retraites, M. Jean-Paul Delevoye, a dévoilé le 18 juillet 2019 ses préconisations de réforme pour un système universel en répartition :

- *des règles communes à tous les Français, quel que soit leur statut professionnel, avec notamment des taux et des assiettes de cotisations harmonisés entre le public et le privé : un taux de 28,12 % sur les revenus ouvrant des droits à la retraite (dans la limite de 120 000 euros bruts annuels, contre 320 000 annuels aujourd'hui dans le secteur privé), y compris primes des fonctionnaires ;*
- *un système plus lisible et équitable où un euro cotisé ouvre les mêmes droits pour tous quel que soit le type de revenus considéré ;*
- *des mécanismes de solidarité pour prendre en compte les interruptions involontaires d'activité (chômage, maladie, invalidité, maternité), l'éducation des enfants (dès le premier enfant), l'accompagnement des proches en perte d'autonomie et le veuvage (réversion), et récompenser les Français ayant travaillé toute leur vie à temps partiel ou avec des revenus modestes (minimum de pension) ;*
- *la reconnaissance des spécificités de certaines situations (carrières longues, métiers pénibles et dangereux, handicap, etc.) dès lors qu'elles reposent sur des différences objectives ;*
- *un âge d'ouverture des droits maintenu à 62 ans, pour offrir une liberté dans le choix de l'âge de départ en retraite, ainsi qu'un âge du taux plein identique pour tous les assurés d'une même génération, dont l'évolution tiendra compte des gains d'espérance de vie au fil des générations ; une alternative mentionnée dans le rapport du Haut-Commissaire consisterait à conserver une référence individuelle pour le taux plein, en fonction de la durée travaillée comme c'est le cas dans le système actuel.*
- *un objectif de soutenabilité financière, grâce à l'instauration de règles claires d'évolution des paramètres tenant compte des évolutions démographiques et macroéconomiques, ainsi qu'à la constitution d'un fonds de réserve ; la pérennité du système suppose qu'il soit à l'équilibre en 2025, ce qui nécessite des mesures de rééquilibrage financier ;*
- *une transition progressive sur une quinzaine d'années, tenant compte des spécificités professionnelles et des situations particulières, et garantissant que les droits relatifs aux périodes travaillées avant l'entrée en vigueur du nouveau système soient conservés ; les actuels retraités ne seront pas concernés par la réforme.*

Ces préconisations sont discutées lors d'une nouvelle phase de concertation ; le projet de loi devrait être examiné au Parlement l'année prochaine.

d. Réduire les fractures territoriales¹⁶

Une des priorités du Gouvernement est de réduire les **fractures territoriales** et de permettre le développement économique et social de tous les territoires. Ainsi, chaque citoyen doit avoir accès aux services publics qui lui sont utiles, quel que soit son lieu de résidence ou de travail.

- L'action du Gouvernement vise tout d'abord à renforcer la cohésion des territoires en garantissant l'accès pour tous à l'internet fixe et mobile afin de **réduire les fractures en matière de connectivité numérique** (**plan France Très haut débit** lancé en 2013). Ainsi, la France prévoit d'ici 2020 la généralisation de la couverture en téléphonie mobile de qualité et l'accès au bon haut débit fixe (8mb/s), et d'ici 2022 l'accès au très haut débit fixe pour l'ensemble des foyers et entreprises.
- La seconde fracture adressée concerne les **inégalités territoriales d'accès aux soins**. En 2017, plus de 8 % des communes françaises étaient caractérisées par une faible accessibilité aux soins, appelées « zones sous-denses » avec moins de 2,5 consultations potentielles par personne et par an. Dans le cadre du **plan « ma Santé 2022 »**, qui s'est traduit notamment par la loi relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, promulguée le 24 juillet 2019, plusieurs mesures concourent à la lutte contre les déserts médicaux. À cet égard, le déploiement de 1 000 communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) permettra de mieux mailler le territoire d'ici 2022.
- Renforcer la cohésion des territoires implique également de favoriser **l'accès à des solutions de mobilité** sur l'ensemble du territoire, et qui soient plus respectueuses de l'environnement. À cet égard, le **projet de loi d'orientation des mobilités, en cours d'adoption définitive par le Parlement**, réforme en profondeur le cadre des politiques de mobilité en réduisant la dépendance vis-à-vis de l'automobile individuelle. Afin de réduire l'empreinte environnementale des transports, le projet de loi vise à multiplier par cinq les ventes de voitures à très faibles émissions entre 2017 et 2022. Il prévoit également la programmation des

investissements dans les infrastructures de transports, en mettant la priorité sur les transports du quotidien : 13,4 Md€ seront investis pour la période 2018-2022, puis 14,3 Md€ pour la période 2023-2027.

- Des plans d'action adaptés ciblent **certains territoires en déprise** comme les quartiers prioritaires de la ville (QPV) qui bénéficieront de l'extension du dispositif « emplois francs », les villes moyennes qui pourront signer des contrats spécifiques visant leur revitalisation dans le cadre du plan « Action cœur de ville », ou encore les bassins industriels dans le cadre de l'initiative « Territoires d'industrie ».

e. Protéger les plus vulnérables

Ces actions sont complétées par une politique forte de **lutte contre la pauvreté**. Celle-ci s'organise à travers la **stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté**, présentée par le Président de la République en septembre 2018. Elle mobilise environ 5 Md€ jusqu'en 2022 – hors revalorisation de la prime d'activité – pour s'attaquer aux **causes de la pauvreté**. Fondée sur la prévention, elle agit **dès la petite enfance**, et a pour objectif de favoriser le **retour à l'activité** des personnes vulnérables.

- La **politique de la petite enfance** est transformée en profondeur pour offrir un cadre de sociabilisation à tous les enfants, inciter à la mixité sociale et améliorer la qualité éducative de l'accueil de la petite enfance, en mettant l'accent sur les territoires fragiles. Une campagne de formation continue des professionnels de la petite enfance avec un nouveau référentiel pédagogique est testée à la rentrée 2019, puis sera généralisée à partir de 2020.
- Un chantier de **refonte des minima sociaux** a été lancé, avec l'ouverture d'une phase de concertation en juin 2019, dans la perspective de la mise en place **d'un revenu universel d'activité** se substituant aux différentes prestations existantes pour garantir un niveau de vie minimum décent et inciter à l'activité. Cette refonte permettra de simplifier le système social afin de lutter contre le non-recours et les situations inéquitables, tout en favorisant la reprise d'activité, chaque euro gagné par le travail se

¹⁶ Voir dossier « Les politiques pour la convergence des territoires ».

traduisant en une augmentation de revenu disponible. La **revalorisation de la prime d'activité** s'inscrit également dans cette dynamique.

- Un **service public de l'insertion** sera également mis en place, pour garantir l'orientation et l'accompagnement des personnes les plus éloignées de l'emploi vers l'activité, et viendra renforcer les actions déjà engagées pour faciliter le retour à l'activité des plus démunis. Il se concrétisera notamment par la création d'une « garantie d'activité », dont l'objectif est de coordonner accompagnement social et insertion dans l'emploi, qui doit bénéficier à 300 000 demandeurs d'emploi à horizon 2022.
- Enfin, un effort important est réalisé pour **assurer un parcours de formation pour tous les jeunes**. Une obligation de formation jusqu'à 18 ans sera instaurée à partir de septembre 2020 afin que les jeunes puissent être systématiquement accompagnés par une mission locale et orientés vers une formation, un emploi ou un service civique.

2. Libérer le plein potentiel de l'économie française

Pour générer une société plus prospère, il est nécessaire de **libérer le potentiel productif** de l'économie française en réformant le marché du travail, la fiscalité, ainsi que l'environnement des entreprises.

a. Stimuler l'activité et l'emploi en réformant le marché du travail

La **réforme du marché du travail** a été engagée, d'abord avec les ordonnances sur le renforcement du dialogue social, adoptées dès 2017. Ces dernières accordent une place centrale à la négociation collective au niveau des entreprises et cherchent à sécuriser davantage les relations de travail, avec notamment la mise en place (i) des ruptures conventionnelle collective (RCC), qui permettent de définir, par accord collectif majoritaire d'entreprise, un cadre commun de départs volontaires et facilitent les restructurations des entreprises quelle que soit leur taille, (ii) des accords de performance collective (APC), qui permettent aux entreprises d'anticiper les fluctuations du marché et de s'y adapter promptement, sans pour autant être confrontées à des difficultés économiques, en aménageant la rémunération, le temps de travail et les conditions de mobilité professionnelle ou géographique, (iii) un barème pour la juridiction prud'homale pour les dommages et intérêts en cas de licenciement sans cause réelle et sérieuse. Plusieurs entreprises se sont saisies de ces dispositifs (au 1^{er} avril 2019, 120 entreprises ont eu recours aux RCC et 78 accords ont été validés par les DIRECCTE, et 142 APC ont été conclus), et mettent en avant la souplesse et la rapidité du processus, le renforcement du dialogue social interne à l'entreprise et la gestion apaisée des restructurations.

Après la mise en œuvre des réformes du dialogue social, de l'apprentissage et de la formation professionnelle, et de l'insertion par l'emploi, le Gouvernement a entamé le 4^e pilier de la réforme du marché du travail : **la réforme de l'assurance-chômage**. Cette réforme a plusieurs objectifs : lutter contre la précarité dans l'emploi et les contrats trop courts, inciter au retour durable dans l'emploi et mieux accompagner les demandeurs d'emploi (voir encadré 10).

Encadré 10 : La réforme de l'assurance-chômage

Dans le cadre du dernier pilier de la réforme du marché du travail, le système de l'assurance-chômage a été réformé en vue de le rendre plus universel, plus juste, et de lutter contre la précarité dans l'emploi. C'est une réforme articulée autour de deux piliers : un accompagnement repensé pour aider chacun à retrouver un emploi durable et choisi, et une responsabilité accrue des personnes et des entreprises pour faire reculer la précarité dans l'emploi. Cette réforme se décline en quatre axes principaux :

- L'assurance-chômage sera étendue sous conditions aux salariés démissionnaires souhaitant réaliser un projet professionnel, ainsi qu'aux travailleurs indépendants, pendant une période de 6 mois et sans cotisation supplémentaire. Un accompagnement gratuit sera par ailleurs proposé aux salariés démissionnaires pour mener à bien leur projet professionnel.
- Les demandeurs d'emploi pourront également bénéficier d'un accompagnement renforcé par Pôle Emploi pour améliorer leur insertion durable dans l'emploi, et les entreprises d'une nouvelle offre de services pour répondre plus efficacement à leurs difficultés de recrutement.
- Les règles d'indemnisation chômage seront revues pour renforcer les incitations à la reprise d'un emploi durable, et améliorer la situation financière de l'Unédic. Ceci passe par un renforcement des conditions d'éligibilité et de recharge des droits à l'assurance-chômage, une modification du mode de calcul de l'allocation pour faire en sorte que le chômage ne puisse pas rémunérer davantage que le travail, et une baisse du niveau d'indemnisation des demandeurs d'emploi dont le revenu du travail excérait 4 500 € bruts par mois.
- Enfin, les entreprises seront financièrement incitées à proposer davantage de CDI et à rallonger la durée des CDD. Pour lutter contre la précarité et l'enchaînement des CDD ou des missions d'intérim, un système de modulation des contributions chômage employeur pour les entreprises de 11 salariés et plus sera mis en place dans les secteurs d'activité à taux de séparation très élevé.

Tout en rendant la reprise d'un emploi durable plus incitative, cette transformation de l'assurance chômage et des dispositifs d'accompagnement des chômeurs permettra d'améliorer la soutenabilité de la situation financière de l'Unédic, en dégageant une économie cumulée d'environ 3,4 Md€ sur la période 2019-2021. Elle est conforme à la lettre de cadrage envoyée aux partenaires sociaux.

b. Une fiscalité réformée pour stimuler l'investissement et la montée en gamme des entreprises

Côté ménages, l'allégement de la fiscalité du capital, engagé en 2018, corrige les dispositifs dissuadant la prise de risque des épargnants, avec des taux marginaux d'imposition qui dépassaient les 100 %. La mise en place en 2018 du prélèvement forfaitaire unique et la transformation de l'impôt de solidarité sur la fortune en impôt sur la fortune immobilière promeuvent ainsi une meilleure allocation de l'épargne, davantage orientée vers l'investissement productif.

Pour les entreprises, la fiscalité a été adaptée pour encourager l'investissement et l'emploi, soutenir la compétitivité de nos entreprises et l'attractivité du territoire.

- La baisse du taux normal de l'impôt sur les sociétés (IS) et sa convergence vers un niveau

de 25 % d'ici 2022, en ligne avec la moyenne européenne, réduit ainsi le coût du capital et stimule l'investissement à long terme et l'attractivité.

- Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) a par ailleurs été transformé en allégement pérenne de cotisations patronales, simplifiant ainsi le dispositif existant et soutenant dans la durée l'emploi, et la compétitivité des entreprises françaises.

D'autres réformes fiscales renforcent l'équité et la lisibilité du système.

- Le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu est entré en application le 1^{er} janvier 2019.

Cette transformation majeure, en rendant le paiement de l'impôt sur le revenu contemporain à l'année des revenus, rend notre système fiscalo-social plus simple et plus juste.

- La **suppression de la taxe d'habitation** sur la résidence principale concernera dès 2020 80 % des français soumis à cette taxe, puis sera pleinement effective pour tous les contribuables à horizon 2023. La taxe d'habitation est un impôt particulièrement injuste, au regard de sa disparité territoriale. Il s'agit d'un effort capital, de près de 20 Md€, en faveur de la justice et du pouvoir d'achat, mais également d'une simplification fiscale importante.
- La **taxe sur les services numériques**, adoptée en juillet 2019, répond à un impératif d'équité fiscale. Elle permet de taxer les recettes de services de ciblage publicitaire et d'intermédiation numériques fournis par les grandes entreprises du secteur numérique qui tirent une part significative de leurs revenus de la participation d'internautes localisés en France.

c. Améliorer l'environnement des entreprises

La stimulation de l'activité et de la compétitivité des entreprises implique **d'améliorer, de sécuriser et de simplifier l'environnement des affaires**.

La loi **PACTE** (Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises), adoptée en 2019, lève les obstacles pesant sur les entreprises, à chaque étape de leur développement, leur donnant ainsi les moyens d'innover, de se transformer, de grandir et de créer des emplois.

- Pour **faciliter la création et la vie des entreprises**, un guichet unique sera mis en place pour la réalisation des formalités administratives. L'environnement juridique est également simplifié pour favoriser l'emploi et la croissance des PME, avec le regroupement des seuils d'effectifs sur les niveaux de 11, 50 et 250 salariés. Les entreprises disposent par ailleurs d'un délai de cinq ans pour répondre aux nouvelles obligations découlant du franchissement des seuils. Le droit des faillites est également amélioré, par l'intégration de l'application forcée interclasses, qui permet de limiter la destruction de valeurs en cas de restructuration.

- Pour **faciliter le financement des entreprises**, l'épargne-retraite est développée, de manière à assurer une meilleure allocation de l'épargne en faveur de l'investissement de long terme, une soupleesse accrue dans l'utilisation de l'épargne lors de la retraite, et une portabilité entre les produits.
- Pour **dynamiser l'innovation**, le lien entre la recherche publique et le secteur privé est renforcé en intensifiant la mobilité des chercheurs vers l'entrepreneuriat.
- **Les fruits de la croissance sont mieux partagés**, à travers le développement de l'intéressement et de la participation. Le forfait social est supprimé sur tous les versements d'épargne salariale pour les entreprises de moins de 50 salariés et sur les primes d'intéressement pour les entreprises de moins de 250 salariés.

La loi **PACTE améliore également la concurrence**, en allégeant les contraintes pesant sur les petites entreprises, par le biais du relèvement des seuils de certification des comptes des entreprises au niveau des seuils européens. Désormais, seules les entreprises remplissant deux des trois conditions suivantes seront obligées de faire certifier leurs comptes par un commissaire aux comptes : un bilan supérieur ou égal à 4 M€ ; un chiffre d'affaires hors taxes supérieur ou égal à 8 M€ ; un effectif supérieur ou égal à 50 personnes.

Le renforcement de la concurrence, qui améliorera la compétitivité et le dynamisme de l'économie, et aura un effet bénéfique sur le pouvoir d'achat des ménages, passe également par les **dispositions facilitant le changement de contrat d'assurance complémentaire santé**, ainsi que l'ensemble des mesures annoncées par le Premier Ministre à l'occasion des 10 ans de l'Autorité de la concurrence, le 5 mars 2019. Celles-ci concernent notamment le segment des **pièces détachées automobiles**, des **auto-écoles**, des **syndics**, ou des **laboratoires d'analyse médicale**.

Enfin, la simplification de l'environnement réglementaire des entreprises a été intensifiée :

- La mise en œuvre du principe du « **Dites-le nous une fois** » se poursuit. Celui-ci contribue à la réduction de la charge administrative, en particulier des entreprises, en réduisant la redondance des informations demandées.

- La loi du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance, et plus particulièrement son deuxième pilier « faire simple » vise également à alléger les démarches et faciliter les parcours.
- La règle de double compensation, dite du « **one in, two out** », instaurée par la circulaire du 26 juillet 2017, permet de lutter contre l'inflation normative.
- Enfin la suppression de surtranspositions de directives européennes en droit français (notamment à travers la loi PACTE) complète cette dynamique de simplification de l'environnement réglementaire.

3. Faire émerger le modèle de croissance de demain

L'objectif de croissance pérenne requiert un **nouveau modèle** conciliant prospérité économique, progrès social et écologie.

a. Vers une croissance durable et plus sobre en carbone

Dans son discours de politique générale, le 12 juin 2019, le Premier Ministre a souligné la **priorité donnée à la transition écologique**, qui est inscrite au cœur de l'acte II du quinquennat. La France s'est en effet engagée à atteindre à l'horizon 2050 la **neutralité carbone**, c'est-à-dire l'équilibre, sur le territoire national, entre les émissions anthropiques de gaz à effet de serre et les absorptions anthropiques par les puits de gaz à effet de serre. Cet objectif a été inscrit dans la loi sur l'énergie et le climat. La **Stratégie nationale bas carbone (SNBC)**, dont un projet a été présenté en décembre 2018, décrit la feuille de route pour atteindre cette neutralité carbone, dans l'ensemble des secteurs de l'économie. Elle fixe des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, par l'intermédiaire de budgets carbone à ne pas dépasser sur une période de cinq ans.

La mise en œuvre de cette priorité s'appuie tout d'abord sur une **gouvernance renouvelée** afin de placer l'action en faveur de la transition écologique au cœur de la stratégie du Gouvernement :

- Le **Haut Conseil pour le Climat**, installé par le Président de la République en novembre 2018, est chargé d'apporter un éclairage indépendant sur la conduite des politiques en faveur du climat.

- Le Gouvernement est pleinement mobilisé grâce à la tenue régulière de **Conseils de défense écologique**, qui assurent la cohérence des politiques menées par l'État.
- De plus, la **Convention citoyenne pour le climat** rassemblera 150 citoyennes et citoyens tirés au sort, qui auront pour mission de recommander des mesures pour lutter contre le changement climatique ; ces recommandations seront présentées début 2020 et transmises au Parlement, soumises à référendum ou transposées en droit directement.

La transition écologique nécessite ensuite de **réorienter massivement les investissements**, à la fois publics et privés :

- Le **grand plan d'investissement (GPI)** alloue 20 Md€ (sur 57 Md€ au total) aux investissements pour accélérer la transition écologique. Parmi eux, 9 Md€ sont consacrés à l'amélioration de l'efficacité énergétique des logements des ménages modestes, et des bâtiments publics.
- **Afin de guider les choix d'investissements publics et privés, la commission Quinet a remis en février 2019 un rapport sur la valeur de l'action pour le climat.** Celui-ci fixe une valeur monétaire de référence pour les émissions de gaz à effet de serre, atteignant 250 €/tCO₂eq en 2030. Cette valeur sera notamment utilisée dans les évaluations socio-économiques des projets d'investissement public, afin que les choix d'investissement tiennent mieux compte de l'impact des projets sur les émissions de gaz à effet de serre.

L'impératif de transformation écologique se **décline dans l'ensemble des secteurs de l'économie**.

Le projet de Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), présenté en janvier 2019, expose ainsi la stratégie de décarbonation du **mix énergétique** pour les dix prochaines années. Elle fixe des jalons pour réduire la consommation d'énergies fossiles de 40 % entre 2012 et 2030, ce qui passera notamment par l'arrêt des dernières centrales électriques au charbon d'ici 2022. Elle programme également un fort déploiement des énergies renouvelables électriques et thermiques, qui devront atteindre une part cible de 32% dans la consommation d'énergie finale en 2030 : pour accompagner ce développement, le soutien public passera de 5 Md€ en 2019 à 8 Md€ en 2028. Enfin, la PPE fixe un calendrier pour une réduction graduelle de la part du nucléaire dans la

production d'électricité (qui devra atteindre 50 % en 2035).

Dans le **secteur du logement**, la loi ELAN pose les bases d'une amélioration de la qualité thermique des bâtiments. La loi relative à l'énergie et au climat impose la rénovation à horizon 2028 des passoires thermiques (logements dont la classe énergétique est de F ou G) et prévoit une information obligatoire à partir de 2022 sur les dépenses d'énergie et le coût des travaux de rénovation au moment de la mise en location ou en vente.

En matière de **transports**, la loi d'orientation des mobilités (LOM) permettra de soutenir le développement des nouvelles mobilités, notamment l'autopartage, le covoiturage et les mobilités actives. Elle inscrit aussi dans la loi l'objectif de fin de commercialisation des véhicules utilisant des carburants fossiles en 2040. Plusieurs mesures complémentaires ont par ailleurs été prises pour accélérer la décarbonation du secteur des transports (trajet-toire pluriannuelle du bonus à l'achat d'un véhicule électrique, initiative franco-allemande en faveur d'une filière industrielle européenne des batteries de 4^e génération, éco-contribution et réduction de l'exonération de TICPE pour les transporteurs routiers).

Le **projet de loi relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire**, présenté au conseil des ministres du 10 juillet 2019, s'articule autour de quatre

grandes orientations : mettre fin au gaspillage, transformer nos modes de production, renforcer l'information du consommateur et améliorer la collecte des déchets.

Enfin, **l'accompagnement des ménages dans la transition écologique, en particulier les plus modestes**, est essentiel pour permettre de garantir l'efficacité et l'acceptabilité sociale de cette transition.

- Le **chèque énergie** a été revalorisé en 2019, d'un montant moyen de 50€. Le dispositif a par ailleurs été étendu à 2,2 millions de ménages supplémentaires, pour toucher les 20% des ménages les plus modestes.
- Le **crédit d'impôt transition énergétique** sera transformé en prime en 2020 pour les ménages modestes et très modestes, permettant un versement l'année des travaux et une fusion avec le dispositif « Habiter mieux agilité » de l'agence nationale de l'habitat (ANAH). La transformation en prime pour les autres ménages aura lieu en 2021.
- L'objectif de la **prime à la conversion pour l'achat de véhicules** a été doublé, de 500 000 à 1 million de ménages bénéficiaires sur le quinquennat. Le montant des primes a en outre été doublé pour les ménages les plus modestes et les « gros rouleurs ».

Encadré 11 : Autres actions engagées en faveur du climat**Vers un budget vert**

Afin d'assurer le suivi des mesures fiscales et budgétaires liées à la lutte contre le changement climatique et à la protection de l'environnement, la documentation budgétaire sera simplifiée dans un rapport unique, dès 2019. Plus généralement, une démarche de verdissement du budget est mise en œuvre, dans le but d'évaluer l'impact sur l'environnement de l'ensemble des mesures budgétaires et fiscales. Ce travail a pour but de renforcer la cohérence et la transparence de l'action de l'État en matière environnementale.

Finance verte

Il est essentiel que le financement de l'économie par les banques, les assurances et les marchés financiers soit cohérent avec la transition vers une économie bas-carbone et l'accent est donc également mis sur la réduction des financements privés vers les projets conduisant à produire ou utiliser des énergies fossiles.

- *Les acteurs financiers de la place de Paris ont ainsi récemment annoncé un renforcement de leurs engagements en faveur du climat.*
- *La France a par ailleurs été pionnière en matière de transparence sur les risques climatiques, avec l'adoption de l'article 173 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 ; ce cadre réglementaire est désormais étendu au niveau européen avec la publication prochaine du règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.*
- *La loi PACTE prévoit également plusieurs mesures ayant vocation à rendre le financement de la transition écologique accessible à tous les citoyens, notamment avec l'obligation pour les assureurs de proposer à leurs clients, lors de la souscription d'une police d'assurance vie en unités de compte (UC), des UC labellisées ISR (investissement socialement responsable), climat (label Greenfin) ou solidaire.*
- *Enfin, les fédérations professionnelles ont signé, le 2 juillet 2019, un engagement de place en présence du Ministre de l'Economie et des Finances, stipulant qu'elles inciteront leurs membres à présenter dès 2020 des stratégies individuelles de sortie du charbon. Cet engagement concerne également le suivi des stratégies individuelles via la création de commissions consultatives dédiées au sein de l'Autorité des marchés financiers et de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.*

Obligations vertes

La France a émis en janvier 2017 des obligations vertes (OAT verte) avec 22 ans de maturité, pour un montant de 7 Md€. C'est l'obligation verte de référence la plus importante en taille, et la plus longue en maturité jamais émise. Ces émissions sont adossées à des dépenses participant à la lutte contre le changement climatique, l'adaptation au changement climatique, la protection de la biodiversité et la réduction de la pollution. Leur encours atteint désormais les 20 Md€. Les dépenses éligibles font l'objet d'une évaluation ex-post par le Conseil d'évaluation de l'OAT verte, composé de sept membres et deux observateurs. Il définit le cahier des charges des rapports d'évaluation et rend son avis sur la qualité des évaluations menées.

Action européenne

La France est également active sur la scène internationale afin de renforcer l'ambition de la lutte contre le changement climatique. Au niveau européen en particulier, elle soutient la transformation de la Banque européenne d'investissement en Banque européenne du climat, avec une ambition et des moyens renforcés. Elle s'attache également à rechercher une taxation sur les billets d'avion en Europe et propose d'engager une négociation internationale sur le sujet.

Encadré 12 : Modalités de suppression du tarif réduit de TICPE pour le GNR

Le gazole non routier (GNR) est un carburant utilisé pour des engins mobiles qui ne sont pas habilités au transport sur route, comme les engins de chantier, les locomotives et les tracteurs. Il bénéficie aujourd’hui d’un tarif réduit de taxe intérieure sur les produits énergétique (TICPE), de 18,82 € par hectolitre contre 59,40 € pour le gazole routier.

Cet avantage fiscal incite les entreprises à privilégier des engins fonctionnant au diesel par rapport à des engins moins émetteurs de CO₂ et de pollution atmosphérique. Afin d’accélérer la transition énergétique, le Gouvernement a décidé de supprimer progressivement le tarif réduit accordé au GNR entre 2020 et 2022.

Le tarif du gazole à usage non routier sera relevé en trois temps, permettant un alignement en 2022 avec le tarif du gazole routier. La hausse ne concernera pas les entreprises agricoles ni le secteur ferroviaire, qui n’ont pas la même latitude que les autres opérateurs économiques pour répercuter dans leurs prix les augmentations de charges qu’elles supportent ou de se tourner facilement vers d’autres solutions technologiques. De plus, un mécanisme compensatoire sera mis en place afin d’éviter aux entreprises agricoles d’avoir à faire des avances de trésorerie.

Cette mesure permettra à l’État de générer un gain net de 215 M€ dès 2020, et de 900 M€ chaque année à partir de 2023.

b. Un modèle de croissance fondé sur les compétences

Faire de la France une **économie fondée sur l’innovation et la connaissance** implique avant tout que le plus grand nombre bénéficie d’une éducation de qualité et d’un niveau de compétences élevé. En conséquence, l’ensemble de notre système d’éducation et de formation publique sera rénové pour le rendre plus efficace et plus égalitaire.

La lutte contre les inégalités scolaires doit commencer **dès le plus jeune âge** afin de porter au mieux ses fruits. Il convient également de concentrer les moyens déployés sur les élèves les plus défavorisés afin de maximiser l’efficience de la dépense publique d’éducation et de combattre les inégalités sociales. C’est dans ce sens que plusieurs mesures ont été engagées : les classes de CP et de CE1 ont été progressivement dédoublées en zones REP et REP+, l’âge de la scolarité obligatoire a été abaissé de 6 à 3 ans et les classes de la grande section de maternelle au CE1 seront limitées à 24 élèves afin de réduire efficacement les inégalités scolaires dès le plus jeune âge.

Au lycée, la **réforme du baccalauréat** prévoit la mise en place d’un examen rénové à partir de 2021. L’examen des baccalauréats général et technologique s’organisera ainsi autour d’enseignements communs et d’enseignements de spécialité choisis par l’élève. L’examen rendu moins complexe, prendra mieux en compte le travail des lycéens au cours de l’année et jouera mieux son rôle de tremplin vers l’enseignement supérieur.

La **transformation du lycée professionnel** formera mieux les talents aux métiers de demain en renforçant l’attractivité et la lisibilité de l’offre de formation (e.g. regroupement des bacs professionnels, création de campus d’excellence dans les territoires, développement des formations tournées vers les métiers d’avenir).

La **formation professionnelle et l’apprentissage** sont rénovés en profondeur pour permettre au plus grand nombre d’accéder à un emploi durable.

- La **réforme de l’apprentissage** soutient l’attractivité de cette voie d’excellence en revalorisant la rémunération, en protégeant l’apprenti en cas de rupture du contrat et en relevant l’âge limite à 30 ans. Elle rend aussi plus simple et plus sûr le contrat d’apprentissage pour les entreprises via la simplification des règles d’enregistrement et de fin du contrat et assure un lien plus étroit avec les besoins des entreprises par un financement de l’apprentissage au contrat et non plus à la structure.

- La **réforme de la formation professionnelle** renforce la sécurisation des parcours professionnels, soutient l’emploi durable et facilite les transitions. Le compte personnel de formation a été monétisé et renforcé pour les actifs peu qualifiés. Un nouvel établissement public, **France Compétences**, est

chargé de répartir les ressources destinées à financer l’alternance et la formation professionnelle entre les différents financeurs et d’assurer la régulation de la qualité et des coûts de la formation professionnelle et de l’alternance. À terme et d’ici 2021, France Compétences percevra et répartira un montant de plus de 9 Md€, issu principalement de la contribution unique à la formation professionnelle et à l’alternance.

La réforme du système d’apprentissage et de formation professionnelle est complétée par un **investissement massif dans les compétences**, notamment pour les plus défavorisés. Le volet « Édifier une société de compétences » du Grand plan d’investissement prévoit d’investir au cours du quinquennat 15 Md€ dans le financement de formations longues et qualifiantes.

- **Le Plan d’investissement dans les compétences** (PIC) se fixe pour ambition de former un million de demandeurs d’emploi peu ou pas qualifiés et un million de jeunes éloignés du marché du travail tout en répondant aux besoins des métiers en tension et en contribuant à la transformation des compétences, notamment liée à la transition écologique et à la transition numérique.
- Concernant sa mise en œuvre, fin mai 2019, 16 régions (sur 18) ont conclu avec l’État un **pacte pluriannuel d’investissement dans les compétences** (2019-2022). Fin 2018, 211 000 entrées en formation et 21 000 en prestation accompagnement, ont été comptabilisées dans le cadre du PIC. En 2018, 1,4 Md€ a été engagé. En 2019, environ 3 Md€ le seront, dont 1,5 Md€ issus du fonds de concours abondé par France Compétences.

Enfin, la **réforme de l’accès à l’université**, contenue dans la loi pour l’orientation et la réussite des étudiants, promulguée le 8 mars 2018, a permis de mettre fin à la pratique du tirage au sort et doit permettre de lutter contre les taux d’échec particulièrement élevés en licence, en reconstruisant des parcours d’enseignement supérieur.

c. Une croissance durable basée sur l’innovation

Afin d’ancrer la croissance de demain dans une **économie de l’innovation**, des moyens publics très importants sont consacrés à l’investissement dans la recherche, l’innovation et la montée en gamme de notre économie.

- Ainsi, parmi les 57 Md€ du Grand Plan d’Investissement, **13 Md€** sont consacrés au volet « **ancrer la compétitivité sur l’innovation** ». Il s’agit à la fois de soutenir l’excellence scientifique française, en consolidant l’émergence de grandes universités intégrées de rang mondial et en dynamisant l’ensemble du système d’enseignement supérieur et de recherche (3,5 Md€), d’améliorer l’innovation dans les entreprises, en encourageant la prise de risque dans les secteurs de demain (4,6 Md€), et d’accélérer l’adaptation des outils et le changement des pratiques de l’agriculture, la pêche, l’agroalimentaire et le secteur forêt-bois (5 Md€).
- Par ailleurs, un **Fonds pour l’innovation et l’industrie (FII)**, doté de 10 Md€ d’actifs, a été mis en place pour investir dans les innovations de rupture, grâce au rendement de ces actifs (environ 255 M€ par an). Une première enveloppe de 150 M€ finance des « grands défis » d’innovation technologique disruptive. Une deuxième enveloppe de 70 M€ soutient les start-up à forte intensité technologique dans le cadre du plan « deep tech » opéré par Bpifrance, et une troisième enveloppe de 25 M€ abonde le plan « Nano 2022 ».

La **Stratégie nationale pour l’intelligence artificielle (IA)**, présentée le 29 mars 2018 par le président de la République, vise à faire de la France un des pays champions de l’IA en Europe et dans le monde. Cette stratégie sera financée par l’État à hauteur de 1,5 Md€ d’ici à 2022.

L’**Agence de l’innovation de défense**, créée le 1^{er} septembre 2018 et dotée d’un budget d’1,2 Md€, fédère l’ensemble des actions d’innovation du ministère des armées, dans le but de préparer l’avenir par des programmes de long terme mais aussi de saisir les opportunités qui se présentent à plus court terme et de jouer un rôle de catalyseur d’innovation.

La **loi PACTE** adoptée par le parlement en 2019 comporte également des dispositions facilitant la mobilité des chercheurs du secteur public vers les entreprises privées afin d’encourager la diffusion des résultats de la recherche publique vers les entreprises. Outre ce volet, la loi PACTE prévoit également plusieurs mesures pour renforcer l’appropriation par les entreprises, et notamment les PME, de la protection de leur propriété industrielle (renforcement de la protection offerte par le

certificat utilité, transposition du « paquet marques », examen du critère d'inventivité).

Annoncée le 1^{er} février 2019 par le Premier ministre, une **loi de programmation pluriannuelle pour la recherche** permettra de conforter les moyens de la recherche, de donner de la visibilité aux laboratoires , et d'identifier et de dynamiser de grands programmes de recherche stratégiques pour le pays. Ce cadre plurianuel répondra aux objectifs suivants :

- prendre en compte le temps intrinsèquement long de la recherche et redonner des marges de manœuvre de pilotage scientifique aux laboratoires ;
- donner un cadre cohérent et durable aux réformes engagées pour démultiplier les effets de l'investissement public en recherche ;
- préparer un cadre cohérent avec le programme Horizon Europe qui entrera en vigueur en 2021 ;

Un projet de loi devrait être présenté et adopté au cours de l'année 2020 pour une entrée en vigueur en 2021, en cohérence avec les réflexions menées dans le cadre du Pacte Productif 2025, en particulier dans son volet innovation qui vise à maintenir la France à la frontière technologique (*cf.* dossier « Pacte Productif 2025 : anticiper les évolutions pour transformer le tissu productif français »).

d. Ces actions transversales sont accompagnées de réformes sectorielles dans des secteurs clés

Des **transformations de secteurs clés** de notre économie ont été menées à bien en 2018 pour renforcer notre modèle de croissance, en particulier dans le secteur ferroviaire (loi pour un nouveau pacte ferroviaire), le logement (loi ELAN) ou encore l'agriculture (loi EGA-lim).

Dans le secteur **ferroviaire**, la loi pour un nouveau pacte ferroviaire du 27 juin 2018 réforme le système ferroviaire en profondeur, pour améliorer la qualité du service public et la soutenabilité de son modèle économique, et entériner l'ouverture à la concurrence du secteur ferroviaire, qui sera effective progressivement à partir de 2019 (fin 2020 pour les TGV, fin 2023 pour les TER et TET).

Dans le secteur du **logement**, la loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 améliore l'accès au logement en renforçant la mobilité dans le parc locatif privé et en réorganisant le parc social, et dynamise l'offre de logement par des mesures de simplification. La refonte de la politique de soutien à la demande de logement est également poursuivie, pour en améliorer l'efficacité. Les aides personnalisées au logement dans le parc social ont ainsi été réduites en contrepartie d'une réduction des loyers et la réforme de contemporanéisation des ressources sera mise en œuvre dans les prochains mois.

Dans le **secteur agroalimentaire et la distribution**, la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable du 30 octobre 2018 vient moderniser notre secteur agricole. Elle vise à assurer aux agriculteurs un revenu digne, à améliorer les relations commerciales et le partage de valeur le long de la chaîne de production, et à permettre aux Français d'avoir accès à une alimentation saine, durable et accessible.

4. Transformer l'État et restaurer l'équilibre de nos finances publiques

La transformation de la société passe également par une **transformation de la sphère publique**. Celle-ci a pour ambition d'améliorer la qualité des services rendus pour mieux répondre aux attentes des citoyens, et d'assurer la soutenabilité de la trajectoire des finances publiques.

a. Baisse de la dépense publique et amélioration de sa qualité

Le processus **Action Publique 2022** a pour objet de **moderniser l'action publique et l'administration française**, afin d'améliorer le service public et de répondre aux attentes des citoyens. Chacune des missions d'action publique est systématiquement revue. Ce processus a enclenché des réformes structurelles, d'organisation et de gestion des ressources humaines, qui ont à chaque fois été annoncées en Comité Interministériel de la Transformation Publique (CITP).

L'amélioration de la qualité des services publics passe par un effort de **simplification des démarches administratives, et de l'environnement réglementaire**. En complément de la lutte contre la surtransposition des normes européennes, et l'inflation normative, la transformation numérique de l'État se poursuit, pour atteindre un objectif de 100% des services publics accessibles en ligne, avec notamment l'inscription en ligne sur les listes électorales, ou encore l'accès des citoyens et entreprises au suivi de leurs affaires en justice, et la possibilité de saisine en matière civile. Cette transformation doit permettre à la fois d'offrir un meilleur service, et de diminuer les dépenses de fonctionnement.

La transformation de l'action publique passe également par une **vaste réorganisation de l'État**, à la fois des **administrations centrales et des administrations territoriales**.

- La **circulaire du 5 juin 2019** du Premier ministre pour la transformation de l'État, adressée aux ministres et secrétaires d'État, présente ainsi les sept axes pour la **réorganisation des administrations centrales, et une réforme des méthodes de travail**. Pour plus de flexibilité et d'efficacité, le Premier ministre demande notamment une réduction des échelons hiérarchiques et la diminution du poids des activités récurrentes pour libérer des ressources pour la conduite de projets prioritaires.

Une simplification du paysage administratif, par

la réduction du nombre d'instances et de commissions rattachées aux administrations centrales, permettra de diminuer la dispersion des moyens et des centres de décision. La délocalisation en région de certaines missions ou de certaines fonctions est également encouragée pour renforcer la proximité des services publics et rééquilibrer les forces économiques et institutionnelles entre les territoires. Concernant les méthodes de travail, celles-ci doivent être améliorées avec une coopération approfondie entre les administrations, une utilisation plus modérée des circulaires, et un meilleur suivi de l'impact des réformes.

- La **circulaire du 12 juin 2019** du Premier Ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat décline la **transformation de l'action publique dans les territoires**, et s'articule suivant quatre objectifs. Il s'agit tout d'abord de désenchevêtrer les compétences de l'État, avec les collectivités territoriales, les opérateurs et les acteurs hors de la sphère publique, en replaçant chaque acteur dans son rôle afin de renforcer l'efficacité de l'action de l'État. Pour mieux répondre aux priorités gouvernementales, le réseau déconcentré de l'État doit également être réorganisé. La mutualisation des moyens et la coopération interdépartementale permettra de gagner en efficience. Enfin, il s'agit de rénover la gouvernance des services de l'État en région en conférant aux responsables déconcentrés, notamment aux responsables départementaux, des pouvoirs de gestion accrus et garantir la cohérence de l'action de l'État au profit des territoires.

Pour aider les ministères à mener à bien leurs plans de transformation ministériels, le **fonds pour la transformation de l'action publique** (FTAP), doté de 700 M€ sur cinq ans, accompagne les transformations internes qui permettent une amélioration de la qualité des services rendus.

En complément, la loi de **transformation de la fonction publique** améliore la gestion des ressources humaines dans les administrations publiques, avec notamment un dialogue social rendu plus efficace, un développement du recours aux agents contractuels dans l'emploi public et la facilitation de la mobilité pour les agents (voir encadré 13).

Encadré 13 : Réforme de la fonction publique : un nouveau contrat social

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de la transformation de la fonction publique prévoit des dispositions visant à réformer profondément la fonction publique dans le respect de ses valeurs et de ses principes cardinaux. Après une année de concertation, cette grande réforme a pour ambition de bâtir la fonction publique du 21^{ème} siècle, plus agile, plus ouverte et plus attractive, avec des services publics plus efficaces et au plus près des territoires. Ce projet se décline en cinq axes :

Renforcement de la gouvernance du dialogue social : création d'une instance unique, issue de la fusion des comités techniques (CT) et des comités hygiène, sécurité et des conditions de travail (CHSCT), qui permettra de développer une vision intégrée des politiques de ressources humaines et améliorer l'accompagnement des situations individuelles complexes.

Dynamisation de la gestion RH de la fonction publique pour un service public plus réactif et efficace : recours au contrat étendu sur la plupart des emplois et création d'un nouveau contrat à durée déterminée (CDD) « de projet » pour faciliter la mobilisation de compétences externes. En parallèle, une prime de fin de contrat est instituée pour les agents en contrat à durée déterminée de moins de 1 an. La relation managériale est modernisée avec le remplacement de la notation par l'évaluation individuelle et une meilleure reconnaissance des mérites individuels dans les procédures de promotion et d'avancement.

Vers une meilleure équité de la gestion des agents : renforcement de la transparence du contrôle déontologique et des procédures de recrutements ; harmonisation du temps de travail et modernisation des règles relatives à la protection de la santé des agents ; meilleure transparence des plus hautes rémunérations de la fonction publique.

Meilleur accompagnement des mobilités et transitions professionnelles : portabilité des droits de formation et des contrats à durée indéterminée (CDI), mise en place de dispositifs d'accompagnement des agents dont les services sont restructurés ou de détachement pour les fonctionnaires concernés par une externalisation.

Renforcement de l'égalité professionnelle : mesures de prévention et de lutte contre les écarts de rémunération entre les hommes et les femmes, avec notamment le maintien des primes pendant les congés maternité et le renforcement des obligations des employeurs publics (mise en place de pénalités pouvant atteindre jusqu'à 1 % de la masse salariale). De nouvelles garanties sont prévues également pour les personnes en situation de handicap.

Cette réforme de l'action publique participe de l'effort de rétablissement des finances publiques, soutenu par ailleurs par une plus grande **maîtrise des dépenses de santé**, et des **collectivités locales**.

- **L'objectif national de dépenses d'assurance-maladie** (Ondam), fixé à +2,3 % en 2018, a finalement été exécuté à 2,2 %. L'objectif a été relevé à +2,5 % en 2019 pour assurer le financement des investissements nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie « Ma Santé 2022 », qui favorisera l'accès aux soins à tous. L'année 2020 sera par ailleurs la troisième année d'application du plan ONDAM 2018-2022, qui pose les bases des transformations pour renforcer l'efficience du système et garantir la soutenabilité des dépenses de santé.

- L'amélioration de la situation financière des administrations publiques locales en 2018 reflète l'efficacité du dispositif de **contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales les plus importantes** pour garantir la maîtrise de l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement. Parmi les 322 plus grandes collectivités, concernées par le dispositif, 229 ont d'ores et déjà confirmé leur engagement, auxquelles s'ajoutent 17 collectivités volontaires. Les dépenses réelles de fonctionnement ont ainsi enregistré une progression limitée à +0,7 % en 2018 en comptabilité nationale.

b. Trajectoire de finances publiques

En 2019, le **déficit** devrait s'établir à 3,1 % et ne dépasserait la barre des 3 % que de manière ponctuelle et temporaire, en raison des effets exceptionnels liés à la

transformation du CICE en allègements de cotisations sociales employeurs. Le déficit reviendrait en 2020 à 2,2 %, avant de se réduire à nouveau à 1,8 % en 2021 et 1,5 % en 2022.

Le solde public se redresserait ainsi de 1,3 point environ entre 2017 et 2022, porté par une **baisse du ratio de dépenses publiques** de près de 3 points de PIB, permettant dans le même temps une **diminution du ratio de prélèvements obligatoires** de plus d'un point.

- La poursuite des **efforts en dépense**, après une maîtrise inédite en 2018 (-0,3 % en volume) permettra de financer les engagements du Gouvernement et de regagner des marges de manœuvre budgétaires. La croissance de la dépense publique sera ainsi limitée, à +0,7 % en 2019 puis +0,7 % en 2020 en volume (hors impact de la création de France Compétences). Pour cela, les réformes structurelles seront mises en œuvre comme annoncé, notamment dans les secteurs du logement, des contrats aidés, de l'audiovisuel public. Par ailleurs, la maîtrise engagée des dépenses des collectivités locales sera poursuivie dans le cadre de la contractualisation avec l'État. Enfin la réforme des retraites a parmi ses objectifs celui de préparer un système de retraite à l'équilibre à l'horizon 2025.
- L'amélioration de la trajectoire de finances publiques s'accompagnera d'une baisse du niveau des **prélèvements obligatoires**. Le taux de prélèvements obligatoires devrait cependant augmenter temporairement entre 2019 et 2020 sous l'effet du contrecoup de la transformation du CICE en allègements pérennes de cotisations sociales, alors que le ratio de dépenses publiques (hors crédits d'impôts) baisserait de 0,5 point (hors impact de la création de France Compétences). Le solde structurel s'améliorerait de 0,1 point de PIB en 2019 puis serait stable en 2020.

Après un ressaut en 2019 lié au double coût temporaire de la bascule CICE / cotisations, le **ratio d'endettement public** amorcerait sa décrue à compter de 2020, pour être réduit de 0,7 point de PIB sur la période 2017-2022.

5. Un nouveau pacte de croissance pour la zone euro

L'architecture de la zone euro a été **considérablement renforcée depuis la crise financière de 2008** puis la

crise des dettes souveraines de la zone euro avec la création du MES, qui a doté la zone euro des mécanismes d'assistance financière, la mise en œuvre des deux premiers piliers de l'Union bancaire et la réforme de la surveillance économique et budgétaire avec notamment la création d'une procédure de suivi des déséquilibres macroéconomiques.

Toutefois, la **zone euro présente encore de nombreuses faiblesses structurelles et son architecture est loin d'être complète**. Les balances courantes des États membres présentent toujours un niveau élevé d'hétérogénéité, tandis que l'important excédent global de la balance courante de la zone euro, s'il reflète un niveau élevé de compétitivité, souligne également la **faiblesse de la demande intérieure**. Leur persistance affecte la **stabilité et la résilience de la zone euro** en augmentant sa vulnérabilité aux chocs asymétriques et en favorisant la divergence des objectifs de politique économique des États membres. L'inflation reste faible à ce stade du cycle en dépit d'une politique monétaire encore historiquement accommodante alors que les taux d'intérêt négatifs concernent un éventail de dettes souveraines toujours plus larges, sur des maturités toujours plus longues. La zone euro reste donc **vulnérable aux chocs extérieurs**, alors que la capacité de réaction des économies les plus touchées par les crises passées est aujourd'hui limitée par le manque d'espace budgétaire.

Parallèlement à l'achèvement de l'architecture de la zone euro, une **coordination réelle et rapide des politiques économiques** apporterait un soutien opportun et permettrait à la fois de corriger les déséquilibres internes persistants et de soutenir nos économies si nécessaire.

Sur ces principes, la France défend un **Pacte de croissance pour la zone euro**, fondé sur trois piliers:

- (i) **La poursuite des réformes structurelles et la maîtrise des finances publiques** : pour certains pays, comme la France, il s'agit d'une priorité. Le Président de la République a fait le choix de mener à bien les actions nécessaires pour transformer en profondeur notre économie pour la rendre plus juste et plus efficace.
- (ii) **Davantage d'investissement** : les pays qui ont des marges de manœuvre budgétaires doivent investir davantage. Il existe un très fort besoin d'investissement dans la zone euro, en

particulier dans l'innovation et les infrastructures.

(iii) **Poursuivre le renforcement de la zone euro.**

Il s'agit d'abord de mettre en œuvre le projet de budget pour la zone euro qui a été acté lors du sommet du 21 juin 2019. Une intégration approfondie est également nécessaire à travers l'Union bancaire et l'Union des marchés de capitaux, qui doivent prendre toute leur dimension, ainsi qu'à long terme une fonction de stabilisation pour le budget de la zone euro.

Ce Pacte de croissance complète, en cohérence, la stratégie nationale du Gouvernement. Il se fonde sur une **coordination accrue** entre les États membres, indispensable pour assurer une plus grande résilience de la zone Euro et maximiser son potentiel de croissance au bénéfice de tous. La **finalisation de l'architecture** de la zone euro est quant à elle nécessaire pour corriger les divergences, assurer le renforcement de la compétitivité de la zone et un meilleur partage des risques.

Impact macroéconomique des réformes

IMPACT MACROÉCONOMIQUE DES RÉFORMES - RESF 2020			
RÉFORMES	PRÉSENTATION DES PRINCIPALES MESURES	CALENDRIER	MÉCANISMES ÉCONOMIQUES ET ÉLÉMENTS D'ÉVALUATION
REFONDER NOTRE MODÈLE SOCIAL POUR CONSTRUIRE UNE SOCIÉTÉ PLUS JUSTE			
Valoriser le travail en soutenant le pouvoir d'achat des actifs	Mesures de revalorisation de la rémunération du travail	Augmentation de la prime d'activité	Octobre 2018 : revalorisation exceptionnelle du montant forfaitaire (date des premiers versements concernés) Février 2019 : revalorisation exceptionnelle de la bonus-malus individuelle (date de versement)
		Bascule des cotisations sociales salariales sur la CSG	LFI/LFSS 2018
		Exonération sociale et fiscale des rémunérations afférentes aux heures supplémentaires	Mise en œuvre depuis le 1er janvier 2019
		Suppression du forfait social sur les dispositifs d'intérêt général et participation (LFSS 2019)	Loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019
		Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat renouvelée une année supplémentaire	Loi portant mesures d'urgence économiques et sociales du 24 décembre 2018 Annonce de la reconduction du dispositif pour une année supplémentaire par le Président le 25 avril 2019
		Baisse de l'impôt sur le revenu pour les classes moyennes par le lissage de la décote, abaissement du taux de la première tranche de l'impôt de 14 à 11 % accompagné d'un abaissement du seuil d'entrée dans les tranches à 30 % et 41 %	LFI 2020

	Réforme des contrats aidés et insertion par l'activité économique	Transformation des contrats aidés en "parcours emploi compétences" avec pour objectif l'inclusion durable des personnes les plus éloignées du marché du travail (meilleure sélection des employeurs, renforcement de la formation et de l'accompagnement, renforcement du rôle du prescripteur en matière d'accompagnement, meilleur ciblage du public)	11 janvier 2018 : circulaire relative aux parcours emploi compétences	Meilleur ciblage des publics les plus en difficulté Meilleure employabilité Hausse de la productivité
Accompagner les personnes et réduire les inégalités	Mesures de prévention	Extension de l'obligation vaccinale à onze vaccins Introduction d'un nouveau barème en fonction du taux de sucre pour la taxe sur les boissons sucrées Hausses des prix du tabac pour aboutir à un paquet à 10 € en 2020	Obligation vaccinale : depuis le 1 ^{er} janvier 2018 Taxe sur les boissons sucrées : au 1 ^{er} juillet 2018 Tabac : hausses successives entre 2018 et 2020	Meilleure couverture vaccinale de la population et meilleure protection contre les maladies Baisse de la consommation de tabac et de boissons sucrées ; Meilleure lutte en amont contre les maladies liées à la consommation de ces produits Productivité renforcée pour la population active du fait d'une meilleure santé
	Plan "Ma Santé 2022"	Réforme globale des études de médecine Création d'hôpitaux de proximité Modification de la tarification des actes médicaux à l'hôpital	Promulgation de la loi « organisation et transformation du système de santé » le 24 juillet 2019	Meilleur accès aux soins Plus grande efficience des dépenses de santé
	Accord "100 % Santé"	Accès sans reste à charge à l'optique, aux prothèses dentaires et aux audioprothèses	Accord signé le 13 juin 2018 avec les professionnels de santé Mise en place progressive d'ici 2021	Meilleur accès aux soins avec un objectif de baisse des coûts sur le panier visé Hausse du pouvoir d'achat
	Egalité Femmes-Hommes	Plan de lutte contre les violences sexuelles et sexistes Index de l'égalité	Loi du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes 1er mars 2019 : mise en place de l'index de l'égalité Depuis le 3 septembre 2019 : Grenelle contre les violences conjugales	Meilleure performance économique en lien avec la réduction des écarts de rémunération

	Réforme systémique des retraites	Unification progressive des règles de calcul des différents régimes de retraite Un euro cotisé ouvrira les mêmes droits pour tous	Rapport Delevoye de juillet 2019 présentant les orientations de la réforme des retraites	Amélioration du pilotage du système et de la soutenabilité financière de long terme Meilleur appariement sur le marché du travail par une réduction des freins à la mobilité professionnelle Plus grande attractivité par une réduction de l'assiette de cotisation des salariés de 8 à 3 PASS
Renforcer la cohésion des territoires	Plan très haut débit	Déploiement de l'accès au très haut débit pour l'ensemble de la population d'ici 2022 Couverture mobile de qualité d'ici 2020	Accord de janvier 2018 avec les opérateurs 2020 : généralisation du bon haut débit à l'ensemble des foyers et entreprises 2022 : généralisation du très haut débit à l'ensemble des foyers et entreprises	Hausse de la demande à court terme via les investissements supplémentaires Gains de productivité liés à la résorption de la fracture numérique Hausse de la croissance potentielle
	Plan de lutte contre les déserts médicaux	Plan de lutte contre les déserts médicaux , en lien avec les collectivités locales et les acteurs de la santé (notamment <i>via</i> la multiplication des maisons de santé pluridisciplinaires) Déploiement de 1 000 communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) sur l'ensemble du territoire (plan "Ma Santé 2022")	Promulgation de la loi « organisation et transformation du système de santé » le 24 juillet	Meilleur accès aux soins
	Loi d'orientation des mobilités	Diminution de la dépendance à la voiture individuelle Couverture de l'ensemble du territoire par des autorités organisatrices de la mobilité Délégation de compétences aux collectivités territoriales Programmation des investissements dans les infrastructures de transports : hausse des investissements ; priorité accordée aux transports du quotidien	Présentation du projet de loi en Conseil des Ministres le 26 novembre 2018 Adopté en première lecture, avec modifications, par l'Assemblée Nationale le 18 juin 2019 Adopté définitivement à l'Assemblée Nationale le 17 septembre 2019	Gains de pouvoir d'achat pour les ménages du fait d'une dépendance moindre à la voiture individuelle Hausse de la demande à court terme via les investissements supplémentaires Gains de productivité liés à des infrastructures de transport de meilleure qualité et à un meilleur réseau de transport pour l'ensemble du territoire

Protéger les personnes les plus vulnérables et insérer dans l'emploi	Mesures de soutien en faveur des quartiers défavorisés	Expérimentation et extension du dispositif "emplois francs" ciblé sur les territoires défavorisés	Avril 2018 : lancement de l'expérimentation dans 7 territoires regroupant 194 Quartier prioritaire de la ville (QPV) Avril 2019 : extension du dispositif (plus de la moitié des habitants des QPV sont désormais éligibles)	Meilleur ciblage des publics les plus en difficulté Meilleure employabilité due à une baisse du coût du travail pour l'employeur
	Plan « Action cœur de ville »	Mise en œuvre de contrats spécifiques et d'« opérations de revitalisation territoriale » (ORT) avec 222 villes bénéficiaires (réhabilitation de l'habitat en centre-ville, développement commercial équilibré favorisant le maintien ou l'implantation d'activités en centre-ville, développement de solutions de mobilité)	Automne 2018 : 222 conventions "Action Cœur de Ville" signées entre les villes, les partenaires et l'État 2018-2019 : phase de diagnostic et d'élaboration des projets	Hausse de l'investissement et de l'activité dans les villes moyennes Réduction des inégalités territoriales
	Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté	Refonte de la politique de la petite enfance , au profit des territoires fragiles Obligation de formation jusqu'à 18 ans Accompagnement vers l'emploi Refonte du système de minima sociaux dans la perspective de la mise en place d'un Revenu universel d'activité (RUA)	Présentation de la stratégie le 13 septembre 2018 Juin 2019 : lancement de la concertation en vue de l'élaboration d'un revenu universel d'activité fusionnant différentes prestations sociales	Hausse du pouvoir d'achat des ménages les plus modestes en simplifiant le recours aux minima sociaux Amélioration de l'intégration des jeunes sur le marché du travail
	Limitation des frais bancaires	Limitation des frais d'incident bancaires pour les clients financièrement fragiles	Engagements pris en décembre 2018 par les professionnels du secteur pour l'année 2019 Entrée en vigueur d'un plafond de frais d'incidents bancaires pour les clients financièrement fragiles le 1 ^{er} février 2019	Hausse du pouvoir d'achat des ménages , en particulier des plus modestes
	Hausse des minima sociaux	Revalorisation de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) et de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) dès 2018.	LFI/LFSS 2018	Hausse du pouvoir d'achat des ménages les plus modestes
	Indexation sur l'inflation des seules pensions de retraite inférieures à 2 000 €	Indexation des pensions de retraite sur l'inflation pour les seules pensions inférieures à 2 000 €	LFI/LFSS 2020	

LIBÉRER LE PLEIN POTENTIEL DE L'ÉCONOMIE FRANÇAISE			
Stimuler l'activité et l'emploi durable en réformant le marché du travail	Ordonnances relatives au renforcement du dialogue social		
	<p>Primauté de l'accord d'entreprise dans les domaines non réservés à la branche, notamment adaptant la rémunération, le temps de travail et la mobilité des salariés, et simplification via une consultation directe dans les TPE</p> <p>Gestion de l'emploi en CDD, CTT et CDI de chantier par les branches</p> <p>Extension des accords de branche, non automatique et soumise à une expertise détaillée</p> <p>Simplification et renforcement du dialogue économique et social via la fusion des différentes instances représentatives du personnel et la restructuration des branches professionnelles</p> <p>Sécurisation via la mise en place d'un plancher et plafond impératif pour les indemnités prud'hommales</p> <p>Réduction du délai de recours en cas de contentieux sur la rupture du contrat de travail</p> <p>Simplification des règles du licenciement économique collectif et instauration de la rupture conventionnelle collective</p>	<p>Ordonnances prises en Conseil des Ministres en septembre 2017 (loi de ratification publiée en mars 2018)</p>	<p>Meilleur appariement sur le marché du travail conduisant à des gains de productivité</p> <p>Réduction du coût des litiges, amélioration et baisse du coût des instances de représentation, conduisant à une baisse du coût du travail, et aux créations d'emplois</p> <p>Sécurisation des parcours permettant des réorientations professionnelles ainsi qu'une plus grande prise de risque</p>

	<p>Réforme de l'assurance chômage</p>	<p>Extension de l'assurance chômage aux démissionnaires et aux indépendants</p> <p>Réforme de la convention de l'assurance chômage pour lutter contre la permittence, favoriser la reprise d'emploi durable [modification des conditions d'ouverture des droits et dégressivité des allocations chômage pour les revenus les plus élevés], mieux accompagner les demandeurs d'emploi et les entreprises en difficultés de recrutement</p> <p>Mise en place d'un Bonus - Malus pour les entreprises ayant recours aux contrats courts</p>	<p>Loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018</p> <p>Novembre 2018 – février 2019 : négociations pour une nouvelle convention de l'assurance chômage avec les partenaires sociaux</p> <p>18 juin 2019 : annonce de nouvelles mesures par le gouvernement à la suite de l'échec des négociations</p> <p>26 juillet 2019 : publication de deux décrets relatifs aux nouveaux droits à indemnisation et au régime d'assurance chômage</p>	<p>Développement de l'emploi durable au détriment des contrats courts entraînant des gains de productivité</p> <p>Baisse du chômage, notamment de longue durée, avec notamment un meilleur accompagnement</p>
<p>Simplifier et abaisser la fiscalité pour la rendre plus efficace et plus juste</p>	<p>Bascule CSG/CSS</p>	<p>Suppression des cotisations salariales maladie et chômage pour les salariés du privé et du public, et compensation par une hausse de CSG dont l'assiette est plus large afin que le financement de la protection sociale ne pèse pas uniquement sur le travail</p> <p>Hausse du seuil d'exonération de la hausse de CSG à 2 000 € de revenu mensuel net afin de préserver le pouvoir d'achat des retraités les plus modestes</p>	<p>LFSS 2018</p> <p>1^{er} janvier 2018 : baisse des cotisations sociales de 2,2 points et hausse de la CSG de 1,7 points</p> <p>1^{er} octobre 2018 : baisses des cotisations sociales de 0,95 points</p> <p>Loi portant mesures d'urgence économiques et sociales (MUES)</p> <p>1^{er} janvier 2019 : relèvement du seuil d'exonération de la CSG</p>	<p>Gain de pouvoir d'achat pour les ménages les plus modestes et pour les actifs rendant le travail plus rémunérateur (incitation à l'offre de travail)</p> <p>Stimulation de l'embauche par une baisse du coût du travail, de gains de compétitivité et une plus grande lisibilité des baisses de charges</p>
	<p>Suppression de la taxe d'habitation</p>	<p>Suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des foyers d'ici 2020 et à horizon 2023 pour l'ensemble des ménages</p>	<p>LFI 2018</p>	<p>Baisse du coût du capital et plus grande neutralité de l'épargne permettant une meilleure allocation de l'épargne vers le financement des entreprises et encouragement à la prise de risque, hausse de l'investissement</p> <p>Recomposition de la taxation vers des assiettes moins distorsives, et moindre dissuasion du travail et de l'investissement</p>

Créer un environnement attractif pour les entreprises et renforcer la compétitivité	Transformation du CICE en baisse de cotisations sociales	Simplification du dispositif existant pour le rendre plus incitatif à la création d'emploi. Ciblage accru sur les bas salaires	LFI/LFSS 2018	
	Mise en place du PFU et transformation de l'ISF en IFI	Taux de prélèvement forfaitaire unique de 30 % sur les revenus de l'épargne, incluant les prélèvements sociaux Transformation de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) en impôt sur la fortune immobilière (IFI)	LFI/LFSS 2018	
	Prélèvement à la source	Rendre contemporain le paiement de l'impôt sur le revenu à l'année de perception des revenus	Entrée en application le 1er janvier 2019	Court terme : hausse du nombre d'heures travaillées liée à l'annulation de l'impôt sur les revenus d'activité non exceptionnels perçus en 2018 Moyen-long terme : Baisse de l'épargne de précaution et hausse de la consommation
	Taxe sur les services numériques	Création d'une taxe sur le chiffre d'affaires tiré par certains services numériques fournis par les grands groupes du secteur numérique	Loi du 24 juillet 2019	Hausse des rentrées fiscales en faisant contribuer les grandes entreprises du numérique plus équitablement au financement de la dépense publique
	Lutte contre l'évasion et la fraude fiscale	Renforcement des contrôles contre les fraudeurs Renforcement des moyens de détection de la fraude	Loi sur la lutte contre l'évasion fiscale du 23 octobre 2018	Hausse des rentrées fiscales
	Plan d'action en faveur de la croissance des entreprises (PACTE)	Soutien à la croissance des entreprises , notamment TPE et PME, en levant les freins à leur croissance tout au long de leur parcours Mieux associer les salariés à la réussite de l'entreprise Financement des entreprises par fonds propres et réforme de l'épargne retraite Droit des faillites rendu plus efficace grâce à l'introduction d'un mécanisme d'application forcée interclasses dite <i>cross-class cram down</i>	Loi PACTE promulguée le 22 mai 2019	Facilitation de la création, du financement et de la croissance des entreprises et encouragement à la prise de risque entrepreneuriale Gains de productivité via une meilleure association des salariés à la réussite de l'entreprise et une meilleure allocation des ressources en raison d'un droit des faillites plus efficient

Concurrence dans les services	Simplification et soutien pour les indépendants	Suppression du RSI d'ici 2020 Exonération dégressive des cotisations maladie et baisse des cotisations famille Exonération de CFE Régime simplifié étendu Exonération de cotisations pour les créateurs d'entreprises la 1 ^{ère} année	LFI/LFSS 2018	Stimulation de l'offre et de l'investissement Renforcement de l'attractivité du territoire national Promotion de l'écosystème français
	Agenda d'attractivité	Suppression de la taxe sur les transactions financières intra-journalières Suppression de la quatrième tranche de la taxe sur les salaires	LFI/LFSS 2018	
	Soutenir les exportateurs et renforcer la compétitivité	Plan de soutien à l'export Guichet unique Réforme des financements export	Stratégie de soutien à l'export présentée le 23 février 2018 par le Premier Ministre	
		Relèvement des seuils de certification des comptes des entreprises au niveau européen (loi PACTE)	<i>cf. PACTE, supra</i>	Baisse des coûts pour les entreprises Gains de compétitivité
		Facilitation des démarches des individus et des entreprises qui souhaitent changer de contrat d'assurance complémentaire santé	Loi relative au droit de résiliation sans frais de contrats de complémentaire santé promulguée le 14 juillet 2019	Concurrence accrue sur le marché des complémentaires santé Gains de pouvoir d'achat pour les ménages Baisse des coûts liés aux mutuelles pour les entreprises
		Mesures sur les pièces détachées automobiles	Adopté définitivement à l'Assemblée Nationale le 17 septembre 2019	Concurrence accrue sur les marchés en question Baisse des prix et gains de pouvoir d'achat pour les ménages Compétitivité accrue pour les entreprises des secteurs en question Hausse des quantités produites
		Réforme du permis de conduire Mesures sur les auto-écoles (comparateur d'offre, contrat-type pour les candidats au permis de conduire, reconnaissance de la portée nationale des agréments des auto-écoles, non-discrimination entre auto-écoles en ligne et auto-écoles physiques pour les labels qualité)	Réforme du permis de conduire présentée en mai 2019 Première mesures entrées en vigueur en juillet 2019	

		Mesures sur les syndics (plus grande portabilité des contrats, instauration de contrats-types, meilleure comparaison des prestations)	D'ici novembre 2019 par voie réglementaire	
		Mesures sur les laboratoires d'analyse	Amendement au projet de loi santé de mars 2019 (cf. "Ma Santé 2022")	
		Mesures sur les banques (accès des fintechs aux données bancaires facilité)	Mise en œuvre de la transposition DSP 2 et suites du rapport IGF prévue en mars 2019	
		FAIRE ÉMERGER LE MODÈLE DE CROISSANCE DE DEMAIN		
Investir dans les compétences pour une économie du XXI^e siècle	Ecole de la confiance et réduction du nombre d'élèves par classe en grande section/CP/CE1	Dédoublement des classes de CP/CE1 en REP/REP+ Limitation du nombre d'élèves par classe de Grande section de maternelle, CP et CE1 à 24 sur tout le territoire Revalorisation de la prime annuelle aux enseignants en zone prioritaire Mise en place du programme « devoirs faits »	Rentrée scolaires 2017 à 2022	<p>Investissement dans le capital humain</p> <p>Gains de productivité induits par une hausse des qualifications et par des transitions professionnelles facilitées et sécurisées</p> <p>Hausse du taux d'emploi</p> <p>Montée en gamme de l'économie</p>
	Réforme du baccalauréat	Refonte de l'examen du baccalauréat avec un rôle accru du contrôle continu et l'introduction d'un oral	Dès 2021	
	Réforme du lycée professionnel	Mise en place de campus d'excellence dans les territoires Développement des formations tournées vers les métiers d'avenir Organisation de la classe de 2 ^{nde} professionnelle par familles de métiers, pour un parcours plus progressif et plus lisible	Déploiement de la transformation de la voie professionnelle : 2019-2022	
	Réforme de l'accès à l'université	Réorganisation des cursus et réforme de l'accès avec mise en place de prérequis	Plateforme Parcoursup lancée en janvier 2018 Loi pour l'orientation et la réussite des étudiants du 4 mars 2018	

	Réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage	Renforcement des dispositifs de formation professionnelle (réforme du compte personnel de formation et du conseil en évolution professionnelle, amélioration de la qualité des formations, création d'une agence nationale "France compétences") Réforme de l'apprentissage (attractivité de la filière, meilleure adéquation entre l'apprentissage et les besoins des entreprises)	Loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018	
Investir dans la transition écologique	Stratégie française pour l'énergie et le climat (SNBC & PPE)	Objectif de décarbonation totale de l'économie française à l'horizon 2050 Baisse à 50 % de la part du nucléaire dans la production d'électricité d'ici 2035 Déploiement des énergies renouvelables électriques et thermiques	27 novembre 2018 : présentation de la SNBC et de la PPE 5 mars 2019 : publication du projet de décret sur la PPE	Hausse de l'activité liée aux investissements dans les énergies renouvelables Hausse du taux d'emploi Internalisation du coût social généré par l'usage des énergies fossiles Réduction de nos émissions de gaz à effet de serre Baisse de la facture énergétique
	Mesures d'accompagnement dans la transition écologique	Revalorisation et extension du chèque énergie Transformation du CITE en prime et fusion avec le dispositif "Habiter mieux agilité" de l'ANAH. Renforcement de la prime à la conversion Programme "Habiter mieux" de l'ANAH	Mise en œuvre dès 2019 pour le chèque énergie et la prime à la conversion Transformation du CITE en prime pour les ménages modestes et très modestes en 2020, et pour les autres en 2021 Programme "Habiter mieux" : déploiement sur la période 2018-2022	Hausse du pouvoir d'achat des ménages modestes Internalisation des bénéfices des équipements écologiquement performants Economies d'énergie
Investir dans l'innovation	Grand plan d'investissement de 57 Md€	Soutien à l'investissement dans les compétences (15 Md€), la transition écologique (20 Md€), la compétitivité et l'innovation (13 Md€) et l'état numérique (9 Md€)	LFI 2018 / LPFP 2018-2022	Accélération de la transition écologique via un investissement dans l'efficacité énergétique des logements, de la mobilité et des énergies renouvelables Renforcement des compétences et de l'emploi par la formation et l'accompagnement Consolider l'innovation et la compétitivité Construction d'un État numérique

	Fonds pour l'innovation et l'industrie	Mise en place d'un fonds pour l'innovation et l'industrie doté de 10 Md€ pour soutenir l'innovation	Début de la mise en place en janvier 2018	Effet d'entraînement sur la dépense privée et émergence d'un écosystème de start-ups et de PME innovantes Gains de productivité
Transformation des secteurs clés de l'économie	Stratégie logement	Faciliter l'accès au logement : création d'un bail mobilité, réorganisation du secteur des bailleurs sociaux Dynamiser l'aménagement du territoire en simplifiant et en allégeant les procédures pour le déploiement du numérique Faciliter la construction pour augmenter l'offre de logements : allègement des normes dans la construction, renforcement de la lutte contre les recours abusifs	Loi portant sur l'évolution du logement et l'aménagement numérique (ELAN) du 23 novembre 2018	Augmentation de l'offre de logements en zone tendue, facilitation des procédures et hausse du pouvoir d'achat
	Transformation du modèle de transport ferroviaire	Mise en place d'un cadre permettant à la SNCF de se préparer à l'ouverture à la concurrence Nouvelle organisation du groupe SNCF plus efficace et plus unifiée tout en maintenant le caractère public du groupe. Mise en place un nouveau cadre pour l'emploi des salariés du ferroviaire. Amélioration de la performance de la SNCF Calendrier de l'ouverture à la concurrence du transport de voyageurs	Loi pour un nouveau pacte ferroviaire du 27 juin 2018	Amélioration de la performance du service public ferroviaire et dernière étape de l'ouverture à la concurrence
	Loi modernisant le secteur agricole (Egalim)	Rénover les dispositions relatives à la contractualisation des produits agricoles	États Généraux de l'Alimentation (EGA) conclus à l'automne 2017 Loi Egalim du 30 octobre 2018	Assurer une meilleure rémunération des exploitants agricoles et sécuriser leurs débouchés. Mieux répartir la valeur entre les acteurs des filières agricoles.

	Ambition pour l'industrie	Ouverture du dispositif à destination des PME de suramortissement de 40 % sur les investissements dans la robotique et les outils de transformation numérique pour 2019 et 2020 Prêts French Fab de BPI France pour soutenir les investissements dans la robotique et le numérique des PME Transformation du Conseil National de l'Industrie avec la création de nouvelles filières	Comité exécutif du Conseil National de l'Industrie en mai 2018	Gains de productivité liés aux investissements des entreprises dans la robotique et le numérique ; hausse des exportations liée à la restructuration des filières
TRANSFORMER L'ÉTAT ET RESTAURER L'ÉQUILIBRE DE NOS FINANCES PUBLIQUES				
Simplification	Droit à l'erreur	Instauration d'un droit à l'erreur pour les usagers de bonne foi dans leurs relations avec l'administration	Loi pour un État au service d'une société de confiance (ESSOC) du 10 août 2018	
	Lutter contre l'inflation normative	Règle de la double compensation s'agissant des créations de nouvelles normes réglementaires et lutte contre la surtransposition des normes européennes Obligation pour les projets de loi à venir d'inclure un titre comportant des mesures de simplification	Circulaire du 26 juillet 2017 Circulaire du 12 janvier 2018	Baisse des coûts pour les entreprises et gains de productivité Facilitation de la création d'entreprise et encouragement à la prise de risque entrepreneurial
	Simplification des démarches administratives	Objectif de 100 % des services publics accessibles en ligne	Objectif : d'ici 2022	Baisse du coût de production des services publics Gains de productivité en simplifiant l'accès aux services publics

Efficacité de la dépense publique	Action publique 2022	<p>Revue des missions et des dépenses par le Comité Action Publique 2022</p> <p>Chantiers transversaux, dont transformation numérique avec le Fonds de Transformation de l'Action Publique (FTAP) doté de 700 M€</p> <p>Mise en œuvre de plans de transformation ministériels reprenant une partie des propositions du rapport AP 22 dans divers domaines : audiovisuel, santé, administration fiscale, etc</p>	<p>Lancé en octobre 2017</p> <p>20 juin 2019 : 3ème Comité interministériel de transformation de l'action publique</p>	<p>Gains de productivité liés à une plus grande efficience de la dépense publique</p> <p>Meilleur service public pour les usagers</p>
	Contractualisation avec les collectivités territoriales	<p>Contrats d'objectif avec les collectivités locales les plus importantes (deux tiers de la dépense locale couverte)</p>	<p>LPFP 2018-2022</p>	<p>Gains de productivité du secteur public, notamment <i>via</i> une hausse de l'efficience de la dépense locale</p>
Un État qui se transforme	Réforme de la fonction publique	<p>Renforcement de l'égalité professionnelle dans la fonction publique</p> <p>Rénovation du cadre des ressources humaines</p> <p>Élargissement du recours au contrat</p> <p>Accompagnement renforcé des agents dans leurs transitions professionnelles</p>	<p>Loi de transformation de la fonction publique validée par le Conseil Constitutionnel le 1^{er} août 2019</p>	<p>Gains de productivité liés à une plus grande souplesse dans la gestion de la fonction publique d'État</p>

Perspectives économiques

Perspectives économiques : vue d'ensemble

L'économie française connaît une croissance de +1,4 %¹⁷ en 2019 et de +1,3 % en 2020, soit une performance supérieure à celle de la zone euro (+1,2 % les deux années).

La croissance française résiste mieux que certains partenaires européens au ralentissement mondial en cours. Après avoir augmenté à un rythme élevé depuis 2017, l'investissement demeurerait dynamique dans un contexte de taux d'intérêt bas mais se normaliserait progressivement. La consommation des ménages serait soutenue à partir de 2019 par les mesures prises en faveur du pouvoir d'achat et par le dynamisme de l'emploi. En 2019, le pouvoir d'achat progresserait de 2,0 % soit le double de la progression moyenne annuelle entre 2007 et 2016. La consommation accélérerait en 2020, les ménages consommant progressivement leurs gains de pouvoir d'achat. L'inflation diminuerait en 2019 après une année 2018 où les cours du pétrole l'avaient fortement soutenue. Elle s'établirait ainsi en 2019 à +1,2 %, puis serait stable en 2020.

Ce scénario de croissance¹⁸ est proche des dernières anticipations des autres prévisionnistes.

Dans sa publication de septembre, la Banque de France prévoit une croissance à +1,3 % en 2019 et en 2020. Le Consensus des économistes de marché de septembre s'établit à +1,3 % en 2019 et +1,2 % en 2020. L'OCDE projette en septembre une croissance de +1,3 % en 2019 et +1,2 % en 2020. La Commission européenne, en juillet, situait la croissance française à +1,3 % pour 2019 et 2020. Le FMI, dont les prévisions ne sont pas corrigées des jours ouvrables, estimait la croissance à +1,3 % en 2019 et +1,4 % en 2020 dans sa publication de juillet. L'Insee prévoit une croissance de +1,3 % pour 2019 dans sa Note de conjoncture de juin.

La croissance de l'économie française serait robuste au 3^e trimestre 2019, dans le prolongement des deux premiers trimestres de l'année.

La croissance s'est établie à +0,3 % aux 1^{er} et 2^e trimestres 2019.

Depuis fin 2018, la croissance de l'activité s'est stabilisée à un niveau proche de son potentiel, compris entre +1,2 % et +1,4 % en glissement annuel.

L'investissement des entreprises est demeuré vigoureux, porté par le dynamisme de l'investissement en services marchands.

Du côté des ménages, l'investissement des ménages retrouve également une orientation favorable, en lien avec le sursaut des transactions immobilières observé sur les derniers mois. Leur pouvoir d'achat a été fortement soutenu au premier semestre par le dynamisme de l'emploi et les mesures prises, notamment les mesures d'urgence économiques et sociales et la baisse de la taxe d'habitation.

Au 1^{er} semestre, les exportations ont bien résisté au ralentissement économique mondial, après une fin d'année 2018 dynamique. Le ralentissement des échanges extérieurs au 2^e trimestre provient essentiellement du contrecoup du phénomène de stockage observé de part et d'autre de la Manche en prévision du *Brexit* initialement annoncé pour le 31 mars.

Au 3^e trimestre, la croissance devrait rester solide.

À l'été 2019, les enquêtes de conjoncture enregistrent des niveaux compatibles avec une croissance trimestrielle dans le prolongement de la croissance observée au début de l'année.

Les dernières enquêtes de conjoncture sont bien orientées : au mois d'août, les soldes des climats des affaires de l'Insee et de la Banque de France progressent dans l'industrie à l'instar du PMI, et confirment leur bonne tenue dans les services.

La consommation des ménages devrait gagner en dynamisme, bénéficiant progressivement des mesures en faveur du pouvoir d'achat annoncées en fin d'année 2018. Les premiers chiffres disponibles à ce sujet le confirment : à la fin du mois de juillet, l'acquis de croissance pour le 3^e trimestre de la consommation des ménages

¹⁷Données corrigées des jours ouvrables

¹⁸La prévision du Rapport Économique, Social et Financier se fonde sur les résultats détaillés des comptes du 2^e trimestre 2019, publiée

par l'Insee le 29 août 2019. La prévision a été arrêtée avant la saisine du HCFP le 13 septembre 2019.

en biens manufacturés est positif (+0,4 %). La croissance de l'investissement devrait rester robuste, en particulier grâce à celui des entreprises, alors que l'investissement des ménages serait atone, en lien avec la baisse des mises en chantier. Les exportations accéléreraient nettement au 2nd semestre, soutenues par d'importantes livraisons aéronautiques. Enfin, malgré un acquit d'IPI manufacturier négatif à fin juillet pour le 3^e trimestre (-0,6 %), les enquêtes de conjoncture envoient des signaux favorables pour la fin du trimestre.

La demande mondiale adressée à la France ralentirait en 2019 puis regagnerait en vigueur en 2020

Dans les pays avancés, les croissances américaine et nippone demeureraient dynamiques en 2019 avant de décélérer en 2020, alors que l'activité au Royaume-Uni resterait plus modérée. Aux États-Unis, la fin du stimulus budgétaire en 2020 et les effets des mesures protectionnistes se traduiraient par un fort ralentissement, après une année 2019 toujours dynamique. Au Royaume-Uni, l'activité resterait modérée en 2019 et en 2020, en lien avec les incertitudes dues au *Brexit*, sous l'hypothèse conventionnelle de sortie avec accord au 31 octobre. Au Japon, la croissance se maintiendrait en 2019 grâce à la demande intérieure, avant de ralentir en 2020.

En zone euro, la croissance ralentirait en 2019 et 2020 du fait des incertitudes commerciales et politiques. Elle serait toutefois portée par la solidité de la consommation et l'emploi. Parmi les grands pays de la zone euro, la croissance ralentirait fortement en 2019 en Allemagne et en Italie, avant un léger rebond en 2020, tandis qu'elle diminuerait légèrement les deux années en Espagne.

Dans les économies émergentes, la croissance serait globalement en baisse en 2019, avant une reprise en 2020. La Chine connaîtrait un ralentissement graduel sous l'effet de la poursuite du désendettement structurel de l'économie et des tensions commerciales.

La demande mondiale adressée à la France ralentirait en 2019 (+2,0 % après +3,8 % en 2018), avant de se reprendre en 2020 (+2,6 %). Elle est révisée en baisse par rapport au scénario du Programme de stabilité 2019, notamment en 2019 sous l'effet de la dégradation des échanges dans un contexte de protectionnisme accru et de ralentissement de l'activité en zone euro.

En 2019, les exportations croîtraient à un rythme inférieur à 2018, mais resteraient assez dynamiques

(+2,3 % après +3,5 %) en dépit du ralentissement de la demande mondiale. Les exportations de biens ont ainsi fait preuve de résilience au premier semestre 2019, avec un acquit de +3,0 % à l'issue du deuxième trimestre 2019, un chiffre à mettre en regard de la prévision annuelle de demande mondiale sur l'ensemble de l'année 2019 (+2,0 %). L'amélioration de la compétitivité-coût de la France, entraînée par un euro plus faible et une évolution favorable des coûts salariaux par rapport à ses concurrents, contribue vraisemblablement à la bonne tenue des exportations au cours de l'année 2019. Les exportations de biens devraient demeurer dynamiques lors de la seconde moitié de l'année, avec notamment d'importantes livraisons d'aéronautique au 2nd semestre.

En 2020, les exportations accéléreraient à +2,5 %, dans le contexte d'une demande mondiale plus dynamique. Les exportations continueraient de bénéficier de la dépréciation du change observée en 2019.

Les importations croîtraient à un rythme en ligne avec leurs déterminants usuels en 2019 et 2020 (+2,2 % suivi de +2,5 % après +1,2 % en 2018), reflétant le dynamisme de la demande intérieure en 2019, tirée par la consommation des ménages et l'investissement des entreprises.

Au total, les importations et les exportations croîtraient à un rythme proche les deux années, entraînant une contribution neutre du commerce extérieur à la croissance.

La consommation des ménages gagnerait en vigueur à l'horizon de la prévision, portée par le dynamisme du pouvoir d'achat.

Le pouvoir d'achat accélérerait fortement (+ 2,0 %) en 2019, soit la hausse la plus élevée depuis 2007, porté par les mesures de baisses de prélèvements obligatoires du gouvernement (deuxième tranche de dégrèvement de la taxe d'habitation, effet année pleine des baisses de cotisations) et par les mesures d'urgence économiques et sociales. Il serait également soutenu par la bonne orientation de l'emploi et des salaires.

Après la croissance exceptionnelle observée en 2019, le pouvoir d'achat croîtrait (+1,2 %) à un rythme proche de l'activité en 2020. Les mesures annoncées le 25 avril 2019 (baisse de l'impôt sur le revenu et réindexation des pensions de moins de 2000 €/mois) ainsi que les mesures décidées en début de quinquennat (nouveau dégrèvement de la taxe d'habitation) soutiendraient de nouveau le pouvoir d'achat. L'emploi et les

salaires, toujours bien orientés, continueraient de soutenir le revenu des ménages.

La consommation accélérerait en 2019 (+1,2 % après +0,9 %), mais serait moins dynamique que le pouvoir d'achat (+2,0 %), les ménages réagissant avec retard à l'accélération exceptionnelle de leur pouvoir d'achat en 2019. En 2020, la consommation des ménages gagnerait progressivement de la vigueur (+1,5 %) : usuellement, la majorité d'une hausse de pouvoir d'achat se traduit dans la consommation à horizon deux ans.

L'investissement des ménages ralentirait

L'investissement des ménages progresserait à un rythme de +0,8 % en 2019 et en 2020, après +2,0 % en 2018. En 2019, l'investissement des ménages en construction continuerait d'être pénalisé par la tendance baissière des mises en chantier des derniers trimestres. En revanche, il serait soutenu par le dynamisme de l'entretien-amélioration et de l'investissement en services, reflétant la hausse récente des transactions immobilières. En 2020, l'investissement en construction se redresserait, soutenu par des fondamentaux économiques favorables : pouvoir d'achat, emploi, taux d'intérêt très bas, tandis que celui en services se normaliserait.

L'investissement des entreprises demeurerait vigoureux

Après avoir été dynamique en 2018 (+4,0 %), l'investissement hors construction des entreprises non financières demeurerait particulièrement résilient en 2019 (+3,5 %) au regard du moindre dynamisme de l'activité. En 2020, l'investissement hors construction entamerait une normalisation graduelle (+3,1 %) dans un contexte de taux d'intérêt très bas. Le taux d'investissement (investissement rapporté à la valeur ajoutée) des entreprises croîtrait pour atteindre 24,7 % de leur valeur ajoutée en 2020.

Après de fortes créations d'emplois en 2018, l'emploi total serait encore dynamique en 2019 et en 2020.

L'emploi total devrait encore croître fortement en 2019 (+ 250 000 postes en moyenne annuelle), grâce au dynamisme de l'emploi marchand. L'emploi total

poursuivrait sa progression en 2020, avec + 180 000 créations nettes de postes.

Après une nette accélération de l'emploi total en 2017, les créations d'emploi sont restées très dynamiques en 2018 (avec +245 000 créations d'emplois en moyenne annuelle) portées par le dynamisme de l'activité. Dans cet élan, les créations d'emplois se poursuivraient en 2019 à un rythme similaire avec la création de 250 000 postes en moyenne annuelle. Les politiques de l'emploi compenseraient le ralentissement de l'activité et permettraient de maintenir ces fortes créations d'emploi en 2019 (en particulier la bascule du CICE, et le Plan d'investissement dans les compétences).

En 2020, l'emploi marchand ralentirait mais les créations d'emploi marchand resteraient soutenues (+ 160 000 postes en moyenne annuelle contre +25 000 en moyenne sur la période 2007-2017), en lien avec la bonne tenue de la croissance et la poursuite des réformes sur le marché du travail.

Après une baisse en 2018 (-15 000 emplois), l'emploi non marchand serait stable en 2019 et 2020. Les réductions, moins marquées en 2019, des enveloppes de contrats aidés produiraient leurs derniers effets. Le secteur privé non marchand, dynamique ces dernières années, continuerait à créer des emplois.

Après +1,8 % en 2018, tirée par la hausse des cours du pétrole, l'inflation baisserait à +1,2 % en 2019 puis serait stable en 2020.

L'inflation diminuerait en 2019 à +1,2 %, après +1,8 % en 2018, en lien avec une année 2018 marquée par la forte hausse des prix du pétrole. **L'inflation sous-jacente progresserait légèrement à +0,9 % après +0,8 % en 2018.** L'inflation des produits alimentaires hors frais augmenterait sous l'effet de la hausse des prix des matières premières agricoles. Les autres composantes de l'inflation sous-jacente demeurerait stables.

L'inflation serait stable en 2020 (+1,2 %), sous l'hypothèse d'un gel du cours du pétrole à son niveau récent¹⁹ (53 € le baril). Les mesures nouvelles sur le tabac soutiendraient légèrement plus l'inflation qu'en 2019 mais seraient compensés par les effets de la réforme 100 % santé et l'instauration d'un panier dit à « reste à

¹⁹ Le niveau récent du cours du pétrole constitue la meilleure prévision possible du prix à venir, cf. Trésor-Éco n°198, « Que peut-on dire des prévisions d'inflation des projets de loi de finances ? », DG Trésor, mai 2017. La hausse brutale

observée lundi 16 septembre suite aux attaques contre les installations pétrolières saoudiennes a été partiellement corrigée au cours de la semaine du 16 septembre, et l'épisode ne semble pas de nature à entraîner une modification notable des prévisions d'inflation.

charge zéro », limitant le prix des produits d'optique médicale. **L'inflation sous-jacente serait également stable à +0,9 %.** Les prix des produits manufacturés rebondiraient légèrement, en lien avec la dépréciation du change en 2019, tandis que l'inflation des services hors partie administrée serait stable, en lien avec la dynamique des salaires par tête.

Cette prévision est soumise à de nombreux aléas, équilibrés à la hausse et à la baisse.

Le dynamisme des exportations françaises dépendra de la croissance de nos partenaires, dans un contexte international où les incertitudes se sont accrues ces derniers mois : évolution des tensions protectionnistes ; risque d'un *Brexit* sans accord ; incertitudes sur l'orientation de la politique monétaire de la Fed et des politiques économiques en zone euro ; ampleur du ralentissement économique en Chine ; renforcement des tensions au Moyen-Orient qui pourrait avoir un impact

sur le prix du pétrole ou encore évolution des tensions géopolitiques globales.

Les comportements des ménages et des entreprises français sont également incertains. Le fort dynamisme de l'investissement des entreprises pourrait se poursuivre de manière plus marquée qu'anticipé et les gains de pouvoir d'achat des ménages en 2018 et 2019 pourraient soutenir plus franchement la consommation à l'horizon de la prévision. Les mesures du gouvernement pourraient porter leurs effets plus rapidement qu'anticipé lors de l'élaboration de cette prévision (soutien à l'investissement, réformes concernant le marché du travail...). Les gains de performance à l'exportation observés depuis le début de l'année 2019 pourraient être le signe de la concrétisation des réformes menées et se reproduire en 2020. À l'inverse, une montée des incertitudes au niveau mondial pourrait pénaliser les comportements d'investissement, d'emploi et de consommation de la part des ménages.

**Tableau 1: Prévisions économiques 2019-2020
(variations en volume en % sauf indication contraire)**

	2018	2019	2020
PIB France*	1,7	1,4	1,3
Demande mondiale adressée à la France	3,8	2,0	2,6
Indice des prix à la consommation en France	1,8	1,2	1,2
PIB Monde*	3,6	3,1	3,3
PIB États-Unis*	2,9	2,4	1,5
PIB Zone euro*	1,9	1,2	1,2
Taux de change USD/EUR	1,18	1,12	1,12
Prix du Brent en USD	71	63	59

* Données corrigées des jours ouvrables

Encadré 1 : Retour sur les prévisions 2019-2020

Par rapport au programme de stabilité d'avril 2019, la prévision de croissance pour 2019 est inchangée à +1,4 % et est revue à la baisse à +1,3 % pour 2020, contre +1,4 % lors du programme de stabilité. Cette révision s'explique pour l'année 2020 par une moindre croissance attendue de la demande mondiale adressée à la France.

En 2019, la forte accélération du revenu disponible brut des ménages ne se matérialisera pas aussi vite qu'initiallement attendu dans la consommation des ménages, qui est par conséquent revue à la baisse pour 2019 (1,2 % contre 1,7 % au programme de stabilité). Les exportations ont été légèrement moins dynamiques qu'attendu dans le programme de stabilité en raison d'une demande mondiale moins forte. Les performances à l'exportation se sont toutefois améliorées en 2019, comme l'attestent les chiffres sur le 1^{er} semestre, ce qui atténue en 2019 l'effet de la révision à la baisse de la demande mondiale. En revanche, l'investissement hors construction des entreprises serait un peu plus dynamique qu'attendu dans le Programme de stabilité, en lien avec la baisse des taux d'intérêt notamment. L'investissement des ménages en 2019 serait également mieux orienté qu'attendu dans le programme de stabilité, porté par la hausse de l'investissement en service.

Pour 2020, les exportations sont révisées à la baisse, dans le sillage de la demande mondiale adressée à la France. L'investissement des ménages est un peu revu à la baisse en raison de la persistance de la tendance baissière des mises en chantier amorcée au début de l'année 2018. En revanche, la consommation des ménages est légèrement revue à la hausse en 2020 (+1,5 % contre +1,4 % dans le programme de stabilité), les gains de pouvoir d'achat de 2019 continuant de se matérialiser dans la consommation alors que de nouvelles mesures de soutien au pouvoir d'achat seront mises en œuvre en 2020. L'investissement serait un peu plus dynamique qu'estimé dans le programme de stabilité, en lien avec la baisse récente des taux d'intérêt. La révision à la hausse de la demande intérieure entraînerait une révision des importations. Au total, la révision à la hausse de la demande intérieure ne compenserait pas la dégradation des exportations.

Par rapport au programme de stabilité, l'inflation est revue à la baisse à +1,2 % en 2019 et en 2020 contre +1,3 % les deux années. Cette révision s'explique par un dynamisme moindre qu'attendu des prix des services, partiellement contrebalancé par une hausse plus nette du prix de l'alimentation en lien avec la dynamique récente. Le déflateur du PIB progresserait de +1,3 % en 2019 dans le PLF contre +1,2 % précédemment dans le Programme de stabilité et est inchangé en 2020 (+1,2 %). La révision à la hausse du déflateur en 2019, malgré une inflation revue à la baisse, s'explique par le fait que les prix à l'importation se sont avérés moins dynamiques qu'attendu sur le début de l'année 2019 sans que les entreprises françaises ne le répercutent sur leurs prix de vente.

**Tableau 2 : Comparaison des prévisions du PLF 2020
et de celles du programme de stabilité d'avril 2019**

Taux de croissance annuel, en %	PSTAB – Avril 2019		PLF 2020	
	2019	2020	2019	2020
Environnement international				
Demande mondiale de biens adressée à la France	2,7	2,9	2,0	2,6
Taux de change USD/EUR	1,13	1,13	1,12	1,12
Prix du Brent en USD	64	65	63	59
France				
PIB	1,4	1,4	1,4	1,3
Importations	2,4	2,3	2,2	2,5
Dépense de consommation des ménages	1,7	1,4	1,2	1,5
FBCF totale	2,1	1,4	2,9	2,0
<i>dont entreprises non financières</i>	2,8	2,5	3,3	2,7
Exportations	2,4	2,7	2,3	2,5
Contribution du commerce extérieur à la croissance (en pts de PIB)	0,0	0,1	0,0	0,0
Contribution des stocks à la croissance (en pts de PIB)	-0,1	0,0	-0,2	0,0
IPC total	1,3	1,3	1,2	1,2

Sources : Programme de stabilité 2019-2022, prévisions RESF 2020.

**Encadré 2 : Autorité en charge de la production et mention
du caractère indépendant des prévisions**

La Direction générale du Trésor élabore les prévisions macroéconomiques et assure la synthèse des prévisions de finances publiques. Elle travaille notamment avec la Direction du Budget, responsable de la politique budgétaire de l'État et de l'élaboration des lois de finances, et avec la Direction de la Sécurité sociale, qui assure le pilotage financier des organismes de sécurité sociale et prépare le projet de loi de financement de la sécurité sociale. Elle s'appuie sur les informations produites par d'autres administrations, en particulier par la Direction générale des Finances publiques et la Direction générale des Douanes et droits indirects pour les remontées comptables infra-annuelles. Ces prévisions ont été soumises à l'avis du Haut Conseil des finances publiques (HCFP). Organisme indépendant, créé par la loi organique n° 2012-1403 du 17 décembre 2012, le HCFP est notamment chargé de rendre un avis sur les prévisions macroéconomiques sur lesquelles repose le projet de loi de finances, et sur la cohérence de l'article liminaire du projet de loi de finances au regard des orientations plurianuelles de solde structurel définies dans la loi de programmation des finances publiques.

Le HCFP rend un avis sur l'ensemble de ces éléments. Cet avis est joint au projet de loi de finances déposé à l'Assemblée nationale et est rendu public par le HCFP lors de ce dépôt selon les termes de la loi organique. Le Conseil constitutionnel a confirmé que les avis rendus par le HCFP feraient partie des éléments pris en compte pour apprécier la sincérité des textes sur lesquels il se prononce.

Dans son avis relatif aux projets de loi de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2020 publié le 27 septembre, le HCFP a jugé « atteignable » la prévision macro-économique pour 2019, et « plausible » celle pour 2020.

Encadré 3 : Comparaison avec les prévisions de la Commission européenne, des organisations internationales et du Consensus des économistes

La prévision du projet de loi de finances est identique en 2020 à celle de la Commission européenne et très proche de celle des dernières prévisions des autres organisations internationales.

La prévision de croissance du gouvernement pour 2019, qui s'établit à +1,4 %, est proche de celle de la Commission européenne publiée début juillet (cf. tableau 3), de l'estimation de l'OCDE, comme de celle du FMI, affichée dans le Rapport Article IV France paru le 22 juillet, qui tablent toutes sur une croissance à +1,3 %.

Le projet de loi de finances table pour 2020 sur un taux de croissance du PIB, à +1,3 %, corrigé des jours ouvrables, soit un scénario identique à celui de la Commission européenne et proche de celui de l'OCDE qui table sur une croissance à +1,2 %. Le FMI prévoyait, dans sa publication de juillet, une croissance à +1,4 % en 2020, non-corrigée des jours ouvrables, ce qui correspond à une croissance corrigée des jours ouvrables de +1,3 %.

Le scénario macroéconomique retenu par le projet de loi de finances est proche de celui du dernier Consensus des économistes.

Pour 2019, les prévisions du projet de loi de finances et du Consensus Forecasts de septembre, sont proches, anticipant une progression du PIB de respectivement +1,4 % et de +1,3 % (cf. tableau 4).

En 2020, les prévisions sont respectivement de +1,3 % pour le projet de loi de finances et de +1,2 % pour le Consensus des Economistes, en septembre. Le scénario du projet de loi de finances et le Consensus des Economistes s'accordent sur une croissance française plus résistante que certains partenaires européens au ralentissement mondial.

Dans le scénario pour la France, les perspectives d'évolution de la consommation des ménages et d'investissement des entreprises sont voisines pour 2019. Pour 2020, le projet de loi de finances prévoit une évolution de la consommation des ménages et de l'investissement des entreprises plus dynamique que le Consensus Forecast.

Le Consensus Forecasts du mois de septembre prévoit une progression des prix à la consommation de +1,2 % en 2019 et de +1,3 % en 2020, soit une évolution identique en 2019 à celle du scénario du projet de loi de finances et proche s'agissant de 2020.

Les hypothèses internationales du projet de loi de finances apparaissent voisines de celles du Consensus. Les prévisions de croissance sont proches pour la zone euro et le Royaume-Uni les deux années. Pour 2020, le scénario du projet de loi de finances est moins allant que le Consensus sur l'ampleur du ralentissement de l'activité aux États-Unis, et inversement pour le Japon.

**Tableau 3 : Prévisions pour la France
projet de loi de finances, OCDE, FMI et Commission européenne**

	PLF pour 2020		OCDE*** - sept. 2019 -		FMI *** - juillet 2019 -		Commission européenne*** - juillet 2019 -	
	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020
Taux de croissance annuel (en %)								
PIB	1,4	1,3	1,3	1,2	1,3	1,4	1,3	1,3
Indice des prix à la consommation harmonisé*	1,3	1,3	n.d.	n.d.	1,3	1,5	1,3	1,4
Solde public (en points de PIB) **	-3,1	-2,2	n.d.	n.d.	-3,2	-2,3	n.d.	n.d.

* Cette prévision correspond à une progression de l'IPC de +1,2 % en 2019 et 2020..

** Au sens de Maastricht.

*** OCDE : *Interim Outlook*, 19 septembre 2019 ; FMI : *Rapport Art. IV France*, 22 juillet 2019, prévision en données brutes (non corrigées des jours ouvrés) ; Commission européenne : *Prévisions intérimaires d'été*, 10 juillet 2019.

**Tableau 4 : Comparaison des prévisions
du projet de loi de finances et du *Consensus Forecasts***

		Scénario économique sous-jacent au PLF 2020		Prévisions du <i>Consensus Forecasts</i> - Septembre 2019 -	
Taux de croissance annuel (en %)		2019	2020	2019	2020
International – Croissance du PIB					
États-Unis		2,4	1,5	2,3	1,8
Japon		1,2	0,6	1,0	0,2
Royaume-Uni		1,2	1,3	1,2	1,1
Zone euro		1,2	1,2	1,1	1,1
France					
PIB		1,4	1,3	1,3	1,2
Consommation des ménages		1,2	1,5	1,2	1,3
Investissement des entreprises		3,3	2,7	3,2	2,0
Prix à la consommation		1,2	1,2	1,2	1,3

**Perspectives
des finances publiques**

Vue d'ensemble et stratégie des finances publiques

Vue d'ensemble

Dès son arrivée, le Gouvernement a obtenu des résultats tangibles en matière de redressement de ses comptes, à commencer par la sortie de la procédure pour déficit excessif en 2018. Cette stratégie, qui repose sur la baisse des dépenses publiques pour financer les baisses d'impôts et résorber les déficits, se poursuivra tout au long du quinquennat. Les réponses apportées par le Gouvernement à l'urgence écologique, économique et sociale en décembre 2018 puis en avril 2019, à l'issue du Grand débat national, continuent de s'inscrire pleinement dans cette stratégie.

La prévision de déficit public pour 2019 s'établit à 3,1 % du PIB, principalement sous l'effet de la transformation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) en allègements pérennes de cotisations sociales. En effet, sans le double-coût ponctuel et temporaire de cette bascule, le déficit serait inférieur de 0,8 point de PIB.

Comme en 2018, année de baisse historique (-0,3 % de baisse de la dépense en volume, baisse inédite dans notre histoire budgétaire récente), les dépenses publiques continueraient à se réduire en proportion du PIB (-0,6 point par rapport à 2018, à 53,8 % du PIB après retraitement des dépenses afférentes à France Compétences²⁰). Cette baisse témoigne de la poursuite des efforts de maîtrise de la dépense publique, qui devrait connaître une croissance de 0,7 % en volume et 1,7 % en valeur²¹, après respectivement -0,3 % et +1,4 % en 2018. La contractualisation avec les collectivités locales permettrait une poursuite de la maîtrise de leurs dépenses de fonctionnement (1,2 % sur le champ de la contractualisation). En sens inverse, leurs dépenses d'investissement augmenteraient en lien avec le cycle électoral (+8,1 % au sens de la formation brute de capital fixe des administrations publiques locales hors Société du Grand Paris), tandis que la dépense totale des administrations publiques locales augmenterait de +3,2 % en valeur. Les administrations de sécurité sociale verraient leurs dépenses

croître de +2,2 % en valeur, grâce à la revalorisation maîtrisée des principales prestations à +0,3 %, compensant le ressaut de l'objectif national des dépenses d'assurance maladie à 2,5 % en 2019 (contre 2,2 % exécuté en 2018) pour financer la stratégie de transformation du système de santé. Quant aux administrations publiques centrales, ces dernières devraient afficher une forte modération de leurs dépenses (+0,1 % en valeur hors transferts)²², notamment du fait de l'abaissement de la norme de dépenses pilotables de 1,5 Md€ par rapport au montant inscrit en LFI 2019 – comme annoncé par le Gouvernement en décembre 2018 – ainsi que d'une réduction de la charge d'intérêts versée par l'État d'environ 4 Md€ par rapport à 2018.

En recettes, les prélèvements obligatoires poursuivraient leur décrue pour s'établir à 43,8 % du PIB²³ contre 45,0 % en 2018), en raison de l'effet des mesures nouvelles, et notamment de la bascule du CICE en allègements de cotisations. Hors cet effet, les baisses de prélèvements atteindraient près de 9 Md€ en 2019, à la faveur des mesures fiscales destinées à soutenir le pouvoir d'achat des ménages prises fin 2018 (exonération de cotisations sociales et défiscalisation des heures supplémentaires, annulation de la hausse de la CSG pour les retraités touchant des pensions inférieures à 2000 €), et à la poursuite de la suppression de la taxe d'habitation. Les entreprises bénéficieront quant à elles de la poursuite de la baisse du taux de l'IS. Par ailleurs, l'élasticité spontanée des prélèvements obligatoires devrait être unitaire en 2019.

En 2019, la croissance serait proche mais légèrement supérieure à son rythme potentiel, conduisant à une légère amélioration conjoncturelle du solde public. L'ajustement structurel serait de +0,1 point de PIB porté intégralement par un effort en dépense de +0,3 point (une fois neutralisé l'impact de la création de France Compétences). Cette maîtrise des dépenses permettrait de réduire les prélèvements obligatoires : les mesures nouvelles en prélèvements obligatoires,

²⁰Les ratios et indicateurs relatifs à la dépense publique et aux prélèvements obligatoires sont exprimés dans cette section hors effet de la mesure de périmètre France Compétences (soit 4,6 Md€ de dépenses publiques et de prélèvements obligatoires en 2019 et 1,5 Md€ en 2020 en incrément). Y compris France Compétences, le ratio de dépenses publiques baisserait de -0,4 point à 54,0 % du PIB.

²¹ Respectivement 1,1 % et 2,1 % y compris France Compétences.

²² 1,2 % y compris France Compétences.

²³ 44,0 % y compris France Compétences.

hors bascule du CICE, pèseraient sur l'ajustement à hauteur de -0,2 point²⁴.

En 2020, le déficit reviendrait très largement en dessous du seuil des 3 %, à 2,2 % du PIB et diminuerait de plus de 20 Md€. La stratégie du Gouvernement de maîtrise de la dépense publique (cf. Encadré 4) permettra de poursuivre la baisse des prélèvements obligatoires, hors le contrecoup de la transformation du CICE en baisses de cotisations pérennes.

La dépense publique serait contenue pour la troisième année consécutive en dessous de 1 % en volume (0,7 % en volume, 1,7 % en valeur)²⁵, réduisant le taux de dépense publique en proportion du PIB à 53,4 %²⁶. Cette progression contenue reposeraient notamment sur une évolution maîtrisée des dépenses sociales au sens large (une croissance de l'Ondam limitée à 2,3 %, une évolution maîtrisée des prestations sociales, une revalorisation différenciée des pensions de base, et les effets attendus de la réforme de l'Unedic, présentée par le Gouvernement le 18 juin 2019). La dépense des collectivités locales serait quant à elle marquée par un investissement en ralentissement sensible, conformément au profil attendu en année d'élections municipales. Les dépenses des administrations publiques centrales seraient quant à elles marquées par une nouvelle baisse de la charge d'intérêts (2 Md€ par rapport à 2019), et par une progression de 6,6 Md€ de la norme pilotable par rapport à la prévision d'exécution pour 2019, permettant de financer les priorités du Gouvernement.

La poursuite de la maîtrise des dépenses publiques permettra de financer les baisses massives de prélèvements obligatoires, conformément aux annonces du Président de la Ré-

publique à l'issue du Grand débat national. Le taux de prélèvements obligatoires remonterait à 44,0 % du PIB en 2020²⁷ en raison, là encore, du contrecoup du double compte de la bascule en allègements généraux en 2019. Hors cet effet, les prélèvements obligatoires baissaient de près de 10 Md€ de plus en 2020 (hors France Compétences), grâce aux baisses d'impôts en faveur des ménages (nouvelle tranche de suppression de la taxe d'habitation et baisse de l'impôt sur le revenu de 5 Md€) et à la poursuite de la baisse du taux d'impôt sur les sociétés. Afin de financer une partie du coût des mesures annoncées à l'issue du Grand débat national, ces baisses seraient en partie limitées par la suppression progressive de la niche fiscale anti-écologique sur le gazole non routier (GNR) ainsi que par le plafonnement du bénéfice de la déduction forfaitaire spécifique (DFS). Hors ces mesures nouvelles, les prélèvements obligatoires évoluerait spontanément comme l'activité.

Malgré la réponse d'ampleur apportée par le Gouvernement à l'urgence écologique, économique et sociale, l'effort structurel demeurerait positif (+0,1 point), porté comme en 2019 exclusivement par un effort en dépense de +0,4 point une fois neutralisé l'impact de la création de France Compétences. À l'inverse, les mesures nouvelles en prélèvements obligatoires pèseraient sur l'effort structurel à hauteur de -0,3 point²⁸. Cependant, cet effort serait légèrement pénalisé par la composante non discrétionnaire des recettes (-0,1 point), résultant en un ajustement structurel nul²⁹. Enfin, la croissance pour 2020 (+1,3 % du PIB) serait légèrement supérieure à son rythme potentiel (1,25 %), si bien que la variation conjoncturelle du solde public serait très légèrement positive.

Tableau 1 : Solde public par sous-secteur

Capacité (+) ou besoin (-) de financement, en % du PIB	2018	2019	2020
État	-3,0	-3,5	-4,0*
Organismes divers d'administration centrale	-0,1	-0,1	0,9*
Administrations publiques locales	0,1	0,1	0,2
Administrations de sécurité sociale	0,5	0,5	0,7

²⁴ Cette mesure est retraitée de la création de France compétences et inclut une clé de crédit d'impôt à hauteur de +0,1 point de PIB, matérialisant le fait que le CICE coûte moins en effet solde qu'en effet PO en 2019, en lien avec le passage de 7 à 6 % de son taux sur les salaires 2018. Hors clé, les mesures nouvelles de prélèvements obligatoires pèseraient sur l'effort structurel à hauteur de -0,3 point.

²⁵ 0,8 point en volume et 1,8 % en valeur y compris France Compétences.

²⁶ 53,6 % y compris France Compétences.

²⁷ 44,3 % y compris France Compétences.

²⁸ Cette mesure est retraitée de la création de France compétences et inclut une clé de crédit d'impôt à hauteur de +0,3 point de PIB, s'expliquant par un décalage entre la quasi-disparition des créances de CICE en comptabilité nationale à partir de 2020 et une diminution plus progressive des décaissements effectifs.

²⁹ Effet causé par la baisse des recettes hors prélèvements obligatoires par rapport au PIB, mouvement corrélé aux faibles rendements actuels sur les actifs financiers, à un faible dynamisme des ventes des administrations publiques notamment dans le secteur local, ainsi qu'au contrecoup de facteurs ayant exceptionnellement enrayé cette baisse en 2019, notamment dans le champ des amendes de concurrence et des contentieux.

Solde public	-2,5	-3,1	-2,2
---------------------	-------------	-------------	-------------

* Y compris reprise de dette SNCF Réseau de 2020 (25 Md€), opération neutre pour les administrations publiques car en dépense côté État et en miroir en recettes côté ODAC. Hors cette opération le solde de l'État serait de -3,0 % du PIB et le solde des ODAC serait de -0,1 % du PIB.

Tableau 2 : Solde structurel

En % ou point du PIB potentiel (sauf * : en % de PIB)	2018	2019	2020
Solde public*	-2,5	-3,1	-2,2
dont solde conjoncturel*	0,0	0,0	0,1
dont solde structurel	-2,3	-2,2	-2,2
dont mesures ponctuelles et temporaires	-0,2	-0,9	-0,1
Variation du solde structurel	0,1	0,1	0,0
dont effort structurel	0,1	0,1	0,1
<i>mesures nouvelles en prélèvements obligatoires</i>	-0,2	-0,1**	-0,5**
<i>effort en dépense</i>	0,3	0,1**	0,3**
<i>clé en CI</i>	0,0	0,1	0,3
dont composante non discrétionnaire	0,0	0,0	-0,1

** En neutralisant en 2019 et 2020 l'impact en dépense et en recettes de la création de France Compétences, à hauteur de 4,6 Md€ puis 1,5 Md€ en incrément, les efforts en dépense seraient respectivement de +0,3 point et +0,4 point en 2019 et 2020. L'effort en recettes, incluant les mesures nouvelles en prélèvements obligatoires et la clé de CI, serait de -0,2 point en 2019 et de -0,3 point en 2020.

Tableau 3 : Chiffres-clés

En % du PIB, sauf mention contraire	2018	2019	2020
Dette publique totale	98,4	98,8	98,7
Dette publique hors soutien à la zone euro	95,6	96,1	96,1
Dépense publique hors crédits d'impôt	54,4	54,0	53,6
<i>Progression en volume (%)</i>	-0,3	1,1	0,8
<i>Progression en valeur (%)</i>	1,4	2,1	1,8
Prélèvements obligatoires	45,0	44,0	44,3
<i>Pour mémoire : chiffres hors France Compétences*</i>			
Dépense publique hors crédits d'impôt	54,4	53,8	53,4
<i>Progression en volume (%)</i>	-0,3	0,7	0,7
<i>Progression en valeur (%)</i>	1,4	1,7	1,7
Prélèvements obligatoires**	45,0	43,8	44,0

* Chiffres en neutralisant en 2019 et 2020 l'impact en dépense et en recettes de la création de France Compétences, à hauteur de 4,6 Md€ puis 1,5 Md€ en incrément.

** 44,7% en 2019 et 44,3% en 2020 hors France Compétences et hors bascule CICE / baisse de cotisations.

Encadré 1 : Mise en œuvre des mesures du gouvernement décidées à l'issue du Grand débat national

Faisant suite au Grand débat national organisé entre janvier et mars 2019 et afin de répondre aux attentes de justice fiscale et sociale, le Président de la République a annoncé le 25 avril 2019 une série de mesures d'une ampleur inédite visant à encourager le travail et à accompagner les plus vulnérables :

- La première mesure vise à répondre au besoin de justice fiscale de celles et ceux qui travaillent en baissant l'impôt sur le revenu (IR) de la classe moyenne de 5 Md€ et ce dès le 1^{er} janvier 2020 grâce au prélèvement à

la source. Au total, près de 17 millions de foyers fiscaux, situés dans les deux premières tranches d'imposition, bénéficieront d'une baisse d'impôt de 300 € environ en moyenne par an. Les 12 millions de foyers situés dans la première tranche (taux marginal de 14%) sont ceux qui bénéficieront le plus de la réforme avec un gain moyen de 350 € par foyer ; les 5 millions de foyers situés dans la deuxième tranche (taux marginal de 30%) en bénéficieront également avec un gain plafonné à 125 € par part, 180 € en moins en moyenne par foyer. Enfin, la mesure sera neutre pour les autres contribuables, i.e. ceux situés dans les tranches à 41 % et à 45 %.

- *Dans le but de soutenir le pouvoir d'achat des ménages et de renforcer la participation des salariés aux résultats de l'entreprise, le Président de la République a souhaité reconduire en 2020 le dispositif de prime exceptionnelle issu de la loi n°2018-1213 du 24 décembre 2018 portant mesures d'urgence économiques et sociales. Cette prime est exonérée de cotisations sociales, de prélèvements sociaux et d'impôt sur le revenu, dans la limite de 1 000 €. Afin de favoriser l'épargne salariale, l'exonération sociale et fiscale sera conditionnée à l'existence ou la mise en place par l'entreprise d'un accord d'intéressement avant le 30 juin 2020. Cette condition permet d'assurer dans la durée que les salariés bénéficieront d'une prime d'intéressement chaque année, lorsque les résultats de l'entreprise le permettront. Afin de faciliter la conclusion de ces accords, ceux-ci pourront à titre exceptionnel couvrir une durée inférieure à trois ans.*
- *Enfin, pour soutenir le pouvoir d'achat des personnes les plus vulnérables, le Président de la République a annoncé que les pensions inférieures à 2000 euros seraient revalorisées à hauteur de l'inflation. Cette mesure conforte le choix fait par le Gouvernement, en 2020, de revaloriser de manière différenciée les prestations sociales avec une priorité donnée à celles qui bénéficient aux personnes les plus fragiles : les petites pensions et les minima sociaux – et notamment le RSA – ne seront pas concernés par la revalorisation maîtrisée de 0,3 % et demeureront revalorisés sur l'inflation en 2020. Cet effort ciblé sur les petites retraites représente un gain de pouvoir d'achat de 1 Md€ pour les retraités.*

Afin de contribuer au financement de ces mesures, dont le coût total s'élève à 6 Md€, intervenues postérieurement à la transmission du Programme de stabilité, le Gouvernement a présenté dès le Débat d'orientation des finances publiques des pistes de financement qui se traduisent par des mesures concrètes dans les textes financiers présentés au Parlement. A cet effet, la trajectoire de baisse du taux d'IS pour les plus grandes entreprises a été revue, et des dépenses fiscales et sociales ont été limitées – déduction forfaitaire spécifique et niche sur le gazole non routier – pour un total de 1 ½ Md€ en 2020. Par ailleurs, au-delà de la hausse maîtrisée des dépenses des ministères, des économies ont été constatées sur l'évolution du prélèvement sur recettes à destination de l'Union européenne (1 Md€ d'économies en plus de celles réalisée en 2019) ainsi que sur la charge de la dette (2 Md€ en plus de celles enregistrées en 2019 par rapport à ce qui était prévu au Programme de stabilité).

Retour sur 2018 et éléments d'exécution à mi-année

Retour sur 2018

Vue d'ensemble de l'exécution

En 2018, le déficit public s'établissait à 59,5 Md€, soit 2,5 % du produit intérieur brut (PIB), de nouveau en recul après 2,8 % en 2017 (contre 3,4 % envisagé par la Cour des Comptes en juillet 2017) et 3,5 % en 2016. Le solde s'est amélioré de 4,1 Md€ par rapport à l'année 2017, dont le déficit était déjà inférieur de 16 Md€ à celui constaté en 2016. Au total, l'amélioration du solde public s'est établie à près de 20 Md€ par rapport à l'année 2016. A noter, le déficit public de l'année 2018 a été mis à jour début septembre, mais est resté inchangé par rapport aux données publiées en mai dernier³⁰.

L'amélioration du solde en 2018 s'explique par une augmentation contenue de la dépense, progressant de +1,4 % en valeur, hors crédits d'impôts, après +2,4 % en 2017. En volume, la dépense s'est inscrite en recul, pour la première fois depuis plusieurs décennies, à -0,3 %. Par ailleurs, une diminution du taux de prélèvements obligatoires a été possible en 2018, à 45,0 %

après 45,2 % en 2017, à la faveur des premières mesures de baisse mises en œuvre en début de quinquennat.

L'ajustement structurel s'est élevé à 0,1 point de PIB en 2018, principalement porté par un effort en dépense de 0,3 point. Les mesures nouvelles en prélèvements obligatoires ont quant à elles pesé négativement, à hauteur de -0,2 point de PIB. La légère diminution des recettes hors prélèvements obligatoires en part du PIB, de l'ordre de 0,1 point, a été compensée par une progression spontanée des recettes fiscales légèrement supérieure à l'unité sous l'effet du dynamisme de l'activité. Avec une croissance en volume de 1,7 %, supérieure à la croissance potentielle, la composante conjoncturelle du solde public a permis une amélioration de 0,3 point du solde par rapport à 2017, tandis que les mesures ponctuelles et temporaires l'ont dégradé de -0,2 point.

Trajectoire des dépenses publiques en 2018

En 2018, la progression des dépenses est restée contenue (+1,4 % en valeur, hors crédits d'impôt), après +2,4 % en 2017. La bonne exécution de la dépense de l'État, le faible dynamisme des dépenses sociales et une dépense locale contenue malgré un investissement dynamique ont permis une diminution de la part des dépenses dans le PIB de 55,0 % en 2017 à 54,4 % (hors crédits d'impôt).

La croissance des dépenses de l'État hors crédits d'impôts s'est élevée à 0,2 % en valeur (soit une diminution de 1,4 % en volume) après une hausse de 3,1 % en 2017 (2,1 % en volume), du fait d'une maîtrise des rémunérations ainsi que des transformations réalisées dans les politiques du travail et du logement comme de la bonne tenue en gestion des normes de dépense de l'Etat. Ce ralentissement de la dépense de l'État en comptabilité nationale est également à relier au contrecoup de la recapitalisation d'AREVA enregistrée en dépense en 2017 pour 4,5 Md€ et, dans une moindre mesure, à un montant moindre de remboursements du contentieux 3 % dividendes (3,7 Md€ contre 4,7 Md€ en 2017).

Les dépenses des ODAC ont diminué de 3,3 % par rapport à 2017, principalement sous l'effet de la suppression du Fonds de solidarité chômage (FSCH), pour 2,5 Md€, qui intègre le périmètre de l'État à compter de 2018. A périmètre constant, les dépenses des ODAC diminuent légèrement (-0,2 %), en raison notamment du contrecoup des provisionnements importants du Fonds de Garantie des victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions (FGTI) en 2017.

La dépense locale a été dynamique (+2,4 % en valeur, après +2,2 % en 2017) en raison de l'évolution de l'investissement des administrations publiques locales (hors SGP) qui est resté soutenu en 2018 (+ 8,1 % après + 4,4 % en 2017 au sens de la formation brute de capital fixe), conformément au cycle électoral. Elle est cependant restée contenue grâce à la réussite de la contractualisation avec les collectivités locales. En effet, les dépenses de fonctionnement ont cru en moyenne de 0,7 % une fois retraitées des dépenses afférentes au Plan d'investissement dans les compétences et de l'écrêttement des dépenses d'allocations individuelles de solidarité au-delà de 2 %.

³⁰ Source : Insee, septembre 2019 : <https://insee.fr/fr/statistiques/4131399?sommaire=4131436>

Les dépenses des administrations de sécurité sociale hors crédits d'impôts ont légèrement ralenti en 2018 (+ 1,8 % en valeur, après + 2,0 % en 2017). A périmètre constant, c'est-à-dire en neutralisant principalement l'effet du transfert en 2017 de l'État vers les ASSO du financement des Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT), et hors crédits d'impôts, les dépenses ont légèrement accéléré (+ 1,8 % après +

1,7 %), sous l'effet d'une accélération des prestations (+ 2,1 % après + 1,8 %), en partie contrebalancée par un ralentissement des dépenses de masse salariale après les mesures indiciaires de 2017, et d'un Ondam finalement exécuté à +2,2 %, permettant ainsi le redéploiement de 300 M€ en faveur des hôpitaux.

Trajectoire des prélèvements obligatoires en 2018

En 2018, le taux de prélèvements obligatoires a atteint 45,0 % du PIB, en baisse de 0,2 point par rapport à 2017. Cette baisse est due aux mesures nouvelles, notamment la première tranche de dégrèvement de la taxe d'habitation, l'élargissement du crédit d'impôt pour l'emploi de personnes à domicile (transformation de la réduction d'impôt en crédit d'impôt), la mise en place du prélèvement forfaitaire unique (PFU), et la transformation de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) en impôt sur la fortune immobilière (IFI). Côté entreprises, la montée en charge du CICE³¹ et la baisse du taux d'IS se sont poursuivies.

Hors mesures nouvelles, la croissance spontanée des prélèvements obligatoires s'est établie à +2,9 %, supérieure à celle du PIB (+2,5 % en valeur), correspondant à une élasticité spontanée des prélèvements obligatoires

au PIB de 1,1. Les recettes les plus dynamiques ont été celles d'IR et d'IS qui ont crû spontanément plus vite que l'activité, du fait d'un environnement macroéconomique toujours favorable, évoluant encore au-dessus de la croissance potentielle grâce aux réformes entreprises par le Gouvernement pour libérer l'activité.

Hors prélèvements obligatoires, les autres recettes auraient également diminué en proportion du PIB. Le ratio de recettes hors prélèvements obligatoires est ainsi passé de 7,3 % du PIB en 2017 à 7,2 % en 2018. Ce mouvement de baisse est observé depuis une dizaine d'années, en lien avec de multiples facteurs, notamment la baisse des rendements des actifs, principalement obligataires, ou le ralentissement des ventes marchandes des administrations, en particulier dans le secteur local.

Éléments d'exécution 2019 à mi-année

Trajectoire des dépenses publiques en 2019

La présentation qui suit reflète les informations disponibles à ce stade de l'année.

La loi de finances pour 2019 s'inscrit dans la démarche de sincérisation des comptes initiée par le Gouvernement à son arrivée. Les risques et aléas inhérents à la gestion budgétaire ont ainsi fait l'objet d'une attention particulière : le taux de mise en réserve des crédits a été reconduit à un niveau exceptionnellement bas (3%) afin de responsabiliser au mieux les gestionnaires publics. Le Gouvernement a ainsi reconduit pour la deuxième année consécutive la provision pour les apurement communautaires (200 M€) et a augmenté la provision

pour les opérations extérieures et les missions intérieures du ministère de la Défense de 650 M€ à 850 M€.

La contrepartie est une responsabilisation accrue sur la gestion des dépenses et le respect des plafonds votés, dans une logique d'auto assurance ministérielle renforcée. Ces deux orientations, déterminées dès la conception de la gestion, contribuent au respect de l'objectif de dépenses de l'Etat. La réserve initiale de précaution, qui a fait l'objet d'un exercice de sincérisation en début de gestion, est par ailleurs intégralement préservée au premier semestre.

³¹ Restitutions au titre de la créance acquise en 2014 et hausse de taux passé de 6 % à 7 % sur les salaires éligibles en 2017. S'y ajoute la création du crédit d'impôt sur la taxe sur les salaires.

En 2019, la charge d'intérêts sur la dette de l'État devrait s'élever à 31,4 Md€ en comptabilité nationale, après 35,2 Md€ en 2018. Cette prévision intègre les émissions réalisées depuis le début de l'année et l'actualisation des prévisions de taux et d'inflation, sous l'hypothèse d'une baisse des taux d'intérêt à 10 ans par rapport aux niveaux de début d'année, et qui atteindraient 0,20 % en fin d'année, et d'une inflation au sens de l'IPCHT³² prévue à 1,0 % en moyenne annuelle. Cette hypothèse demeure prudente compte tenu de l'environnement actuel de taux.

Sur le champ des organismes divers d'administration centrale (ODAC), les budgets initiaux et rectificatifs des opérateurs reçus à ce stade ne remettent pas en cause les prévisions d'évolution de la dépense.

S'agissant des administrations publiques locales (APUL), les dernières remontées comptables d'exécution sont compatibles avec le respect, pour la deuxième année consécutive, de l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement fixé à 1,2 % dans la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022³³. Cette évolution reflète les efforts

Trajectoire des prélèvements obligatoires en 2019

Pour l'année en cours, la prévision de prélèvements obligatoires s'appuie sur l'analyse des recouvrements sur les premiers mois de l'année et des déterminants macroéconomiques de leurs assiettes.

L'évaluation s'appuie notamment sur les éléments suivants :

- Les recettes de cotisations sociales, de CSG et des autres prélèvements sociaux représentent environ la moitié des prélèvements obligatoires. Ils ont pour principaux déterminants *i)* la masse salariale hors prime exceptionnelle, dont la prévision de croissance s'établit à 3,0 %³⁴ sur le champ des branches marchandes non-agricoles en raison de la bonne tenue de l'emploi (chiffre conforté par la publication de la masse salariale Acoss pour le deuxième trimestre, avec un acquis de croissance à +2,4 %), et,

de maîtrise des dépenses de fonctionnement réalisés par les collectivités territoriales et notamment par les plus grandes collectivités concernées par la contractualisation avec l'Etat.

Par ailleurs, les dernières données d'exécution semblent, sous réserve des incertitudes persistant à ce stade de l'année, confirmer le dynamisme des dépenses d'investissement local, sous l'effet du cycle électoral communal, qui traditionnellement conduit à des investissements importants en début d'année, puis à un ralentissement à mesure que l'on se rapproche des élections.

Concernant les administrations de sécurité sociale (ASSO), les dépenses placées dans le champ de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie (On-dam) progresseraient de 2,5 %. D'après l'avis du comité d'alerte rendu fin mai, sur la base des premières données exécutées, cet objectif devrait pouvoir être respecté pour la 11^{ème} année consécutive, d'autant plus que 601 M€ de crédits ont été mis en réserve pour parer tout risque éventuel de dynamisme plus fort qu'escompté des dépenses de soins de ville.

dans une moindre mesure, *ii)* les revenus de remplacement, et *iii)* les revenus de capital, notamment constitués de dividendes.

- La prévision de recettes nettes de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) en comptabilité nationale serait soutenue en 2019 par la progression des investissements (+4,7 %), des consommations intermédiaires (+2,8 %) et, dans une moindre mesure, de la consommation des ménages (+2,5 %). Les remontées mensuelles sont en ligne avec ces déterminants.
- La prévision d'impôt sur les sociétés (IS) serait portée par un bénéfice fiscal en hausse de 13,7 % en 2019, avec un effet favorable sur son assiette en lien avec le nouvel allègement de cotisations sociales employeur remplaçant le CICE.
- La prévision d'impôt sur le revenu (IR) s'appuie principalement sur les remontées comptables du premier semestre sur le champ du prélèvement à la

³² Les OATi sont indexées sur l'indice des prix à la consommation hors tabac en France, et les OATEf sont indexées sur l'indice des prix à la consommation harmonisé hors tabac en zone euro.

³³ Une fois pris en compte les mesures de périmètre comme la recentralisation des dépenses de RSA à Mayotte et en Guyane, ainsi que les autres retraitements prévus dans le cadre des contrats (PIC / écrètement AIS), la dépense de fonctionnement est attendue en hausse de

1,5 % en 2019, rythme très proche de celui observé sur les données d'exécution à fin août 2019, comparées à la même période de l'année précédente.

³⁴ +3,3 % de progression de la masse salariale sur ce champ y compris prime exonérée versée fin 2018 et début 2019.

source, complétées par les deux premières émissions (couvrant environ 95 % des foyers) de l'impôt au titre des revenus 2018. Les dynamismes de la masse salariale 2018 et des dividendes de fin d'année 2018 contribuent à soutenir la croissance spontanée de l'IR. Grâce au prélèvement à la source, l'amélioration du taux de recouvrement en année courante (de 95 % en 2018) serait supérieure à celle qui était initialement anticipée (98,5 % contre 97,0 %). Concrètement, ce taux de recouvrement de l'impôt, qui devait être atteint en 2020 le sera dès 2019. En sens inverse, les recettes budgétaires d'IR seraient en léger repli par rapport au niveau de 2018, notamment en raison du décalage comptable lié au

recouvrement sur 11 mois et non sur 12 du prélèvement à la source en 2019. Par ailleurs, les recettes d'IR seraient diminuées de la montée en charge du PFU et de la défiscalisation des heures supplémentaires.

- Les prévisions d'impôts directs locaux pour 2019 se fondent principalement sur les remontées concernant l'évolution des bases et des taux de fiscalité votés. La prévision de droits de mutation à titre onéreux (DMTO), en croissance de 7 % par rapport à 2018, est conforme aux remontées comptables enregistrées à l'été et avec les signaux actuels du marché de l'immobilier, avec un niveau historique des transactions et une poursuite de la hausse des prix.

Perspective et stratégie pluriannuelle

Le PLF 2020 permet au Gouvernement de maintenir son objectif de redressement des comptes publics. L'objectif de moyen terme (OMT) poursuivi est un solde structurel de -0,4 % du PIB potentiel, comme défini dans la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022 (LPFP) et conformément aux dispositions organiques introduites à la suite de la ratification du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance (TSCG). La trajectoire pluriannuelle conserve les grands objectifs du Gouvernement sur la durée du quinquennat : une nette baisse du déficit public et du taux de dépenses publiques (de près de 3 points), ainsi qu'une réduction du taux de prélèvements obligatoires de plus d'un point de PIB, et une baisse du ratio de dette publique à partir de 2020, inédite depuis plus de 10 ans. La progression vers l'OMT est plus progressive qu'envisagé initialement en raison de l'intégration à la trajectoire des mesures d'urgence économiques et sociales et des mesures issues du Grand Débat National annoncées le 25 avril, ainsi que d'une adaptation du rythme de la consolidation rendu nécessaire par un contexte macro-économique international moins porteur.

La trajectoire pluriannuelle sous-jacente au PLF 2020 traduit la volonté résolue de réduire significativement le déficit public. Après -2,8 % du PIB en 2017 et -2,5 % en 2018, le solde public s'établirait à -3,1 % en 2019 puis -2,2 % en 2020 : le déficit nominal ne dépasserait ainsi la barre des 3 % que de façon temporaire, en raison de la bascule du CICE, qui occasionne un double coût de 0,8 point de PIB pour les

comptes publics. Le déficit se réduirait ensuite pour atteindre -1,5 % du PIB en 2022. Après une stabilisation en 2018, et un ressaut en 2019 lié au double coût du CICE, la dette commencerait à refluer progressivement à partir de 2020, passant de 98,8 % en 2019 à 98,7 % du PIB en 2020, puis 97,7 % à l'horizon 2022.

L'effort de maîtrise des dépenses sera poursuivi sur toute la durée du quinquennat. Cette maîtrise de la dépense publique se traduirait par un effort en dépense de 0,4 point de PIB potentiel par an en moyenne entre 2019 et 2022. Le ratio de dépenses publiques hors crédits d'impôt diminuerait ainsi de près de trois points sur l'ensemble du quinquennat.

La baisse des dépenses publiques permettra de financer une baisse de plus d'un point de PIB des prélèvements obligatoires entre 2017 et 2022, en faveur des ménages et des entreprises. Ainsi, les prélèvements sur les ménages connaîtront une baisse historique d'environ 27 Md€ et ceux pesant sur les entreprises d'environ 13 Md€. Depuis 2017, le Gouvernement a fait le choix de diminuer massivement les prélèvements obligatoires pour récompenser le travail, donner du pouvoir d'achat aux Français, libérer les énergies, et favoriser l'investissement productif et la croissance. La suppression intégrale de la taxe d'habitation sur la résidence principale d'ici 2023 permettra de redonner du pouvoir d'achat aux ménages. La défiscalisation et l'exonération de cotisations sociales sur les heures supplémentaires, témoignant de la volonté du Gouvernement de s'assurer que le travail paye, vont dans le même sens, tout comme la baisse de 5 Md€ de

l'impôt sur le revenu annoncée en avril dernier et mise en œuvre dans le PLF 2020. De fait, l'acte 2 de la politique économique, budgétaire et fiscale du Gouvernement confirme et amplifie ce mouvement. La transformation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) en allègement de cotisations pérenne pour les entreprises leur redonnera des marges de manœuvre pour investir et se développer, en améliorant la transparence du coût du travail. La prolongation de la trajectoire de baisse du taux de l'impôt sur les sociétés (IS) de 33 ½ % à 25 % à horizon 2022 s'inscrit également dans cet objectif. Afin de renforcer la justice fiscale, la taxe sur certains services numériques a été instaurée. Au total, le taux de prélèvements obligatoires passerait ainsi de 45,2 % en 2017 à 44,1 % en 2022 et 43,9 % en neutralisant l'effet de la création de France Compétences.

Ainsi, la trajectoire de finances publiques continuerait de s'améliorer en termes structurels, avec un ajustement de 0,1 pt de PIB en 2019, et nul en 2020.

L'effort en dépense, de 0,3 point de PIB à champ constant (une fois l'effet de la création de France Compétences neutralisé) en 2019 et de 0,4 point en 2020, permettrait en effet de poursuivre la baisse significative de fiscalité, tout en continuant à améliorer le solde structurel.

Au-delà de 2020, l'objectif retenu est un ajustement structurel de 0,3 point par an de 2021 à 2023. La croissance effective serait proche de la croissance potentielle, l'écart de production proche de l'équilibre, et le solde conjoncturel stabilisé entre 2019 et 2022.

Conformément à la loi de programmation des finances publiques, les surcoûts temporaires, en 2019, de la bascule du CICE, du Crédit d'impôt apprentissage et du Crédit d'impôt sur la taxe sur les salaires puis, en 2020, du Crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE), ainsi que le coût des contentieux fiscaux de série sont classés en mesures ponctuelles et temporaires. Ces mesures affecteraient le solde nominal de -0,9 point de PIB en 2019, puis de -0,1 point en 2020 avant de s'estomper à partir de 2021.

Tableau 4 : Trajectoire pluriannuelle de finances publiques

En points de PIB sauf mention contraire	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Solde public	-2,8	-2,5	-3,1	-2,2	-1,8	-1,5	-1,1
dont État	-2,9	-3,0	-3,5	-4,0*+			
dont ODAC	-0,2	-0,1	-0,1	0,9*+			
dont APUL	0,1	0,1	0,1	0,2			
dont ASSO	0,2	0,5	0,5	0,7			
Solde conjoncturel	-0,3	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1
Mesures ponctuelles et temporaires *	-0,1	-0,2	-0,9	-0,1	-0,1	0,0	0,0
Solde structurel *	-2,4	-2,3	-2,2	-2,2	-1,8	-1,5	-1,2
Ajustement structurel	0,2	0,1	0,1	0,0	0,3	0,3	0,3
Données hors France Compétences (FC)							
Dépense publique hors CI	55,0	54,4	53,8	53,4	52,9	52,3	51,9
Évolution en volume (%)	1,4	-0,3	0,7	0,7	0,5	0,2	0,4
Prélèvements obligatoires (PO), nets des CI	45,2	45,0	43,8	44,0	44,0	43,9	43,9
PO nets des CI, hors FC et hors bascule CICE	45,2	45,0	44,7	44,3	44,2	44,0	43,9
Données y compris France Compétences							
Dépense publique hors CI**	55,0	54,4	54,0	53,6	53,2	52,6	52,1
Évolution en valeur (%)**	2,4	1,4	2,1	1,8	1,8	1,8	2,1
Évolution en volume (%)**	1,4	-0,3	1,1	0,8	0,5	0,2	0,4
Prélèvements obligatoires, nets des CI**	45,2	45,0	44,0	44,3	44,2	44,1	44,1
Dette publique	98,4	98,4	98,8	98,7	98,6	97,7	96,2
...hors soutien financier à la zone euro***	95,5	95,6	96,1	96,1	96,0	95,3	93,8

*+ Y compris reprise de dette SNCF Réseau de 2020 (25 Md€), opération neutre pour les administrations publiques car en dépense côté État et en miroir en recettes côté ODAC. Hors cette opération le solde de l'État serait de -3,0 % du PIB et le solde des ODAC serait de -0,1 % du PIB.

* % du PIB potentiel

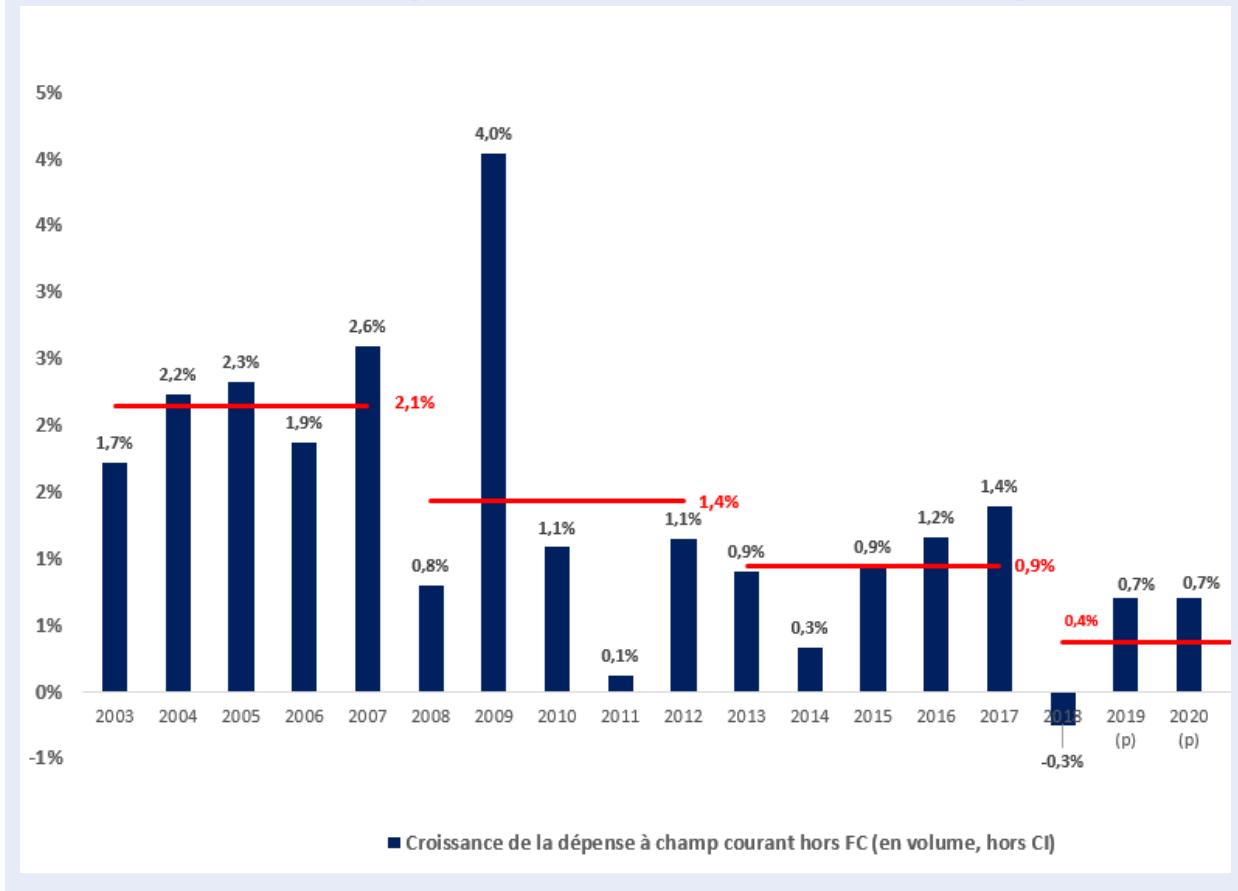
**Ces données sont à champ courant. En particulier les effets sur la dépense publique et les prélèvements obligatoires de la création de France Compétences ne sont pas neutralisés. Hors effets afférents à la création de France Compétences, la croissance de la dépense en 2019 et 2020 serait moins élevée : elle serait de 1,7 % en valeur en 2019 et 2020, et de 0,7 % en volume ces deux années.

***Le soutien financier à la zone euro comprend les prêts bilatéraux, la participation française au Fond européen de stabilité financière (FESF) et les dotations en capital de la France au Mécanisme européen de stabilité (MES).

Encadré 2 : Analyse de la dépense publique sur longue période

La croissance de la dépense publique en volume a considérablement ralenti depuis le début des années 2000. Elle s'élevait à champ courant à 2,1 % par an en moyenne avant la crise de 2008-2009, elle sera désormais contenue à 0,4 % par an en moyenne (entre 2018 et 2020) en retratant des effets de périmètre afférents à la création de France Compétences. Ce mouvement de ralentissement de la dépense publique a été continu, mais plus ou moins fort d'un quinquennat à l'autre (cf. graphique).

Evolution annuelle des dépenses publiques, hors crédits d'impôts, en volume, retratée des effets de périmètre afférents à la création de France Compétences



Scénario à législation et pratiques inchangées

La trajectoire spontanée du solde public est déterminée compte tenu du rythme spontané de progression des recettes et des dépenses publiques :

- Côté recettes, elle repose sur leurs évolutions spontanées (liées à la situation économique ainsi qu'aux élasticités historiques des prélèvements obligatoires aux bases taxables), sur l'évolution usuellement constatée des taux des impôts locaux (liée aux cycles électoraux) et sur les indexations d'impôts. L'effet des mesures déjà votées dans l'ensemble des

lois précédant strictement la loi de finances rectificative pour 2017 du 1^{er} décembre 2017 est également pris en compte, mais pas les mesures nouvelles en prélèvements obligatoires prises à compter de celle-ci (LFR I 2017 incluant notamment la surtaxe IS, LFI/LFSS 2018 et 2019 et les autres textes de 2018 et 2019 en particulier les mesures d'urgence économiques et sociales, ainsi que les dispositions des PLF et PLFSS pour 2020) ;

- La dépense hors crédits d'impôt est supposée évoluer en volume au rythme moyen observé les dix

dernières années (soit environ +1,2 %, proche du rythme de la croissance potentielle) à compter de 2017. La dépense exceptionnelle liée au remboursement du contentieux 3 % dividendes est bien prise en compte dans cette trajectoire spontanée en plus de ce rythme tendanciel pour les années 2017 à 2019.

- Au total, sans les mesures adoptées depuis la LFR I 2017, le solde public aurait été de -3,1 % en 2017 et de -3,0 % en 2018. Ce sont donc bien les mesures mises en œuvre par le Gouvernement dès l'été 2017 qui ont permis à la France de sortir de la procédure pour déficit excessif en 2018 au titre de l'exécution 2017, tout en mettant un terme à la pratique des sous-budgétisations récurrentes. En 2019, le déficit aurait été de 2,6 % dans cette trajectoire spontanée, sans transformation du CICE en baisse pérenne de cotisations sociales. Une fois l'effet de cette mesure neutralisé, les autres décisions prises par le Gouvernement ont toutefois permis d'améliorer le solde de 0,3 point de PIB en niveau. L'amélioration spontanée par rapport à l'année précédente est marquée et reflète une légère amélioration conjoncturelle, ainsi que la disparition du coût du contentieux 3 % dividendes. En 2020, le déficit aurait spontanément atteint 2,5 % du PIB, en légère amélioration par rapport à l'année précédente.

Ce rapport présente également un scénario à « législation et à pratique budgétaires inchangées », conformément à la loi organique relative à la programmation et à la gouvernance des finances publiques de 2012, qui ne diffère pas de la trajectoire effective du présent PLF jusqu'en 2019 inclus mais qui s'en écarte en 2020 :

- Côté recettes, ce scénario suit donc les mêmes conventions que la trajectoire spontanée mais intègre toutes les mesures nouvelles annoncées avant les PLF et PLFSS 2020 : elles prennent donc bien en compte la transformation du CICE et les mesures d'urgence économiques et sociales, mais n'incluent pas la baisse de 5 Md€ sur l'IR annoncée par le Président de la République fin avril, la nouvelle chronique de lissage du taux d'IS ni les économies réalisées sur certaines niches ;
- Côté dépenses, comme dans la trajectoire spontanée, le scénario retient une augmentation de la dépense hors crédits d'impôt en volume de 1,2 % seulement en 2020, contre 0,7 % prévu dans ce PLF (hors impact de France Compétences).

Sous ce jeu d'hypothèses, le déficit aurait été de 2,3 % en 2020 à politique inchangée, contre 2,2 % prévu dans ce PLF.

Tableau 5 : Scénario à législation et pratiques inchangées

En % du PIB	2017	2018	2019	2020
Trajectoire spontanée (exclut les textes à compter de la LFR1 2017)	-3,1	-3,0	-2,6	-2,5
Effet des mesures sur le solde (en dépense et en recettes)*	0,3	0,5	0,3	0,2
Transformation du CICE			-0,8	
Trajectoire à législation et pratique inchangées (exclut les mesures du PLF/PLFSS 2020)	-2,8	-2,5	-3,1	-2,3
Effet des mesures sur le solde (en dépense et en recettes)				0,1
Trajectoire cible du PLF 2020	-2,8	-2,5	-3,1	-2,2

* Hors transformation du CICE en 2019

Annexes

Suivi des recommandations pays 2019

Liste des mesures depuis le Programme national de réforme d'avril 2019

Recommandation	Sous-recommandation	Mesures	Fait	En cours / À venir
CSR 1	<p>Veiller à ce que le taux de croissance nominale des dépenses primaires nettes ne dépasse pas 1,2 % en 2020, ce qui correspondrait à un ajustement structurel annuel de 0,6 % du PIB ;</p>	<p><i>PLF pour 2020</i> <i>PLFSS pour 2020</i> <i>LPFP 2018-2022</i></p>		<p>Taux de croissance de la dépense publique : <i>L'effort de maîtrise des dépenses sera poursuivi sur toute la durée du quinquennat, avec une croissance de la dépense publique en volume ramenée à 0,4 % par an en moyenne entre 2018 et 2022 à champ constant (en neutralisant l'effet de la création de France Compétences sur la dépense publique), un rythme nettement inférieur à celui qui prévalait lors des précédents quinquennats (par exemple 0,9 % entre 2013 et 2017).</i> <i>Cette évolution maîtrisée doit permettre de financer de manière sincère les mesures d'urgence économiques et sociales actées par le Gouvernement tout en engageant les réformes structurelles nécessaires aux financements des priorités. Cela permettra une baisse du ratio de dépense publique de près de 3 pts de PIB sur tout le quinquennat.</i></p> <p>Maîtrise des dépenses de santé : <i>L'objectif national des dépenses d'assurance maladie sera de 2,3 % pour 2020, comparé à 2,5 % en 2019.</i></p> <p>Collectivité territoriales : <i>L'objectif d'évolution nominale des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales sera maintenu à 1,2 % en moyenne sur le quinquennat conformément à l'article 13 de la LPFP 2018-2022.</i> <i>Les collectivités territoriales engagées dans une démarche de contractualisation financière avec l'État (les</i></p>

				<p>322 collectivités avec les dépenses de fonctionnement les plus importantes) sont désormais tenues de respecter cet objectif. En 2018, cet objectif a été dépassé, avec une progression de la dépense de fonctionnement de 0,7 % en moyenne pour l'ensemble des collectivités locales sur le champ des contrats.</p>
	<p><i>Utiliser les recettes exceptionnelles pour accélérer la réduction du ratio de la dette publique ;</i></p>	<p><i>10° du I de l'article 34 de la LOLF détaillé dans les LFI</i></p> <p><i>Article 7 de la LPFP 2018-2022</i></p>	<p><i>La LOLF, détaillée chaque année en LFI, et la LPFP prévoient l'affectation des recettes exceptionnelles à la réduction du déficit public et donc de la dette publique.</i></p>	
	<p><i>Réduire les dépenses et réaliser des gains d'efficacité dans tous les sous-secteurs des administrations publiques, notamment en précisant pleinement les mesures concrètes nécessaires dans le contexte du programme Action publique 2022 et en surveillant étroitement la mise en œuvre de ces mesures ;</i></p>	<p>Action Publique 2022</p>	<p><i>Le 3^e Comité Interministériel de la Transformation publique (CITP) du 20 juin 2019 a permis de faire le bilan de la transformation de l'action publique engagée, pour rendre l'État plus proche, plus simple et plus efficace, notamment :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>- La plupart des grands services publics ont publié leurs résultats de performance et de satisfaction. Ce mouvement se poursuit avec un objectif de transparence de 100 % des services de l'État d'ici fin 2020 ;</i> <i>- L'Administration évolue vers une démarche d'accompagnement et de conseil, avant de sanctionner (site www.oups.gouv.fr pour prévenir les erreurs ; canal de régularisation ou de demande du droit à l'erreur mis en place dans chaque administration d'ici début 2020, formation des agents au droit à l'erreur) ;</i> <i>- La simplification normative se poursuit.</i> <i>- Le dispositif France Expérimentation (cf.infra), relancé en 2018, permet d'expérimenter</i> 	<p><i>Le 3^e CITP a également permis de lancer l'acte II de la transformation publique : une organisation territoriale plus opérationnelle, des administrations centrales agiles et le déploiement de services publics polyvalents de proximité.</i></p> <p><i>Cet acte II s'inscrit dans le cadre défini par deux circulaires du Premier ministre : celle du 5 juin 2019 sur les administrations centrales et celle du 12 juin sur l'administration territoriale de l'État.</i></p> <p><i>S'agissant des administrations centrales, doivent être annoncées fin octobre 2019 : suppression d'une centaine de commissions consultatives sur les 390 recensées, délocalisation de 4 000 agents de Paris vers la province, 40 projets de suppressions ou de rapprochements de structures en administration centrale.</i></p> <p><i>Pour les administrations déconcentrées, chaque préfet va proposer un projet d'organisation territoriale de l'État en région fin octobre 2019.</i></p>

			<p>depuis l'été 2019 une dizaine de régimes dérogatoires aux réglementations afin de répondre à des demandes des entreprises.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La transformation numérique de l'État s'accélère (montée en puissance de France-Connect, nouveaux services publics accessibles en ligne, montée en puissance du Dites Le Nous Une Fois) - L'investissement pour la transformation des services publics se poursuit. Avec 63 lauréats depuis février 2018, le FTAP mobilise désormais près de 350 M€ au service de la transformation des administrations publiques et de l'amélioration de la qualité du service public. - Le cadre RH est adapté aux exigences de l'administration du XXI^e siècle (Loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique). - Le cadre de gestion publique est transformé pour laisser plus de liberté et de responsabilité aux managers (allègements de procédures, expérimentation du compte financier unique, expérimentation d'un centre de gestion financière). 	<p>Par ailleurs, dans le prolongement du Grand débat national, le CITP souhaite placer l'usager au centre du service public :</p> <ul style="list-style-type: none"> - déploiement du réseau France Service. Les maisons ou les bus du réseau proposent en un même lieu un accueil polyvalent à différents services de l'État, de ses opérateurs et des collectivités territoriales pour répondre aux questions des usagers sur leurs différentes démarches ; - généralisation du référentiel Marianne à tous les lieux qui accueillent du public, le référentiel devra en outre être étendu à de nouveaux engagements (démarches facilitées pour les personnes en situation de handicap, etc.) ; - lancement d'un chantier "accessibilité téléphonique", la possibilité de joindre l'administration par téléphone restant une voie de recours importante ; - lancement d'un chantier de simplification du langage administratif. Une plateforme en ligne (FormLab) doit permettre le signalement des documents problématiques. <p>Enfin, Le Gouvernement poursuit son objectif de simplification de la vie quotidienne des Français par le numérique en rendant les démarches administratives les plus importantes accessibles en ligne, en s'assurant de la qualité de ces nouvelles démarches et en renforçant l'inclusion numérique pour ceux qui en ont le plus besoin.</p>
	Réformer le système de retraite pour uniformiser progressivement les règles des différents régimes de retraite, en vue de renforcer	Réforme des retraites	<p>Cette réforme a pour objectif de rendre notre système de retraite plus simple et plus juste. À l'issue des premières phases de concertation, le Haut-Commissaire, M. Jean-Paul De-</p>	<p>La phase II vise à passer d'un rapport à l'écriture du projet de loi, d'ici la fin de la session parlementaire à l'été 2020.</p>

<p><i>l'équité et la soutenabilité de ces régimes ;</i></p>		<p><i>levoye, a dévoilé le 18 juillet 2019 ses préconisations de réforme pour un système universel en répartition :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>- des règles communes à tous les Français, quel que soit leur statut professionnel, avec notamment des taux et des assiettes de cotisations harmonisés entre le public et le privé : un taux de 28,12 % et dans la limite de de 120 000 euros bruts annuels (contre 320 000 annuels aujourd'hui dans le secteur privé), y compris primes des fonctionnaires ;</i> <i>- un système plus lisible et équitable où « un euro cotisé ouvre les mêmes droits pour tous », quel que soit le type de revenus considéré ;</i> <i>- des mécanismes de solidarité pour prendre en compte les interruptions involontaires d'activité (chômage indemnisé, maladie, invalidité, maternité), les préjudices de carrière induits par la prise en charge de l'éducation des enfants (dès le premier enfant), l'accompagnement des proches en perte d'autonomie et le veuvage (réversion), et la garantie d'un niveau de retraite minimum pour les Français ayant travaillé toute leur vie à temps partiel ou avec des revenus modestes (minimum de pension) ;</i> <i>- la reconnaissance des spécificités de certaines situations (carrières longues, métiers pénibles et dangereux, handicap, etc.) dès lors qu'elles reposent sur des différences objectives ;</i> 	<p>Une nouvelle phase de concertations plurielles, annoncée par le Premier ministre au Conseil économique, social et environnemental le 12 septembre 2019, est organisée à partir des préconisations du rapport Delevoye.</p> <p>Un nouveau cycle de discussions avec les partenaires sociaux est organisé jusqu'au début du mois de décembre 2019 autour de 4 thèmes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <i>- Les mécanismes de solidarité ;</i> <i>- Les conditions d'ouverture des droits à pension ;</i> <i>- Les conditions de l'équilibre en 2025 et les modalités de pilotage et de gouvernance du futur système ;</i> <i>- Les modalités de transition des 42 systèmes existants vers le système futur et les garanties que nous pouvons offrir aux personnes en place.</i> <p>Parallèlement, des discussions avec les catégories impactées par la réforme sont organisées par le Haut-commissaire à partir du 15 octobre 2019 avec chacun des ministres concernés.</p> <p>Enfin, une concertation directe des Français reprend, dans l'esprit du Grand débat national, le principe d'une plateforme numérique et l'organisation de réunions publiques autour d'élus locaux ou d'associations. Ces consultations citoyennes se termineront avant la fin de l'année 2019.</p> <p>À l'issue de ces concertations, le projet de loi devrait comprendre trois grands chapitres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <i>- la définition du futur système de retraites ;</i> <i>- la détermination des conditions de retour à l'équilibre en 2025 ;</i>
---	--	---	---

			<p>- un âge d'ouverture des droits maintenu à 62 ans, pour offrir une liberté dans le choix de l'âge de départ en retraite, ainsi qu'un âge du taux plein identique pour tous les assurés d'une même génération, dont l'évolution tiendra compte des gains d'espérance de vie au fil des générations ;</p> <p>- un objectif de soutenabilité financière, grâce à l'instauration de règles claires d'évolution des paramètres tenant compte des évolutions démographiques et macroéconomiques, ainsi qu'à la constitution d'un fonds de réserve ; la pérennité du système suppose toutefois qu'il soit à l'équilibre en 2025, ce qui nécessite des mesures de rééquilibrage financier ;</p> <p>- une transition progressive sur une quinzaine d'années, tenant compte des spécificités professionnelles et des situations particulières, et garantissant que les droits relatifs aux périodes travaillées avant l'entrée en vigueur du nouveau système soient conservés ; les actuels retraités ne seront pas concernés par la réforme.</p>	<p>- la définition des grands principes qui encadrent la transition des différents régimes.</p>
--	--	--	--	---

CSR 2	Favoriser l'intégration de tous les demandeurs d'emploi sur le marché du travail,	Réforme des contrats aidés	Depuis janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en parcours emploi compétences, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.	
-------	---	----------------------------	--	--

		<p><i>Volet « Édifier une société de compétences » du Grand plan d'investissement (GPI).</i></p> <p><i>Renforcer l'incitation à reprendre un emploi en rehaussant le pouvoir d'achat des personnes en emploi sans augmenter le coût du travail pour les entreprises</i></p>	<p>Le plan d'investissement dans les compétences (PIC), qui fait partie du Grand plan d'investissement (GPI) prévoit de former un million de chômeurs peu qualifiés et un million de jeunes peu qualifiés éloignés de l'emploi sur 5 ans, et faciliter ainsi leur accès au marché du travail. Concernant sa mise en œuvre, fin mai 2019, 16 régions (sur 18) ont conclu avec l'État un pacte pluriannuel d'investissement dans les compétences (2019-2022). Fin 2018, 211 000 entrées en formation, et 21 000 en prestations d'accompagnement, ont été comptabilisées dans le cadre du PIC. En 2018, 1,4 Md€ a été engagé.</p> <p>Hausse de la prime d'activité</p> <p><u>Octobre 2018</u>: revalorisation de 20 € du montant forfaitaire de la prime d'activité combinée à la baisse du taux de cumul (date des premiers versements concernés) ;</p> <p><u>Février 2019</u>: revalorisation de la bonification individuelle de la prime d'activité pour atteindre 100 € par mois au niveau du SMIC avec la hausse réglementaire du SMIC au 1^{er} janvier (date de versement) représentant +3,9 Md€ en 2020. Entre janvier et mars 2019, la revalorisation du bonus de la prime a conduit à une augmentation de +1,25 millions de foyers allocataires. Cette mesure devrait contribuer à réduire le taux de pauvreté de 0,5 point.</p> <p>Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, exonérée de prélèvements sociaux et fiscaux dans la</p>	<p><i>En 2019, environ 3 Md€ seront engagés, dont 1,5 Md€ issu du fonds de concours abondé par France Compétences.</i></p> <p><i>La Garantie jeunes, droit ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans en situation de précarité, qui ne sont ni en emploi, ni en formation, ni en études, bénéficiera par ailleurs à 100 000 bénéficiaires supplémentaires par an entre 2019 et 2022 (91 500 en 2018).</i></p> <p><i>Un chantier de refonte des minima sociaux a été lancé mi-mars dans la perspective de la mise en place d'un revenu universel d'activité se substituant aux différentes prestations existantes pour garantir un niveau de vie minimum décent et inciter à l'activité. Cette refonte permettra de simplifier le système social afin de lutter contre le non-recours et les situations inéquitables, tout en favorisant la reprise d'activité, chaque euro gagné par le travail se traduisant en une augmentation de revenu disponible.</i></p>
--	--	---	--	---

			<p>limite de 1 000 €. Mise en place en fin d'année 2018 jusqu'à fin mars 2019, cette mesure a permis de verser plus de 2 Md€ de primes à environ 5 millions de salariés.</p> <p><i>Exonération de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu sur les heures supplémentaires depuis le 1^{er} janvier 2019, dans la limite annuelle de 5 000€.</i></p> <p><i>Mesures en faveur du développement de l'intéressement et de la participation contenues dans la loi PACTE (Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises) : suppression du forfait social sur tous les versements d'épargne salariale pour les entreprises de moins de 50 salariés et sur les primes d'intéressement pour les entreprises de moins de 250 salariés.</i></p> <p>Dans le cadre du dernier pilier de la réforme du marché du travail, le système de l'assurance-chômage a été réformé pour le rendre plus universel, plus juste, et lutter contre la précarité dans l'emploi. C'est une réforme sur deux jambes : un accompagnement repensé pour aider chacun à retrouver un emploi durable et choisi, une responsabilité accrue des personnes et des entreprises pour faire reculer la précarité dans l'emploi. Cette réforme se décline en quatre axes principaux :</p> <p>(i) L'assurance-chômage sera étendue sous conditions aux salariés démissionnaires souhaitant réaliser un projet professionnel, ainsi</p>	<p>La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat est reconduite pour l'année 2020. En 2020, l'exonération socio-fiscale (dans la limite de 1000€) de la prime exceptionnelle sera conditionnée à l'existence ou la mise en place par l'entreprise d'un accord d'intéressement avant le 30 juin 2020.</p> <p>Baisse significative d'impôts sur le revenu pour les classes moyennes à hauteur de 5 Md€. La réforme, inscrite au projet de loi de finances pour 2020, consistera en un abaissement du taux marginal de la première tranche de l'IR de 14 % à 11 %, et bénéficiera à 17 millions de foyers, qui verront ainsi leur impôt sur le revenu diminuer dès janvier 2020.</p>
--	--	--	---	--

qu'aux travailleurs indépendants, pendant une période de 6 mois et sans cotisation supplémentaire. Un accompagnement gratuit sera par ailleurs proposé aux salariés démissionnaires pour mener à bien leur projet professionnel.

(ii) Les demandeurs d'emploi pourront également bénéficier d'un accompagnement renforcé par Pôle Emploi pour améliorer leur insertion durable dans l'emploi, et les entreprises d'une nouvelle offre de services pour répondre plus efficacement à leurs difficultés de recrutement.

(iii) Les règles d'indemnisation chômage seront revues pour renforcer les incitations à la reprise d'un emploi durable, et améliorer la situation financière de l'Unédic. Ceci passe par un renforcement des conditions d'éligibilité et de rechargement des droits à l'assurance-chômage, une modification du mode de calcul de l'allocation pour faire en sorte que le chômage ne puisse pas rémunérer davantage que le travail, et une baisse du niveau d'indemnisation des demandeurs d'emploi dont le revenu du travail excérait 4 500 € bruts par mois.

(iv) Enfin, les entreprises seront financièrement incitées à proposer d'avantage de CDI et à rallonger la durée des CDD. Pour lutter contre la précarité et l'enchaînement des CDD ou des missions d'intérim, un système de bonus-malus pour les entreprises de 11 salariés et plus sera mis en place dans les secteurs d'activité à taux de séparation très élevé.

	<p><i>Garantir l'égalité des chances, en mettant particulièrement l'accent sur les groupes vulnérables, notamment les personnes issues de l'immigration,</i></p>	<p><i>Soutien aux individus et aux familles les plus modestes et les plus en difficulté</i></p>	<p><i>Soutien financier aux familles les plus modestes</i></p> <p><i>Septembre 2018 : augmentation de 25 % de l'ensemble des niveaux de bourse décidée en 2017 en faveur des familles des collégiens. La dotation 2019 au titre des fonds sociaux collégiens et lycéens et du fonds social pour les cantines est stable (58 M€ en LFI 2019 contre 59,5 M€ en LFI 2018).</i></p> <p><i>Revalorisation du complément mode de garde pour les familles monoparentales</i></p> <p><i>Octobre 2018 : Revalorisation exceptionnelle de 30 %.</i></p> <p><i>Depuis octobre 2017, « Devoirs faits » offre gratuitement à tous les élèves volontaires la possibilité d'effectuer leurs devoirs au collège.</i></p> <p><i>En 2019, le ministère mobilise près de 340 000 heures supplémentaires et près de 1,2 million d'euros pour renforcer « Devoirs faits ».</i></p> <p><i>Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers prioritaires du 18 juillet 2018</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Instauration d'un bonus de 1 000 € par place de crèche créée dans les quartiers prioritaires ; 	<p><i>Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté (mars 2019) :</i></p> <p><i>Dans le cadre de la création du service public de l'insertion :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Crédit d'une « Garantie d'activité » pour 300 000 allocataires par an à horizon 2022 et déploiement de l'accompagnement global. - Meilleur accompagnement vers l'emploi des bénéficiaires du RSA via une orientation plus rapide notamment. - Augmentation du nombre de salariés accueillis dans les structures d'insertion par l'activité économique (100 000 salariés supplémentaires d'ici 2022). <p><i>Labellisation de 400 points-conseil budget d'ici 2020, dont 150 dès 2019.</i></p> <p><i>Service « petits déjeuners » en soutien aux familles les plus défavorisées</i></p> <p><i>En 2019-2020, le MENJ organisera le service de 100 000 petits déjeuners par jour ;</i></p> <p><i>Mesures en cours ou à venir en faveur des habitants des quartiers prioritaires</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Objectif de création de 30 000 places de crèche sur le territoire national d'ici 2022 ;
--	--	---	--	---

			<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de 3 000 € sur trois ans de la prime des personnels de l'Éducation nationale exerçant dans les établissements de REP+, avec une première hausse de 1 000 € dès la rentrée 2018 ; - De 2017 à 2019 : dédoublement des classes de CP et CE1 en zones REP et REP+ (300 000 élèves concernés) ; - Renforcement de l'accompagnement des collégiens de 3^e défavorisés dans la recherche de leur stage en milieu professionnel, 30 000 stages (secteur public et privé) déposé sur la banque de stage « mon stage de 3^e » spécifiquement dédiée aux élèves de collèges ayant le moins d'opportunités. - Des AAP du PIC ciblant plus spécifiquement les QPV - Déploiement des emplois francs en direction des demandeurs d'emploi résidant dans les quartiers, quels que soient leur âge et leur niveau de qualification (740 QPV concernés dans le cadre de l'expérimentation) ; - Offre d'un accompagnement aux entrepreneurs des quartiers avec Bpifrance (programme défini, en cours de déploiement). 	<ul style="list-style-type: none"> - Au sein du Plan d'investissement dans les compétences (PIC), fléchage de plus de 2 Mds€ pour la formation et l'accompagnement des jeunes et des demandeurs d'emploi résidant en quartier prioritaire ; - Création des clauses sociales spécifiques dans les chantiers des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 (pourcentage d'heures travaillées sur ces chantiers réservées à des personnes éloignées de l'emploi) ;
et remédier aux pénuries et aux inadéquations de compétences ;	Réformes de l'ensemble du système d'éducation et de formation	Abaissement de l'obligation d'instruction à 3 ans Septembre 2019 : mise en œuvre de l'abaissement de l'obligation d'instruction à 3 ans afin de favoriser l'acquisition d'une bonne maîtrise du langage avant l'âge de 6 ans pour	<ul style="list-style-type: none"> - Limitation du nombre d'élèves des petites classes. - Le dédoublement des classes est étendu aux classes de grande section de maternelle en éducation prioritaire, à partir de la rentrée scolaire 2021. 	

			<p><i>tous les enfants (97 % des élèves scolarisés à 3 ans, mais avec des niveaux de scolarisation différents selon les territoires et les milieux sociaux).</i></p> <p>Évaluations en CP et en CE1</p> <p><i>Depuis septembre 2018 : mise en place d'évaluations en début de CP, en milieu de CP, en CE1 et en 6^e. Dans leur prolongement, des ressources sont mises à la disposition des professeurs pour aider les élèves à progresser sur les compétences qu'ils maîtrisent le moins ;</i></p> <p>Tests de positionnement en seconde</p> <p><i>Pour organiser l'accompagnement personnalisé en faveur des élèves qui en ont le plus besoin ;</i></p> <p>Obligation de formation jusqu'à 18 ans (loi pour une école de la confiance) : <i>L'article 15 qui entrera en vigueur à la rentrée 2020 concrétise un engagement gouvernemental de la stratégie de lutte contre la pauvreté. Il prolonge l'instruction obligatoire par une obligation de formation pour tous les jeunes de 16 à 18 ans.</i></p> <p>Accueil des élèves en situation de handicap.</p> <p><i>Dès septembre 2019, une organisation renouvelée permet de mieux accueillir les enfants en situation de handicap et de mieux accompagner les familles : tous les départements se dotent d'un service dédié à l'École inclusive.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Hors éducation prioritaire, les classes de grande section, CP et CE1 seront progressivement limitées à 24 élèves, à partir de la rentrée 2020. <p>Réforme du baccalauréat</p> <p>2021 : <i>première version du nouveau baccalauréat avec un accompagnement renforcé des lycéens.</i></p> <p>Une École à l'avant-poste de la transition écologique</p> <p><i>Dès septembre 2019, huit mesures concrètes formulées par des élus des conseils de la vie lycéenne seront mises en application et amplifiées pour que les écoles et les établissements deviennent un terrain d'engagement pour le développement durable et la lutte contre le changement climatique.</i></p>
--	--	--	--	--

			<p><i>Près du tiers des écoles et établissements sont organisés en pôles inclusifs d'accompagnement personnalisé (PIAL). Les accompagnants voient leur statut renforcé et leurs conditions de travail améliorées.</i></p> <p><i>Depuis 2018, le ministère de la Culture et le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse travaillent à l'amélioration et au développement de l'éducation culturelle et artistique des élèves, de la maternelle au lycée, par la mise en place d'activités dédiées.</i></p> <p><i>Loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants : fin de la pratique du tirage au sort et mise en place de la notion de « prérequis ».</i></p> <p><i>Loi sur la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018 :</i></p> <p><u>Sur l'apprentissage :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcement de l'attractivité de la filière (création d'une classe de 3^e « prépa-métier » ; publication des taux de réussite et d'insertion en sortie des CFA et lycées professionnels) - Accès facilité à l'apprentissage pour les jeunes : âge maximal relevé à 30 ans ; garantie de formation même en cas de rupture du contrat ; 500€ d'aide au permis de conduire pour les jeunes apprentis 	<p><i>Transformation de la voie professionnelle – déploiement sur 2019-2022 :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - renforcement de l'attractivité et de la lisibilité de la voie professionnelle ; - orientation plus progressive avec l'organisation des bacs pro par familles de métiers en seconde ; - développement des formations de pointe qui répondent aux besoins du marché du travail et qui préparent aux métiers de demain, fermeture des spécialités peu insérantes ;
--	--	--	--	--

			<ul style="list-style-type: none"> - Simplification du recours à l'apprentissage pour les employeurs : facilitation des ruptures de contrat ; possibilité de créer son propre CFA avec des démarches simplifiées ; création d'une aide unique pour les entreprises de moins de 250 salariés employant des apprentis de niveau inférieur ou égal au bac - Financement des centres de formation d'apprentis (CFA) au contrat <p><u>Sur la formation professionnelle :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Monétisation du compte personnel de formation (CPF) avec des droits majorés pour les moins qualifiés et création d'une application numérique pour consulter, s'informer, s'inscrire et payer les formations - Refonte et simplification du système de certification des formations - Collecte des cotisations formation par les Urssaf, auparavant collectée par les Opérateurs de compétences, qui sont maintenant recentrés sur le conseil aux branches et aux entreprises, et le financement des contrats d'apprentissage et du plan de formation des TPE-PME. - Création de l'agence « France compétences » pour répartir les fonds de la formation et de l'apprentissage ; réguler la qualité des formations ; gérer la certification et les coûts des contrats en apprentissage. 	<ul style="list-style-type: none"> - offre d'apprentissage dans tous les lycées, développement des parcours mixtes et des passerelles voie scolaire/apprentissage ; - développement de campus d'excellence avec la publication le 13 décembre 2018 du programme investissement d'avenir PIA 3 « Territoires d'innovation pédagogique » et à la même date du cahier des charges du label avec deux catégories : la catégorie « campus des métiers et des qualifications » et la catégorie « Excellence ».
--	--	--	---	--

			<p>- Rénovation du Conseil en Évolution Professionnelle, qui dispose désormais d'un financement dédié et sera assuré par de nouveaux opérateurs à partir de 2020.</p> <p>La loi du 5 septembre 2018 est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019. L'application numérique du CPF sera effective en décembre 2019. Les organismes paritaires agréés sont transformés en « Opérateurs de compétences » depuis avril 2019. La collecte des cotisations par les URSSAF sera effective au 1^{er} janvier 2021.</p>	
CSR 3	Axer la politique économique en matière d'investissements sur la recherche et l'innovation (tout en améliorant l'efficacité des dispositifs d'aide publique, dont les systèmes de transfert de connaissances),	Crédit d'impôt recherche	<p>Le Crédit d'impôt recherche est un dispositif central dans la politique de soutien à l'innovation. D'un montant de 6,1 Md€ en 2017, il représente à lui seul près des deux tiers des dépenses publiques engagées en faveur de l'innovation.</p>	
		Évaluation des dispositifs en faveur de l'innovation	<p>La mission Lewiner-Stephan-Distinguin-Dubertret sur les aides à l'innovation, a rendu son rapport, dont plusieurs recommandations ont été reprises dans la loi PACTE ou dans le cadre du conseil de l'innovation et de l'utilisation des fonds pour l'innovation et l'industrie (FII) (cf. infra)</p> <p>La Commission nationale d'évaluation des politiques d'innovation (CNEPI) a publié son rapport sur l'impact du crédit d'impôt recherche, le 7 mars 2019.</p>	<p>Une seconde vague d'évaluation du CIR a été lancée par la CNEPI, avec des résultats attendus au second semestre 2020.</p> <p>Le régime d'aide à la recherche et développement et l'innovation (SA.40391) fait par ailleurs l'objet d'une évaluation dans le cadre du régime d'exemption de certaines aides par catégorie. Le plan d'évaluation a été approuvé le 1^{er} juillet 2015 et le rapport intermédiaire sera envoyé à la Commission européenne en octobre 2019.</p>

		<i>Loi PACTE : Volet Renforcement du transfert de connaissance</i>	<p><i>La loi PACTE inclut des mesures facilitant la mobilité entre public et privé pour les chercheurs, avec un assouplissement des conditions de création d'entreprise ou de concours à une entreprise. Elle comprend aussi des mesures de simplification de l'accès des entreprises aux innovations de la recherche publique, avec le renforcement du rôle du mandataire unique pour la propriété intellectuelle issue de la recherche publique. Le Fonds French Tech Seed, financé par le PIA 3 pour 400 M€, vise par ailleurs à aider les start-ups issues des laboratoires à réaliser leurs premières levées de fonds.</i></p> <p><i>En outre, la loi PACTE prévoit plusieurs dispositions visant à renforcer l'appropriation par les acteurs économiques de la propriété industrielle (renforcement de la protection offerte par le certificat d'utilité, droit d'opposition aux brevets d'invention, transposition du Paquet Marques, examen de l'activité inventive).</i></p>	
		<i>Installation du Conseil de l'Innovation</i>	<p><i>Le Conseil de l'innovation a tenu sa séance inaugurale le 18 juillet 2018 et se réunit trois fois par an. Coprésidé par les ministres en charge de l'Économie et de la Recherche, il a pour objectif de définir des politiques visant à faire émerger l'innovation de rupture, d'améliorer le pilotage de la politique d'innovation et de faire toute proposition concernant les grandes orientations et priorités en termes de politiques d'innovation. Il a aussi pour rôle</i></p>	

			<i>de décider de l'utilisation de l'enveloppe annuelle du FII (cf. infra).</i>	
	<i>Volet « ancrer la compétitivité sur l'innovation » du Grand Plan d'Investissement</i>		<i>Le Grand Plan d'Investissement (GPI), doté de 57 Md€, dont 10 Md€ du PIA 3, est engagé depuis le début de l'année 2018. Il a pour objectif de soutenir l'innovation et la recherche et de financer les grands enjeux de la transition énergétique, de la transformation des compétences, de l'innovation et des filières, la transformation de l'État. Le Secrétariat général pour l'investissement (SGPI) est en charge du suivi transversal de l'intégralité du Grand Plan d'Investissement.</i>	
	<i>Fonds pour l'Industrie et l'Innovation</i>	<p>Fonds pour l'industrie et l'innovation</p> <p><u>Janvier 2018</u> : début de la mise en place du fonds pour l'innovation et l'industrie au sein de l'EPIC Bpifrance, doté initialement de 10 Md€ par cessions et apports en titres (actions d'EDF et de Thalès). À mesure des cessions de participations dans d'autres sociétés, l'EPIC Bpifrance se verra attribuer de nouvelles dotations en numéraire financées par le produit de ces cessions.</p> <p>L'enveloppe annuelle de 250 M€ sera utilisée selon plusieurs priorités, conformément aux orientations précisées lors de l'installation du Conseil de l'innovation : grands défis, plan deep tech, plan Nano 2022 notamment.</p> <p>L'allocation détaillée des moyens du fonds est décidée annuellement dans le cadre du Conseil de l'innovation.</p>		

		<i>Création de l'agence de l'Innovation de défense</i>	<i>L'Agence de l'innovation de défense</i> , créée le 1 ^{er} septembre 2018 et dotée d'un budget d'1,2 Md€, fédère l'ensemble des actions d'innovation du ministère des armées, dans le but de préparer l'avenir par des programmes de long terme mais aussi de saisir les opportunités qui se présentent à plus court terme et de jouer un rôle de catalyseur d'innovation.	
		<i>Stratégie Nationale pour l'Intelligence Artificielle</i>		<i>La Stratégie nationale pour l'intelligence artificielle (IA)</i> , vise à faire de la France un des pays champions de l'IA en Europe et dans le monde. Cette stratégie sera financée par l'Etat à hauteur de 1,5 Md€ d'ici à 2022.
		<i>Programmation pluriannuelle pour la recherche</i>		Annoncé le 1 ^{er} février 2019 par le Premier ministre, une <i>loi de programmation pluriannuelle pour la recherche</i> portera sur : <ol style="list-style-type: none"> 1) la recherche sur projet - financement compétitif et financement des laboratoires ; 2) l'attractivité des emplois et des carrières scientifiques ; 3) la recherche partenariale et innovation. Il répondra aux objectifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> - prendre en compte le temps long de la recherche et redonner une prévisibilité aux laboratoires ; - donner un cadre cohérent et durable aux réformes engagées pour démultiplier les effets de l'investissement public en recherche ; - préparer un cadre cohérent avec le programme Horizon Europe qui entrera en vigueur en 2021 ; - identifier les programmes de recherche qui seront conduits pour répondre aux besoins de la nation.

				<p>Ce projet de loi devrait être présenté fin 2019 pour une adoption au cours de l'année 2020 et une entrée en vigueur début 2021.</p>
	<p>sur les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et les interconnexions avec le reste de l'Union,</p>	<p>Volet « accélérer la transition écologique » du GPI. & Soutien aux ménages dans la transition écolologique</p>	<p>Le chèque énergie a été revalorisé en 2019, d'un montant moyen de 50€. Le dispositif a par ailleurs été étendu à 2,2 millions de ménages supplémentaires, pour toucher 20 % des ménages les plus modestes.</p> <p>L'objectif de la prime à la conversion pour l'achat de véhicules a été doublé, de 500 000 à 1 million de ménages bénéficiaires sur le quinquennat. Le montant des primes a en outre été doublé pour les ménages les plus modestes et les « gros rouleurs ».</p>	<p>Le Grand plan d'investissement (GPI) alloue plus de 20 Md€ (sur 57 Md€ au total) aux investissements pour accélérer la transition écologique. Parmi eux, 9 Md€ sont consacrés à l'amélioration de l'efficacité énergétique des logements des ménages modestes, et des bâtiments publics. À travers ce plan, l'État soutient activement la rénovation énergétique du logement. En effet, il doit permettre d'atteindre un rythme annuel de 500 000 rénovations énergétiques de logements, dont 150 000 par des ménages aux revenus modestes. Le programme « Habiter mieux » de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), financé par le Grand plan d'investissement, les quotas carbone et le crédit d'impôt à la transition énergétique (CITE), qui sera transformé en prime pour les ménages modestes dès 2020, permettent de subventionner 30 à 80 % des travaux en fonction des revenus. L'eco-pTz subventionne des prêts à taux zéro pour réduire la contrainte de liquidité des ménages. Enfin, les certificats d'économie d'énergie (CEE) imposent aux fournisseurs d'énergie de développer les économies d'énergies chez les consommateurs, ces actions étant bonifiées pour les ménages modestes.</p> <p>Le projet de loi d'orientation des mobilités réforme en profondeur le cadre des politiques de mobilité en réduisant la dépendance vis-à-vis de l'automobile individuelle. Il propose également d'accorder de nouvelles compétences aux collectivités territoriales pour organiser des services comme l'autopartage, le covoiturage et les mobilités actives ainsi que de renforcer le rôle de chef de file des régions. Les plans de mobilité remplaceront les actuels plans de déplacement urbain avec</p>

				<p>pour objectif de rendre accessible cet outil jusqu'aux plus petites intercommunalités mais aussi de couvrir toutes les formes de mobilité. Afin de réduire l'empreinte environnementale des transports, le projet de loi vise à multiplier par cinq les ventes de voitures à très faibles émissions entre 2017 et 2022, dans la continuité de l'objectif du plan Climat de la fin des ventes de véhicules particuliers émettant des gaz à effet de serre en 2040. Enfin, le projet de loi prévoit la programmation des investissements dans les infrastructures de transports, en mettant la priorité sur les transports du quotidien : 13,4 Md€ seront investis pour la période 2018-2022, puis 14,3 Md€ pour la période 2023-2027.</p>
	<p>ainsi que sur l'infrastructure numérique, en tenant compte des disparités territoriales ;</p>	<p>Plan France Très haut débit</p>	<p>Le Gouvernement s'est déjà engagé sur le développement de la couverture mobile actuelle en 4G avec le « New Deal Mobile », acté début 2018.</p> <p>À la suite de la publication de la feuille de route 5G pour la France en juillet 2018, les travaux en vue de l'attribution des nouvelles fréquences 5G dans les bandes des 3,5 GHz et 26 GHz ont été initiés par l'Arcep, qui a notamment lancé en octobre 2018 une consultation publique invitant les acteurs économiques à exprimer leurs besoins.</p>	<p>La France prévoit à échéance 2020 la généralisation de la couverture en téléphonie mobile de qualité et l'accès au bon haut débit fixe (8mb/s), et à échéance 2022 l'accès au très haut débit fixe pour l'ensemble des foyers et entreprises.</p> <p>La France ambitionne de devenir un pays leader en matière de déploiement de la 5G.</p> <p>La procédure d'attribution des fréquences devrait débuter avant la fin de l'automne 2019, en vue de l'adoption des décisions d'attribution des fréquences par l'ARCEP début 2020.</p>
CSR 4	<p>Poursuivre la simplification du système d'imposition, notamment en limitant le recours aux dépenses fiscales, en continuant de supprimer</p>	<p>LFI 2018 LFI 2019 LFSS 2018 PLF 2020</p>	<p>Mesures de simplification et de baisse des prélèvements sur le capital : <u>Mesures votées LFI 2018</u> (en vigueur depuis le 1er janvier 2018) (rappel) : - baisse du taux nominal de l'impôt sur les sociétés à 25 % d'ici 2022 avec une première étape dès 2018 ;</p>	<p>Mesures de simplification Dans le cadre du projet de loi de finances pour 2020 le programme de réduction du nombre des taxes à faible rendement engagé en 2018 sera poursuivi afin de simplifier le système fiscal et de réduire progressivement le niveau des prélèvements obligatoires.</p>

	<p><i>les impôts inefficaces et en réduisant les impôts sur la production ;</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - création du prélèvement forfaitaire unique de 30 % sur les revenus du capital (dont 12,8 % à l'impôt sur le revenu et 17,2 % de prélèvements sociaux) ; - transformation de l'impôt sur la fortune (ISF) en impôt sur la fortune immobilière (IFI) ; - suppression de la taxe de 3 % sur les dividendes. <p><u>Mesures votées en LFI 2019 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - suppression d'une vingtaine de taxes à faible rendement (articles 26 et 83 de la LFI 2019) ; - suppression de dépenses fiscales inefficantes (article 30 de la LFI 2019) ; - réforme du régime fiscal de la propriété industrielle, conformément aux recommandations de l'OCDE et de l'UE (art. 37 et 38 de la LFI 2019) ; - aménagement des règles d'évaluation de la valeur locative des locaux industriels afin d'améliorer la lisibilité des deux méthodes générale et comptable, et ainsi limiter les reclassements en locaux industriels (art. 156 de la LFI 2019) ; - réforme de l'impôt sur les sociétés (IS) dans une logique de convergence européenne : <ul style="list-style-type: none"> i) l'article 32 de la LFI 2019 apporte plusieurs modifications au régime de l'intégration fiscale. Le régime de distribution des produits de participation est aménagé, qu'ils soient éligibles ou non au régime mère-fille. 	<p>La suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale concertera, dès 2020, 80 % des français soumis à cette taxe, puis sera pleinement effective pour l'ensemble des contribuables à horizon 2023. Il s'agit d'un effort capital, de près de 20 Md€ en faveur du pouvoir d'achat, mais également d'une simplification fiscale importante.</p> <p>Dans le PLF 2020, le Gouvernement propose la révision de certaines niches fiscales et sociales, à savoir la réduction de la déduction forfaitaire spécifique, et le tarif réduit de TICPE pour le gazole non-routier. Par ailleurs, les périmètres du crédit d'impôt recherche et de la réduction d'impôt associée au mécénat d'entreprise seront légèrement recentrés, avec un effet positif sur le solde public en 2021.</p>
--	---	--	---

Sous certaines conditions, les avantages réservés aux groupes fiscalement intégrés peuvent être étendus à des sociétés non intégrées.

ii) l'article 34 de la LFI 2019 procède à une réforme d'ensemble du régime de déductibilité des charges financières des entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés. Il transpose notamment l'article 4 de la directive « anti tax avoidance » (« ATAD ») qui établit une règle de limitation de la déduction des intérêts, inspirée des recommandations du projet relatif à l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (BEPS) mené par l'OCDE.

Pour mémoire : Transformation du CICE en allègement de cotisations patronales :

Mesure inscrite dans la LFI et dans la LFSS pour 2018 : Depuis le 1^{er} janvier 2019, transformation du CICE et CITS en un allègement de cotisations patronales de 6 points pour les rémunérations allant jusqu'à 2,5 SMIC. Ce dispositif est plus lisible pour les entreprises, qui bénéficient immédiatement, dès le versement du salaire, de la baisse du coût du travail.

Renforcement du dispositif au 1^{er} octobre 2019 pour les rémunérations les plus faibles (augmentation d'environ 4 points du barème des allègements généraux au niveau du SMIC dégressive jusqu'à 1,6 SMIC).

			<p>Mise en place du prélèvement à la source au 1^{er} janvier 2019</p> <p>Ce nouveau système, en plus d'aligner la France sur les standards internationaux, est plus simple pour les contribuables et leur procure davantage de lisibilité.</p>	
Réduire les restrictions réglementaires, notamment dans le secteur des services,	<p>Poursuite de la simplification notamment par la règle de la double compensation</p> <p>Lutte contre la surtransposition des directives européennes</p>	<p>La circulaire du 26 juillet 2017 relative à la maîtrise du flux des textes réglementaires et de leur impact prévoit que toute nouvelle norme réglementaire doit être compensée par la suppression ou la simplification d'au moins deux normes existantes (la circulaire du 31 août 2017 précise que la règle de double compensation s'applique à compter du 1^{er} septembre 2017). Tout projet de décret adressé au SGG doit désormais être accompagné d'une fiche relative à la maîtrise du flux de la réglementation annexée à la fiche d'impact générale. La circulaire du Premier ministre du 12 janvier 2018 relative à la simplification du droit et des procédures en vigueur prévoit que chaque projet de loi devra inclure, à l'avenir, un titre comportant des mesures de simplification législative.</p> <p>La circulaire du 26 juillet 2017 précitée prévoit que toute mesure allant au-delà des exigences minimales d'une directive est proscrire, sauf dérogation dûment justifiée. Une mission d'inspection a été chargée de réaliser l'inventaire de toutes les surtranspositions en vigueur qui ne seraient pas justifiées afin de réaliser un alignement sur le niveau de contrainte exigé par le droit de l'Union européenne. Cet inventaire a été remis au Premier</p>	<p>Alors que dans le passé une centaine de décrets autonomes étaient pris chaque année, seulement 18 normes réglementaires ont été adoptées entre septembre 2017 et septembre 2018, compensées par la suppression de 41 textes. De plus, le nombre de circulaires publiées a été réduit des deux tiers : il est passé de 30 000 à 10 000.</p> <p>Parmi les principales mesures de désurtransposition devraient figurer la suppression de certaines contraintes imposées aux annonceurs en matière de publicité et la suppression de surtranspositions dans le domaine du droit des sociétés ainsi qu'en matière financière. Des surtranspositions devraient être supprimées</p>	

			<p><i>ministre en avril 2018. Le cabinet du Premier ministre a demandé aux ministères de lui adresser durant l'été 2018 les mesures mettant fin aux surtranspositions constatées dans leurs domaines ainsi que les justifications du maintien de certaines surtranspositions.</i></p>	<p><i>en matière d'environnement, notamment dans le secteur des déchets et le domaine de l'eau, ainsi que dans le domaine de l'agriculture et de la culture.</i></p>
		<p><i>France Expérimentation</i></p>	<p><i>Le dispositif France Expérimentation vise à simplifier les démarches des entreprises portant des projets innovants en leur proposant de signaler les dispositions réglementaires ou législatives qui entravent leur développement. Ces signalements doivent ensuite permettre à l'État de mettre en place des dérogations à titre expérimental et de simplifier les normes. Il a été relancé en mai 2018 via un appel à projet permettant des expérimentations législatives. 127 projets ont été déposés et inscrits à fin mars 2019.</i></p>	<p><i>La loi PACTE du 22 mai 2019, comporte plus de 70 mesures venant faciliter la croissance et le financement des entreprises tout en favorisant le partage des résultats avec les salariés, notamment :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>- création d'un guichet unique électronique pour l'accomplissement des formalités liées à la création et à la vie des entreprises ;</i> <i>- habilitation à créer un registre général dématérialisé des entreprises ;</i>

			<ul style="list-style-type: none"> - suppression de l'obligation de suivi d'un stage préalable à l'installation pour les artisans ; - modernisation du réseau des chambres de commerce et d'industrie ; - réforme des seuils d'effectifs : regroupement des seuils d'effectifs sur les niveaux de 11, 50 et 250 salariés ; harmonisation des modes de calcul des effectifs et mise en place d'un délai de cinq ans pour répondre aux obligations (un seuil ne sera considéré comme franchi que s'il a été atteint pendant cinq années consécutives) ; - simplification de l'épargne-retraite ; - renforcement du lien entre recherche publique et monde de l'entreprise ; - suppression du forfait social sur la participation et l'intéressement pour les entreprises de moins de 50 salariés et sur les dispositifs d'intéressement seulement pour les entreprises entre 50 et 250 salariés ; - réforme du droit des faillites avec l'introduction en droit français du mécanisme de « cross class cram down » ou application forcée interclasses ; <p><i>La loi pour un nouveau pacte ferroviaire du 27 juin 2018 précise le calendrier d'ouverture à la concurrence : elle sera effective en décembre 2020 pour les TGV, en open access (libre accès à l'infrastructure pour toute entreprise ferroviaire) ; pour les TER, dès décembre 2019 pour les régions qui le souhaitent et obligatoirement à partir de décembre</i></p>	
--	--	--	---	--

		<p><i>Ouverture à la concurrence du transport ferroviaire de voyageurs domestique</i></p> <p><i>Ouverture à la concurrence dans les services</i></p>	<p>2023 via des appels d'offres pour tout contrat attribué ou renouvelé.</p> <p><i>La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015</i> a permis de renforcer la concurrence dans les secteurs concernés et d'en augmenter l'activité. En particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Professions réglementées du droit</i> : La loi du 6 août 2015 a facilité l'installation de notaires sur le territoire, avec une augmentation de 53 % du nombre de notaires libéraux d'ici 2020 par rapport au 1er janvier 2016. Le nombre d'huissiers de justice et de commissaires-priseurs judiciaires aura augmenté respectivement de 6,5 et 10,7 % d'ici fin 2019. Par ailleurs, les tarifs réglementés des professions du droit ont été révisés à la baisse. - <i>Ouverture des commerces</i> : La loi du 6 août 2015 susmentionnée a libéralisé l'ouverture des commerces de détail le dimanche, notamment dans les zones touristiques et zones touristiques internationales. Dans les zones touristiques internationales à Paris, le taux d'ouverture dominicale est passé de 17,6 % en septembre 2015 à 32,3 % en février 2018 (+83,5 %). - <i>Transport routier de voyageurs</i> : La loi du 6 août 2015 susmentionnée a ouvert à la concurrence le transport intérieur par autocar. À fin 2018, le secteur qui emploie désormais 2500 personnes équivalent temps plein a généré un chiffre d'affaires <p><i>Le 5 mars 2019, le Premier ministre a annoncé une série de nouvelles mesures</i> visant à accroître la concurrence dans les services. Sept domaines sont concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Pièces détachées automobiles</i> : Le marché des pièces détachées visibles (phares, vitres, rétroviseurs et carrosserie), sera progressivement libéralisé en supprimant le monopole conféré par la protection au titre des dessins et modèles aux constructeurs (PJLOM). - <i>Auto-écoles</i> : Un comparateur en ligne permettra de faire la transparence sur les offres des établissements de la conduite : il informera notamment du taux de réussite, du coût-de la formation et des prestations proposées. Parallèlement, un contrat-type sera rendu obligatoire : visant une meilleure information du consommateur et une plus grande sécurité juridique des professionnels ; il permettra d'alimenter le site de comparaison annoncé (mesure dans le PJLOM). La suppression des règles discriminant les auto-écoles selon leurs modèles économiques (en ligne/physiques) est poursuivie. 	
--	--	--	---	--

			<p>de 130 M€ (+24 % par rapport à 2017). En 2018, 8,9 millions de passagers ont emprunté ce mode de transport (+26 % par rapport à 2017).</p> <p>Rappel : L'ordonnance n° 2018-361 du 16 mai 2018 relative à la distribution d'assurance et ses décrets d'application ayant transposé la directive 2016/97 du 20 janvier 2016 sur la distribution d'assurances favorisent une meilleure concurrence des pratiques commerciales.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Syndics : La mise en concurrence à l'échéance du contrat sera effective grâce à une meilleure portabilité des contrats et une meilleure information des co-propriétaires ; l'imposition de contrats-types obligatoires permettra de rendre les prestations comparables. - La loi du 14 juillet 2019 relative au droit de résiliation sans frais de contrats de complémentaire santé rend possible la résiliation à tout moment d'un contrat d'assurance santé après sa première année et favorise une meilleure comparaison des contrats. Le nouveau droit de résiliation doit entrer en vigueur au plus tard le 1^{er} décembre 2020 à une date fixée par décret en Conseil d'État. - Laboratoires d'analyse médicale : Les contraintes limitant la sous-traitance et interdisant les ristournes seront desserrées et les règles prudentielles capitalisatrices seront réexaminées. - Vente en ligne de médicaments : Une concertation est en cours avec les professions de santé, afin de faciliter la vente en ligne (notamment en autorisant le stockage des médicaments sur un autre lieu que l'officine, permettant aux pharmaciens de se regrouper pour ouvrir un portail commun, en assouplissant les règles sur le chiffre d'affaire conduisant au recrutement de pharmaciens adjoints et en passant d'un régime d'autorisation à un régime de déclaration d'activité de vente en ligne). - Banques : La 2^{nde} directive sur les services de paiement transposée ouvre la possibilité pour des Fintechs agréées par l'ACPR d'accéder aux données des comptes de paiement des clients qui le souhaitent pour leur offrir des nouveaux services d'agrégation d'information ou d'initiation de paiement. Dans ce cadre, l'ensemble des acteurs concernés (autorités,
--	--	--	--	---

				<i>banques, Fintechs, commerçants) contribuent aux travaux de Place sous l'égide la Banque de France et l'ACPR pour mettre au point une solution technique (API) sécurisée et communautaire.</i>
	<i>et mettre pleinement en œuvre les mesures visant à stimuler la croissance des entreprises.</i>	<i>Loi PACTE</i>		<i>La loi PACTE a été promulguée le 22 mai 2019. Certaines mesures les plus importantes sont entrées en vigueur dès cette date (seuils d'effectifs, épargne retraite complémentaire, seuils de recours aux commissaires aux comptes par exemple). L'ensemble des autres mesures entreront en vigueur de manière progressive entre juin et décembre 2019. Par rapport au calendrier initial, un délai supplémentaire d'environ 6 mois a été nécessaire afin de permettre aux débats parlementaires de se développer, avec au final une loi d'un peu plus de 220 articles.</i>

Tableaux prévisionnels détaillés

TABLEAUX PRÉVISIONNELS DÉTAILLÉS

Tableau 1 : Ressources et emplois de biens et services - Produit intérieur brut et composantes				
PRODUIT INTÉRIEUR BRUT NOMINAL - en Md€	2018*		2019	2020
	2353,1		2416,9	2479,4
	Valeur	Volume		
	Niveau (Md€)	Variation annuelle	Variation annuelle	Variation annuelle
RESSOURCES				
Produit Intérieur Brut	2 353,1	1,7	1,4	1,3
Importations	755,6	1,2	2,2	2,5
TOTAL DES RESSOURCES	3 108,7	1,6	1,6	1,6
EMPLOIS				
Consommation finale privée	1 268,5	0,9	1,2	1,4
Consommation finale des administrations publiques	550,9	0,8	0,8	0,8
Formation brute de capital fixe	537,9	2,8	2,9	2,0
- <i>dont FBCF des sociétés non financières et entreprises individuelles</i>	303,5	3,8	3,3	2,7
- <i>dont FBCF des ménages hors entreprises individuelles</i>	126,4	2,0	0,8	0,8
- <i>dont FBCF des administrations publiques</i>	79,9	2,4	5,3	1,4
Exportations	737,4	3,5	2,3	2,5
Variations de stocks et objets de valeur	14,0			
TOTAL DES EMPLOIS	3 108,7	1,6	1,6	1,6
Contributions à la croissance du PIB				
Demande intérieure finale hors stocks		1,3	1,5	1,4
Variations de stocks et objets de valeur		- 0,3	- 0,2	- 0,0
Commerce extérieur		0,7	0,0	0,0

(*) Pour 2018, les chiffres indiqués sont bruts, non corrigés des jours ouvrables.

Tableau 2 : Ressources et emplois de biens et services - évolutions en prix				
	2018	2019	2020	
	Variation annuelle	Variation annuelle	Variation annuelle	
RESSOURCES				
Produit Intérieur Brut	0,8	1,3	1,2	
Importations	2,0	0,6	1,1	
TOTAL DES RESSOURCES	1,1	1,2	1,2	
EMPLOIS				
Consommation finale privée	1,4	1,2	1,2	
Consommation finale des administrations publiques	0,5	0,7	0,7	
Formation brute de capital fixe	1,4	1,7	1,7	
Exportations	0,8	1,0	1,2	
TOTAL DES EMPLOIS	1,1	1,2	1,2	
AUTRES INDICES DE PRIX				
Indice des prix à la consommation	1,8	1,2	1,2	
Indice des prix hors tabac	1,6	1,0	1,0	
Indice des prix harmonisé	2,1	1,3	1,3	

TABLEAUX PRÉVISIONNELS DÉTAILLÉS

Tableau 3 : Capacité de financement

	2017 en % PIB	2018 en % PIB	2019 en % PIB	2020 en % PIB
CAPACITÉ DE FINANCEMENT DE LA NATION	- 0,5	- 0,5	- 0,4	- 0,3
<i>dont :</i>				
- Balance des biens et services	- 1,1	- 0,8	- 0,6	- 0,6
- Balance des revenus et transferts	0,5	0,2	0,1	0,1
- Compte de capital	0,0	0,1	0,1	0,1
CAPACITÉ DE FINANCEMENT DU SECTEUR PRIVÉ	2,2	2,0	2,7	1,8
<i>dont :</i>				
- Ménages	2,3	2,4	2,8	2,6
- Sociétés non financières	0,1	- 0,4	0,2	- 0,6
CAPACITÉ DE FINANCEMENT DU SECTEUR PUBLIC*	- 2,8	- 2,5	- 3,1	- 2,2

(*) Au sens de Maastricht.

Tableau 4 : Commerce extérieur de la France

	2017 Niveau en Md€	2018 Niveau en Md€	2019 Niveau en Md€	2020 Niveau en Md€
TOTAL BALANCE COMMERCIALE CAF-FAB Brut en Md€	- 72,0	- 73,7	- 70,8	- 71,1
<i>dont :</i>				
- produits agro-alimentaires	- 0,6	0,8	1,4	1,6
- énergie	- 39,2	- 45,6	- 47,0	- 47,6
- industrie manufacturière	- 35,9	- 32,9	- 29,3	- 29,5
Total balance commerciale FAB-FAB - en niveau	- 58,0	- 59,1	- 56,0	- 56,3
Total balance commerciale FAB-FAB - en points de PIB	- 2,5	- 2,5	- 2,3	- 2,3
SOLDE COMMERCIAL HORS ÉNERGIE HORS MATÉRIEL MILITAIRE - en niveau CAF-FAB	- 36,5	- 32,0	- 27,9	- 27,9

Tableau 5 : Sociétés non financières - Données détaillées

	2017 Niveau en Md€	2018 Variation an- uelle	2019 Variation an- uelle	2020 Variation an- uelle
VALEUR AJOUTÉE (VA)	1 181,5	3,0	3,5	3,4
Rémunération des salariés	778,4	3,8	0,9	2,8
Ratio : Rémunération des salariés / VA - niveau en %	65,9	66,4	64,8	64,4
Impôts sur la production	61,5	3,9	12,2	4,7
Subventions d'exploitation	- 32,9	5,9	5,9	- 38,1
Excédent brut d'exploitation (EBE)	374,4	1,3	7,6	0,6
Ratio : Taux de marge des SNF (EBE / VA) - niveau en %	31,7	31,2	32,4	31,6
Revenus de la propriété versés	236,8	3,4	- 3,3	4,7
Revenus de la propriété reçus	206,3	0,2	- 3,3	4,8
Impôts sur le revenu et le patrimoine	47,6	- 5,6	8,8	7,1
ÉPARGNE BRUTE	273,5	0,3	9,2	- 1,0
Ratio : Taux d'épargne (Épargne brute / VA) - niveau en %	23,1	22,6	23,8	22,8
Formation brute de capital fixe (FBCF)	279,5	5,1	4,9	4,5
Ratio : Taux d'autofinancement (Épargne / FBCF) - niveau en %	97,9	93,4	97,3	92,1
Ratio : Taux d'investissement (FBCF / VA) - niveau en %	23,7	24,1	24,5	24,7
Variation des stocks (1)	18,7	13,3	9,3	8,3
CAPACITÉ / BESOIN DE FINANCEMENT (en points de VA) - en niveau	0,2	- 0,8	0,3	- 1,1

(1) Variations de stocks – niveau en milliards.

TABLEAUX PRÉVISIONNELS DÉTAILLÉS

Tableau 6 : Ménages - Comptes de revenus				
	2017	2018	2019	2020
	Niveau en Md€	Variation annuelle	Variation annuelle	Variation annuelle
RESSOURCES				
Salaires bruts	892,9	2,9	2,9	2,4
- <i>Cotisations sociales salariées</i>	129,0	-8,3	-1,2	2,6
Salaires nets	763,9	4,7	3,5	2,3
Revenu mixte (principalement des entrepreneurs individuels)	121,6	-0,3	1,1	0,8
Excédent brut d'exploitation (hors entrepreneurs individuels)	184,3	2,5	2,6	2,4
Prestations sociales en espèces	493,7	2,3	2,7	1,8
Revenus de la propriété reçus	92,4	6,4	-3,7	2,2
Autres ressources	69,7	0,6	2,7	2,5
EMPLOIS				
Cotisations sociales non salariées	30,0	-5,0	2,3	1,2
Impôts courants sur le revenu et le patrimoine	226,6	9,6	0,1	-0,5
Revenus de la propriété versés	16,7	-2,3	-20,0	7,9
Autres emplois	69,1	0,3	2,7	2,6
Revenu disponible brut (RDB)	1 383,4	2,7	3,3	2,5

Tableau 7 : Ménages - Du revenu à la capacité de financement				
	2017	2018	2019	2020
	Niveau en Md€	Variation annuelle	Variation annuelle	Variation annuelle
REVENU DISPONIBLE BRUT (RDB)				
Pouvoir d'achat du RDB		1,2	2,0	1,2
Dépenses de consommation	1 191,5	2,4	2,5	2,7
ÉPARGNE BRUTE	191,9	5,0	8,0	1,0
TAUX D'ÉPARGNE GLOBAL (Épargne brute/RDB) - en niveau	13,9	14,2	14,8	14,6
Formation brute de capital fixe	131,3	3,8	3,4	2,7
Autres emplois nets	8,0	2,3	22,2	-5,1
SOLDE FINAL - CAPACITÉ DE FINANCEMENT (en Md€)	52,6	57,0	66,6	65,6
TAUX D'ÉPARGNE FINANCIÈRE (Capacité de financement /RDB) - en niveau	3,8	4,0	4,5	4,4

TABLEAUX PRÉVISIONNELS DÉTAILLÉS

Tableau 8 : Environnement international - Hypothèses de base

	2018	2019	2020
Taux d'intérêt de court terme (moyenne annuelle)	-0,3	-0,3	-0,3
Taux d'intérêt de long terme (moyenne annuelle)	0,8	0,2	0,5
Taux de change \$/€ (moyenne annuelle)	1,18	1,12	1,12
Taux de change effectif nominal de la France en taux de croissance	2,7	-0,9	0,1
Croissance mondiale (hors UE)	3,9	3,5	3,7
Demande mondiale adressée à la France, en taux de croissance	3,8	2,0	2,6
Importations mondiales (hors UE), en taux de croissance	5,2	1,2	2,9
Prix du pétrole (Brent, USD/baril)	71	63	59

Tableau 9 : Environnement international - Détail des prévisions de croissance du PIB

	2017	2018	2019	2020
	Niveau * (Md USD)	Variation annuelle	Variation annuelle	Variation annuelle
France**	2 593	1,7	1,4	1,3
Royaume-Uni	2 641	1,4	1,2	1,3
UE à 28	17 353	2,1	1,5	1,5
Zone Euro**	12 634	1,9	1,2	1,2
Zone Euro hors France**	10 042	1,9	1,2	1,1
États-Unis	19 519	2,9	2,4	1,5
Japon	4 860	0,8	1,2	0,6

(*) Les comptes des États-Unis et du Japon sont en Système de comptabilité nationale 2008 (SCN 2008), ceux de la France, du Royaume-Uni, de la zone euro et de l'UE sont en SCN 2008/Système européen de comptes 2010 (SEC 2010).

(**) Taux de croissance corrigés des jours ouvrables.

Tableau 10 : Environnement international - Prix à la consommation

	2017	2018	2019	2020
France (indice des prix à la consommation)	1,0	1,8	1,2	1,2
Royaume-Uni	2,7	2,5	1,9	2,0
Zone Euro	1,5	1,8	1,3	1,4
États-Unis	2,1	2,4	2,1	2,5
Japon	0,5	1,0	0,6	1,3

Tableau 11 : Marché du travail

	2018	2018	2019	2020
	Niveau	Variation annuelle	Variation annuelle	Variation annuelle
Emplois des personnes physiques - Ensemble de l'économie¹ - Moyenne annuelle	28 114	0,9	0,9	0,6
Emplois personnes physiques - France entière, ensemble des secteurs - Moyenne annuelle ² - en milliers	28 019	245	248	179
Emplois salariés personnes physiques - France entière, Secteurs marchands non agricoles (SMNA) - Moyenne annuelle ²	16 804	1,5	1,4	0,9
Emplois salariés personnes physiques - France entière, Secteurs marchands non agricoles (SMNA) - Glissement annuel ² en fin d'année - en milliers	16 896	167	238	112
Rémunérations - Ensemble de l'économie	1 231,9	2,8	0,8	2,3
Salaire moyen par tête - Branches marchandes non agricoles (BMNA)		1,7	1,8	1,8
Productivité du travail - Ensemble de l'économie³		0,8	0,5	0,7

(1) Population occupée (France entière), concept national selon la définition des comptes nationaux.

(2) Estimations d'emploi localisées (Estel, Insee).

(3) Productivité par tête (PIB réel / Emploi total).

Tableau 12 : Croissance effective et croissance potentielle

	2018	2019	2020
	Variation annuelle	Variation annuelle	Variation annuelle
Croissance effective*	1,7	1,4	1,3
Croissance potentielle	1,25	1,25	1,25
Contributions :			
- travail	0,1 / 0,2	0,1 / 0,2	0,1 / 0,2
- capital	0,4 / 0,5	0,4 / 0,5	0,4 / 0,5
- productivité globale des facteurs	0,6 / 0,7	0,6 / 0,7	0,6 / 0,7
Écart de production (en % du PIB potentiel)	- 0,1	0,0	0,1

(*) Taux de croissance corrigés des jours ouvrables

TABLEAUX PRÉVISIONNELS DÉTAILLÉS

Tableau 13. Cibles budgétaires par sous-secteur

	Code SEC	2018			2019			2020		
		% du PIB								
1. Administrations publiques	S.13	-2,5		-3,1		-2,2				
2. Administrations publiques centrales (État et ODAC)	S.1311	-3,1		-3,6		-3,1				
3. Administrations d'États fédérés	S.1312	-		-		-				
4. Administrations publiques locales	S.1313	0,1		0,1		0,2				
5. Administrations de sécurité sociale	S.1314	0,5		0,5		0,7				
6. Charges d'intérêts	EDP D.41	1,7		1,5		1,4				
7. Solde primaire (1 + 6)		-0,8		-1,6		-0,8				
8. Mesures exceptionnelles ("one-off")*		-0,2		-0,9		-0,1				
9. Croissance du PIB en volume (en %)		1,7		1,4		1,3				
10. Croissance potentielle en volume (en %)		1,25		1,25		1,25				
11. Écart de production (en % du PIB potentiel)		-0,1		0,0		0,1				
12. Composante conjoncturelle du solde public		0,0		0,0		0,1				
13. Solde public corrigé des variations conjoncturelles (1 - 12)		-2,5		-3,1		-2,2				
14. Solde primaire corrigé des variations conjoncturelles (13 + 6)		-0,8		-1,6		-0,9				
15. Solde structurel (13 - 8) (% du PIB potentiel)		-2,3		-2,2		-2,2				

Tableau 14 : Evolution de la dette publique

	Code SEC	2018			2019			2020		
		% du PIB								
1. Dette brute		98,4		98,8		98,7				
2. Variation du ratio d'endettement brut		0,0		0,4		-0,1				
Contributions à l'évolution du ratio d'endettement brut										
3. Solde primaire		-0,8		-1,6		-0,8				
4. Charges d'intérêt	D.41	1,7		1,5		1,4				
5. Flux de créances		-0,1		0,0		0,2				
p.m.: Taux d'intérêt apparent sur la dette		1,8		1,6		1,4				
Dette hors soutien financier à la zone Euro		95,6		96,1		96,1				

Tableau 15 : Engagements contingents

	Code SEC	2018			2019			2020		
		% du PIB								
Dettes garanties par l'Etat		8,9								

Tableau 16 : Effort structurel par sous-secteur			
Administration publiques centrales			
	2018	2019	2020
Solde public	-3,1	-3,6	-3,1
Solde structurel (en % du PIB potentiel)	-2,8	-2,7	-3,0
Ajustement structurel	0,1	0,1	-0,3
<i>dont effort structurel</i>	-0,1	1,4	0,0
<i>dont opérations neutres sur le solde public*</i>	0,0	-1,4	-0,2
Administrations publiques locales			
	2018	2019	2020
Solde public	0,1	0,1	0,2
Solde structurel (en % du PIB potentiel)	0,1	0,1	0,2
Ajustement structurel	0,0	0,0	0,1
<i>dont effort structurel</i>	-0,1	-0,2	0,0
<i>dont opérations neutres sur le solde public*</i>	0,2	0,2	0,1
Administrations de sécurité sociale			
	2018	2019	2020
Solde public	0,5	0,5	0,7
Solde structurel (en % du PIB potentiel)	0,5	0,5	0,7
Ajustement structurel	0,1	0,0	0,2
<i>dont effort structurel</i>	0,3	-1,1	0,1
<i>dont opérations neutres sur le solde public*</i>	-0,2	1,2	0,1

*Mesures de périmètre et transferts entre sous-secteurs

Tableau 17 : Décomposition de l'ajustement structurel et de l'effort structurel			
	2018	2019	2020
Solde public (en % du PIB)	-2,5	-3,1	-2,2
Solde conjoncturel	0,0	0,0	0,1
Mesures ponctuelles et temporaires (en % du PIB potentiel)	-0,2	-0,9	-0,1
Solde structurel (en % du PIB potentiel)	-2,3	-2,2	-2,2
Ajustement structurel	0,1	0,1	0,0
<i>dont effort structurel</i>	0,1	0,1	0,1
<i>dont mesures nouvelles en recettes (net des CI) et hors one-offs</i>	-0,2	-0,1	-0,5
<i>dont effort en dépense</i>	0,3	0,1	0,3
<i>dont clé en crédits d'impôt</i>	0,0	0,1	0,3
<i>dont composante non discrétionnaire</i>	0,0	0,0	-0,1
<i>dont recettes hors PO</i>	-0,1	0,0	-0,1
<i>dont effet d'élasticités fiscales</i>	0,1	0,0	0,0

TABLEAUX PRÉVISIONNELS DÉTAILLÉS

Tableau 18 : Prévisions de recettes et dépenses des administrations publiques à "politique inchangée"

Administrations publiques (S.13)	Code SEC	2018	2019	2020
		% du PIB	% du PIB	% du PIB
1. Recettes totales à politique inchangée		53,5	52,5	52,4
dont				
1.1. Taxes et impôts sur production	D.2	16,5	16,8	16,8
1.2. Impôts courants sur le revenu et le patrimoine	D.5	13,3	13,2	13,2
1.3. Impôts en capital	D.91	0,6	0,6	0,6
1.4. Cotisations sociales	D.61	18,0	16,8	16,7
1.5. Revenus de la propriété	D.4	0,6	0,7	0,7
1.6. Autres		4,4	4,5	4,4
p.m. Prélèvements obligatoires		44,8	43,8	44,2
2. Dépenses totales à politique inchangée		56,0	55,6	54,7
dont				
2.1. Rémunération des salariés	D.1	12,5	12,3	12,2
2.2. Consommations intermédiaires	P.2	4,9	4,9	5,0
2.3. Prestations sociales et transferts sociaux	D.62, D.63	25,5	25,5	25,3
dont prestations chômage		1,4	1,4	1,3
2.4. Charges d'intérêts	EDP D.41	1,7	1,5	1,4
2.5. Subventions	D.3	2,7	2,7	2,1
2.6. Formation brute de capital fixe	P.51	3,4	3,5	3,6
2.7. Transferts en capital	D.9	1,2	1,0	1,0
2.8 Autres		4,1	4,1	4,0

Tableau 19 : Prévisions de recettes et dépenses des administrations publiques

Administrations publiques (S.13)	Code SEC	2018	2019	2020
		% du PIB	% du PIB	% du PIB
1. Recettes totales (y.c. crédits d'impôts)		53,5	52,5	52,2
dont				
1.1. Taxes et impôts sur production	D.2	16,5	16,8	16,8
1.2. Impôts courants sur le revenu et le patrimoine	D.5	13,3	13,2	13,0
1.3. Impôts en capital	D.91	0,6	0,6	0,6
1.4. Cotisations sociales	D.61	18,0	16,8	16,7
1.5. Revenus de la propriété	D.4	0,6	0,7	0,7
1.6. Autres		4,4	4,5	4,4
p.m. Prélèvements obligatoires (hors UE)*		44,8	43,8	44,1
2. Dépenses totales		56,0	55,6	54,4
dont				
2.1. Rémunération des salariés	D.1	12,5	12,3	12,2
2.2. Consommations intermédiaires	P.2	4,9	4,9	4,9
2.3. Prestations sociales et transferts sociaux	D.62, D.63	25,5	25,5	25,3
dont prestations chômage		1,4	1,4	1,3
2.4. Charges d'intérêts	D.41	1,7	1,5	1,4
2.5. Subventions	D.3	2,7	2,7	2,0
2.6. Formation brute de capital fixe	P.51	3,4	3,5	3,5
2.7. Transferts en capital	D.9	1,2	1,0	1,0
2.8 Autres		4,1	4,1	4,0

Note : dépense et recettes en SEC 2010 (y.c. compris crédits d'impôts pour la dépense et recettes brutes).

*Prélèvement obligatoire net et non bruts

TABLEAUX PRÉVISIONNELS DÉTAILLÉS

Tableau 20 : Dépenses à exclure de la règle de dépense

	2018	2018	2019	2020
	niveau en Md€	% du PIB	% du PIB	% du PIB
1. Dépenses de programmes UE parfaitement provisionnées par des fonds UE	2,4	0,1	0,1	0,1
2. Variations non-discrétionnaires des prestations chômage	0,1	0,0	0,0	0,0
3. Effet des mesures discrétionnaires en recettes (hors one-offs)	-4,6	-0,2	-0,1	-0,6
4. Hausses de recettes automatiquement prévues par la loi				

Tableau 21 : Dépenses des administrations publiques par fonction

	Code CO-FOG	2017
1. Services publics généraux	1	6,0
2. Défense	2	1,8
3. Ordre et sûreté publics	3	1,6
4. Affaires économiques	4	5,9
5. Protection de l'environnement	5	0,9
6. Logement et développement urbain	6	1,0
7. Santé	7	8,0
8. Loisir, culture et religion	8	1,4
9. Éducation	9	5,4
10. Protection sociale	10	24,3
11. Dépenses totales	TE	56,5

* dernières données eurostat disponibles par fonction COFOG

Tableau 22 : Écarts depuis le dernier programme de stabilité

	Code SEC	2018	2019	2020
		% PIB	% PIB	% PIB
Solde public				
Programme de stabilité		-2,5	-3,1	-2,0
Projet de plan budgétaire	B.9	-2,5	-3,1	-2,2
Différence		0,0	0,0	-0,1
Solde à politique inchangée				
Programme de stabilité		-3,0	-2,7	-2,6
Projet de plan budgétaire	B.9	-2,5	-3,1	-2,3
Différence		0,5	-0,4	0,3

TABLEAUX PRÉVISIONNELS DÉTAILLÉS

Tableau 23 : Ensemble des mesures nouvelles en prélèvements obligatoires sur la période 2018-2020

	2018	2019	2020
État	-14,8	-29,3	2,4
Sous-total mesures LFI / LFSS 2020			-1,9
Réforme du barème de l'impôt sur le revenu			-5,0
Suppression de la niche TICPE sur le gazole non-routier			0,2
Réduction d'une niche de remboursement et dégrèvement de TICPE transporteurs routiers			0,1
Lissage de la chronique de baisse du taux d'IS de 33 ½ % à 25 %			2,2
Contribution d'Action Logement au FNAL (500 M€)			0,5
Autres mesures			0,1
Loi du 24 juillet 2019		2,0	-1,5
Report de la baisse du taux d'IS de 33 ½ % à 31 % pour les entreprises de plus de 250 M de CA		1,7	-1,6
Création de la taxe sur certains services numériques		0,4	0,1
MUES		-1,0	-0,9
Défiscalisation des heures supplémentaires		-1,1	-1,0
Retour IR de la mesure CSG retraités (rétablissement du taux à 6,6 %)		0,1	0,1
Sous-total mesures LFI / LFSS 2019		2,0	-1,7
Mesures d'intégration fiscale (dont taxation à taux zéro des plus-values brutes à long terme provenant de cessions de titres de participation)		0,3	0,2
Prolongation du crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE)			-1,1
Rebudgetisation du CI IS apprentissage			0,2
Renforcement du 5ème acompte d'IS		1,5	-1,5
Retour IR de l'exonération de charges salariales sur les heures supplémentaires		0,1	0,2
Autres mesures		0,1	0,4
Sous-total mesures LFR 2017		-4,8	-0,1
Mise en place d'une surtaxe d'IS pour compenser le contentieux 3 % dividendes		-4,8	-0,1
Autres mesures		-0,0	
Sous-total mesures LFI / LFSS 2018		-2,4	1,3
Retour IR et IS de la bascule CICE / cotisations			2,0
Baisse du taux d'IS de 33% à 25%		-1,2	-2,4
Création de l'Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI)		-3,2	
Instauration du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu			2,0*
Mise en place d'un prélèvement forfaitaire unique		-1,4	-0,3
Prolongation du crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE)			-1,1
Hausse de la fiscalité énergétique		3,7	-0,1
TVA bailleurs sociaux		0,8	0,2
Prorogation du dispositif Pinel			-0,1
Prorogation et recentrage du dispositif PTZ			-0,2
Retour IR de la bascule cotisations / CSG		0,1	-0,3
Suppression de la contribution de 3% sur les dividendes distribués		-1,7	-0,0
Financement du Plan d'investissement sur les compétences		0,3	-0,3
Baisse de taux de 7 % à 6% et suppression du CICE			1,6
Autres mesures		0,2	-0,1
*dont 1 Md€ au titre de la révision de l'effet recouvrement			0,1

Tableau 23 : Ensemble des mesures nouvelles en prélèvements obligatoires sur la période 2018-2020

Autres mesures	-5,8	-1,0	0,7
Prolongations antérieures du crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE)	-0,3	2,0	
Montée en charge du CICE (mesures adoptées jusqu'à la LFI 2017)	-3,3	-0,4	-0,0
Elargissement du crédit d'impôt pour l'emploi de personnes à domicile	-1,0		
Réforme du 5 ^e acompte	-0,5		
Extension du champ d'application de l'acompte de prélèvement forfaitaire aux revenus de capitaux mobiliers	-0,3		
Renforcement du PTZ et prorogation de l'éco-PTZ	-0,4	-0,1	-0,0
Baisse du taux de la taxe sur les risques systémiques et création d'une taxe sur les fonds emprunts toxiques	-0,1	-0,3	0,0
CI en faveur des investissements en outre-mer		0,5	
STDRI (lutte contre la fraude)	-0,3	-0,5	-0,2
Alignement progressif du taux de cotisation des fonctionnaires sur celui des salariés du privé	0,2	0,2	0,2

TABLEAUX PRÉVISIONNELS DÉTAILLÉS

Réforme de l'accession à la propriété	0,4	0,2	0,3
Agirc-arcco : augmentation du taux d'appel et du taux de cotisation - effet retour IR		-0,1	-0,1
Correction en droits constatés de l'impôt sur le revenu		-1,6	1,6
Contentieux de Ruyter	0,0	-0,0	-0,0
Contentieux Messer			-0,2
Contentieux OPCVM	0,3	0,0	-0,4
Contentieux Précompte - principal			-0,1
Contentieux retenue à la source - principal		-0,2	0,2
Contentieux Stéria - principal	0,4	0,0	
Autres mesures	-0,8	-0,6	-0,4
<i>Transferts de recettes</i>	-1,7	-32,6	-6,2
Transferts de recettes des APUL	-7,1	-3,4	-2,9
Transferts de recettes des ASSO	4,7	-29,0	-2,9
Transferts de recettes des ODAC	0,6	-0,2	-0,4
ASSO	3,2	-0,4	2,7
<i>Sous-total mesures LFI / LFSS 2020</i>			0,6
Limitation de l'avantage DFS dans le calcul des AG			0,4
Bascule des exonérations spécifiques aux SAP, nette des allègements généraux			0,2
Autres mesures			0,0
<i>MUES</i>		-2,8	1,3
Avancement de l'exonération de cotisations sur les heures supplémentaires		-1,3	1,3
Mesure CSG retraités (rétablissement du taux à 6,6%)		-1,5	
<i>Sous-total mesures LFI / LFSS 2019</i>		-2,0	-1,7
Annulation de la hausse de la CSG pour les retraités modestes		-0,2	
Suppression de petites taxes		-0,1	-0,1
Baisse du forfait social		-0,6	-0,2
Transformation des exonérations spécifiques en AG (mesure GEN)		-0,4	
Exonération de cotisations sur les heures supplémentaires		-0,7	-1,3
Autres mesures		-0,1	-0,0
<i>Sous-total mesures LFI / LFSS 2018</i>	6,5	-26,5	-1,1
Bascule CICE / cotisations		-23,6	-2,7
Bascule cotisations / CSG	4,4	-4,1	
Mesures en faveur des micro-entreprises	-0,0	-0,2	-0,3
Suppression de la 4ème tranche de taxe sur les salaires	-0,1		
Fiscalité du tabac (brut des effets de comportement)	2,3	1,4	2,0
Suppression des cotisations étudiants	-0,2		
Verdissement du barème de la Taxe sur les Véhicules de Société	0,1		
Autres mesures	-0,0	0,1	-0,0
<i>Autres mesures</i>	-0,2	1,8	0,6
Crédit d'impôt sur la taxe sur les salaires	-0,6	-0,0	0,6
Agirc-arcco : augmentation du taux d'appel et du taux de cotisation		1,9	
STDR (lutte contre la fraude)	-0,0	-0,1	-0,0
Contribution patronale exceptionnelle - accord Unedic mars 2017 et prolongation en 2019	0,2	-0,0	0,1
Contentieux de Ruyter	0,0	-0,0	-0,0
Autres mesures	0,2	0,1	0,0
<i>Transferts de recettes</i>	-3,1	29,1	2,8
Transferts de recettes de l'Etat	-4,7	29,0	2,9
Transferts de recettes des ODAC	1,6	0,1	-0,1

Tableau 23 : Ensemble des mesures nouvelles en prélèvements obligatoires sur la période 2018-2020

APUL	5,3	-0,0	-2,4
Dégrèvement de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages	-2,9	-3,6	-3,7
Changement de la méthode de calcul de la CVAE pour les groupes fiscalement intégrés	0,6		
Contentieux CVAE	0,0	0,3	
Mesures en faveur des micro-entreprises		-0,2	
Hausse des taux d'imposition des impôts directs locaux	0,4	0,1	0,3
Baisse du taux de la taxe additionnelle à la CFE	-0,1	0,0	-0,1
Autres mesures	0,2	-0,1	-0,0
<i>Transferts de recettes</i>	7,1	3,4	1,1
Transferts de recettes de l'Etat	7,1	3,4	2,9

TABLEAUX PRÉVISIONNELS DÉTAILLÉS

Transferts de recettes des ODAC			-1,8
ODAC	-2,4	6,2	3,7
Hausse de taux de la TSBA pour financer l'AFITF			0,2
Baisse du taux de cotisation AGS à compter du 1er juillet 2017	-0,1		
Augmentation du transfert de 1% logement à l'ANRU	0,2		
Suppression de petites taxes		-0,1	-0,1
Financement du Plan d'investissement sur les compétences		1,5	
Mesure de périmètre - France Compétences		4,6	1,3
Autres mesures	-0,1	0,0	
<i>Transferts de recettes</i>	<i>-2,2</i>	<i>0,1</i>	<i>2,3</i>
Transferts de recettes de l'Etat	-0,6	0,2	0,4
Transferts de recettes des ASSO	-1,6	-0,1	0,1
Transferts de recettes des APUL			1,8
TOTAL	-8,7	-23,6	6,3

**Tableau 24 : Exécution budgétaire trimestrielle en cours d'année
pour les administrations publiques et leurs sous-secteurs**

En Md€	1 ^{er} trimestre	1 ^{er} semestre
Solde global par sous-secteur		
Administrations publiques		
Administrations centrales	-40,7	-77,3
Administrations d'Etats fédérés		
Administrations locales	-10,0	-3,0
ASSO (maladie de la PUMa, vieillesse des régimes alignés, famille, AT-MP, FSV)	-1,8	-3,1
Total des recettes/entrées		
Administrations locales	47,2	134,5
ASSO (maladie de la PUMa, vieillesse des régimes alignés, famille, AT-MP, FSV)	98,6	199,7
Total des dépenses/sorties		
Administrations locales	57,2	137,5
ASSO (maladie de la PUMa, vieillesse des régimes alignés, famille, AT-MP, FSV)	100,4	202,9

Tableau 25 : Exécution budgétaire trimestrielle en cours d'année et perspectives selon les normes du SEC et non corrigées des variations saisonnières pour les administrations publiques et leurs sous-secteurs

En Md€	Code SEC	Année 2019	
		1^{er} trimestre	2^e trimestre
Capacité (+) / besoin (-) de financement			
Administrations publiques	S. 13	-20,9	-20,3
Administrations centrales	S. 1311		
Administrations d'États fédérés	S. 1312		
Administrations locales	S. 1313		
Administrations de sécurité sociale (régime général et FSV)	S. 1314		
Pour les administrations publiques			
Total des recettes	TR	312,3	314,0
Total des dépenses	TE	333,3	334,4